

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE D'APPROBATION DES CARACTÉRISTIQUES
DU SERVICE D'INTÉGRATION ÉOLIENNE ET
DE LA GRILLE D'ANALYSE EN VERTU DE
L'ACQUISITION D'UN SERVICE D'INTÉGRATION ÉOLIENNE

DOSSIER : R-3848-2013

RÉGISSEURS : Me MARC TURGEON, président
M. GILLES BOULIANNE
Me LOUISE ROZON

AUDIENCE DU 11 FÉVRIER 2014

VOLUME 4

CLAUDE MORIN
Sténographe officiel

COMPARUTIONS

Me PIERRE R. FORTIN
procureur de la Régie;

REQUÉRANTE :

Me ÉRIC FRASER
procureur de Hydro-Québec Distribution (HQD);

INTERVENANTS :

Me STÉPHANIE LUSSIER
procureure de Association coopérative d'économie
familiale de l'Outaouais (ACEFO);

Me PIERRE PELLETIER
procureur de Association québécoise des
consommateurs industriels d'électricité et Conseil
de l'industrie forestière du Québec (AQCIE/CIFQ);

Me PAULE HAMELIN
procureure de Énergie Brookfield Marketing S.E.C.
(EBM);

Me ANDRÉ TURMEL
procureur de Fédération canadienne de l'entreprise
indépendante (FCEI);

Me GENEVIÈVE PAQUET
procureure de Groupe de recherche appliquée en
macroécologie (GRAME);

Me ANNIE GARIÉPY
procureure de Regroupement national des conseils
régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);

Me DOMINIQUE NEUMAN
procureur de Stratégies énergétiques et Association
québécoise de lutte contre la pollution
atmosphérique (SÉ/AQLPA);

Me HÉLÈNE SICARD
procureure de Union des consommateurs (UC);

MIS EN CAUSE :

Me STEPHANIE L. ROBERTS
procureure de Le Procureur général du Québec (PGQ).

TABLE DES MATIERES

	PAGE
LISTE DES ENGAGEMENTS	5
LISTE DES PIÈCES	6
PREUVE HQD (suite)	8
HANI ZAYAT	9
STÉPHANE DUFRESNE	9
PIERRE PAQUET	9
PHILIP Q. HANSER	9
INTERROGÉS PAR Me ÉRIC FRASER	9
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me PAULE HAMELIN	11
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me HÉLÈNE SICARD	107
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me STÉPHANIE LUSSIER	142
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me GENEVIÈVE PAQUET	156
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ANNIE GARIÉPY	177
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	192

LISTE DES ENGAGEMENTS

	<u>PAGE</u>
E-1 (HQD) : Fournir la réponse à la question de savoir si les machines qui offrent les services qui sont inclus dans l'entente d'intégration éolienne présentement, offrent également les services complémentaires associés au contrat patrimonial (demandé par EBM)	35
E-2 (HQD) : Fournir la source pour l'étude de Helimax mentionnée dans le témoignage en chef de monsieur Stéphane Dufresne le 10 février 2014 (demandé par EBM)	96

LISTE DES PIÈCES

	<u>PAGE</u>
C-EBM-0021 : État d'avancement 2012 du Plan d'approvisionnement 2011-2020 (réponse à la demande de renseignements numéro 1 de la Régie)	23
C-EBM-0022 : Entente globale de modulation intervenue entre Hydro-Québec Distribution et Hydro-Québec Production (HQD-1, Doc.2 - Dossier R-3775-2011)	46
C-EBM-0023 : Extrait de l'Entente concernant les services complémentaires associés à l'électricité patrimoniale (HQD-1, Doc.2 - Dossier R-3748-2010)	46
C-EBM-0024 : Extrait des réponses d'Hydro-Québec Distribution à la demande de renseignements numéro 2 de la Régie - Réseau intégré (HQD-4, Doc.1 - Dossier R-3748-2010)	83
C-EBM-0025 : Extrait du Plan d'approvisionnement 2014-2023 - Réseau intégré (HQD-1, Doc.1 - Dossier R-3864-2013)	84
C-EBM-0026 : Annexe E - Respect du critère de fiabilité en puissance - Conciliation des données	84
C-UC-0015 : Tableau 4-3. Bilan en puissance (HQD-1, Doc.1 - Dossier R-3864-2013)	133
C-UC-0016 : Tableau 4.2-2. Bilan en puissance après déploiement des moyens de gestion existants (HQD-1, Doc.1 - Dossier R-3748-2010)	133
C-RNCREQ-0014 : Tableau R-8.4 - Facteurs d'utilisation (HQD-15, Doc.9 - Dossier R-3854-2013)	181

R-3848-2013
11 février 2014

- 7 -

C-RNCREQ-0015 :	Extrait des notes sténographiques du 10 décembre 2013 dans le dossier R-3854-2013	182
C-RNCREQ-0016 :	Article 30.2 des contrats éoliens	183

1 L'AN DEUX MILLE QUATORZE (2014), ce onzième (11e)
2 jour du mois de février :

3

4 LA GREFFIÈRE :

5 Protocole d'ouverture. Audience du onze (11)
6 février deux mille quatorze (2014), dossier R-3848-
7 2013. Demande d'approbation des caractéristiques du
8 service d'intégration éolienne et de la grille
9 d'analyse en vue de l'acquisition d'un service
10 d'intégration éolienne. Reprise de l'audience du
11 dix (10) février deux mille quatorze (2014).

12 LE PRÉSIDENT :

13 Maître Fraser.

14 PREUVE HQD (suite)

15 Me ÉRIC FRASER :

16 Bonjour, Monsieur le Président, monsieur et madame
17 les régisseurs. Simplement pour vous aviser qu'il y
18 a un nouveau témoin qui se retrouve. Et si vous me
19 permettez, je vais le faire... En fait, la preuve a
20 déjà été produite. Par contre, je voudrais quand
21 même procéder à l'adoption notamment de la
22 présentation, parce que monsieur Zayat, s'il y a
23 des questions sur la présentation, a participé
24 également à la préparation de la présentation.
25 Donc, Monsieur Zayat, les questions...

1

2 L'an deux mille quatorze (2014), ce onzième (11e)
3 jour du mois de février, ONT COMPARU :

4

5 HANI ZAYAT, directeur Approvisionnement en
6 électricité, Hydro-Québec Distribution, ayant sa
7 place d'affaires au 75, boulevard René-Lévesque
8 Ouest, Montréal (Québec);

9

10 LEQUEL, après avoir fait une affirmation
11 solennelle, dépose et dit comme suit :

12

13 STÉPHANE DUFRESNE,
14 PIERRE PAQUET,
15 PHILIP Q. HANSER,

16

17 LESQUELS témoignent sous la même affirmation
18 solennelle, déposent et disent comme suit :

19

20 INTERROGÉS PAR Me ÉRIC FRASER :

21 Merci, Madame la greffière.

22 Q. [1] Donc, je vais simplement vous poser une
23 question, Monsieur Zayat. Simplement vous faire
24 confirmer que vous avez participé à la préparation
25 d'à peu près l'ensemble de la documentation qui

1 vient du Distributeur, et je fais référence à HQD-1
2 notamment, aux réponses aux demandes de
3 renseignements et également à la présentation
4 PowerPoint qui a été déposé hier et qui a été rendu
5 par monsieur Dufresne?

6 M. HANI ZAYAT :

7 R. Tout à fait.

8 Q. [2] Je vous remercie, Monsieur Zayat.

9 Alors je n'ai pas d'autres questions, Monsieur le
10 Président.

11 LE PRÉSIDENT :

12 Merci, Maître Fraser. Maître Hamelin, on poursuit
13 votre contre-interrogatoire.

14 Me PAULE HAMELIN :

15 Oui. J'aurais peut-être juste une petite remarque
16 préliminaire, parce que c'est un peu particulier
17 qu'un témoin se rajoute dans le contexte d'un
18 contre-interrogatoire. Alors, peut-être juste, je
19 comprends que monsieur Zayat n'a pas parlé avec son
20 procureur hier, parce que techniquement, l'ensemble
21 des témoins en contre-interrogatoire ne doivent pas
22 parler à leur procureur quand ils sont dans le
23 contexte d'un interrogatoire... d'un contre-
24 interrogatoire et que le contre-interrogatoire
25 naturellement n'est pas terminé. Alors, je prends

1 pour acquis que ça a été respecté. Je comprends
2 qu'il a pu voir peut-être les notes
3 sténographiques. Ça, ça va, mais on s'entend sur
4 les mêmes choses.

5 (9 h 05)

6 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me PAULE HAMELIN :

7 Q. [3] Personally, I have certain questions for you,
8 Mr. Hanser. So, you can just go back to
9 yesterday, we talked about ancillary services, I
10 understand that there are different types of
11 ancillary services that enable balancing of supply
12 and demand in different time frames, correct?

13 Mr. PHILIP Q. HANSER:

14 A. Yes, that is correct.

15 Q. [4] So just to name a few, there is AGC, Load
16 Following, Operating Reserves, they are all
17 different ancillary services, correct?

18 A. Yes, there's a whole ensemble of ancillary services
19 that are provided in electricity markets.

20 Q. [5] Do you agree that, in fact, in the OATT, the
21 various ancillary services are described
22 separately?

23 A. Generally, they are in OATTs.

24 Q. [6] Is it to your knowledge that, in Schedule 8 of
25 the Quebec Tariff, the OATT, those services are

1 described separately?

2 A. I believe so, I don't have a copy of the OATT in
3 front of me, so I would need to look at the
4 schedule.

5 Q. [7] I understand, for the purpose of preparing your
6 report, you have not taken cognisance of Schedule 8
7 of the Quebec OATT?

8 A. The Quebec OATT was not part of my charge in terms
9 of the report that we produced for HQD.

10 Q. [8] Okay. I would like to refer you to your
11 testimony of yesterday. I understood that, and
12 we'll go back to the notes if necessary but my
13 understanding is that you said that there is no,
14 for Quebec, there is no capability to lean on
15 neighbouring systems, the possibility of leaning on
16 neighbouring systems does not exist; do you
17 remember having said that?

18 A. Yes.

19 Q. [9] Okay. I would like to refer you to your report,
20 at page 30, line 7. The question in your report
21 was,

22 Q. Can some wind integration service
23 be provided through the DC ties
24 connecting Québec to neighbouring
25 systems?

1 And your answer was,

2 A. Potentially, yes, but there are
3 reliability, operational and
4 regulatory issues that would need to
5 be resolved.

6 I understand that, with respect to DC lines, in
7 your report, you have indicated that it is in fact
8 possible but you raise certain issues with respect
9 to this type of service?

10 A. Yes, but in particular, when I'm discussing this
11 possibility of leaning on another system,
12 underneath the interconnection, that's possible,
13 but it's not possible on a DC interconnection, and
14 the reason is, it's because you're not synced with
15 the other systems. So the syncing of other systems
16 allows you in real time to, for example, if you
17 have a regulation issue that's in a very short time
18 frame, that you could then lean on those systems.
19 This is only in reference to capabilities for other
20 kinds of services other than, as I just discussed,
21 by leaning on a system.

22 Q. [10] With respect to the Massena interconnection,
23 is it to your knowledge that there is a possibility
24 of exchange at 15-minute intervals between Quebec
25 and Mass... the line Mass-Quebec?

1 A. My understanding is, it's that, as presently is the
2 case, the New York ISO schedules on an hourly basis
3 and that it's investigating the possibility of sub-
4 hourly scheduling, and so to the extent that it
5 permits sub-hourly scheduling for, I believe it's
6 non-firm capability, then you could have some form
7 of non-firm scheduling between at that point. Firm
8 scheduling has not, is my understanding, has not
9 yet been approved on a sub-hourly interval by the
10 New York ISO.

11 Q. [11] Thank you. Is it to your knowledge that there
12 is a pilot project for the line HQT-ON to exchange
13 at 10-minute intervals?

14 A. I believe that there is, my understanding, there is
15 some pilot project going on. I don't know the
16 specifics of the project.

17 (9 h 10)

18 Me PAULE HAMELIN :

19 Okay. Thank you, Mr. Hanser. Alors je vais juste,
20 Monsieur Paquet, compléter mes questions d'hier au
21 niveau des différentes caractéristiques du produit
22 des exigences. Juste pour résumer, si je comprends
23 bien, parce qu'on a parlé de certaines variables ou
24 certains aspects des caractéristiques en
25 particulier, mais de façon générale, est-ce que

1 c'est exact de dire que HQD a fourni les
2 caractéristiques du service qu'il proposait à HQT
3 et que de façon, et que vous, vous avez, selon les
4 caractéristiques qu'ils vous ont proposées, indiqué
5 quelles étaient les exigences du coordonnateur de
6 la fiabilité?

7 M. PIERRE PAQUET :

8 R. C'est exact.

9 Q. [12] O.K. Maintenant, j'aimerais poser une question
10 peut-être de compréhension du service qui est
11 demandé. Ça s'adresse soit à monsieur Dufresne ou
12 monsieur Zayat, est-ce que c'est exact de, peut-
13 être notre compréhension est à l'effet que ce que
14 vous recherchez comme service actuellement c'est
15 que les fournisseurs qui auraient à vous fournir ce
16 service-là devraient avoir globalement la capacité
17 technique de fournir à chaque minute de l'énergie
18 pouvant aller jusqu'à le montant total, là, qui est
19 de trois mille cent trente-sept mégawatts
20 (3 137 MW)?

21 M. STÉPHANE DUFRESNE :

22 R. Donc le produit qu'on demande c'est un produit qui
23 va permettre d'absorber la production éolienne. Les
24 fournisseurs, leur rôle dans ce produit-là, ça va
25 être de nous retourner des livraisons à trente-cinq

1 pour cent (35 %) ferme tout au long de l'année avec
2 une garantie de puissance l'hiver. Donc c'est
3 certain qu'un fournisseur, on a trente mille cent
4 trente-sept mégawatts (3 137 MW), il faut qu'il
5 soit en mesure, là, si dans un cas où l'éolien ne
6 produit pas, exemple, je vais donner un exemple,
7 là, pour un cent mégawatts (100 MW), ce sera plus
8 simple si on prend cent mégawatts (100 MW), nous ce
9 qu'on veut c'est que le producteur lui, il devra
10 nous retourner trente-cinq mégawatts (35 MW). Donc
11 il doit assurément avoir une capacité minimale qui
12 correspond à l'engagement contractuel de trente-
13 cinq pour cent (35 %). À l'inverse, à l'inverse
14 aussi, bien si la production est plus élevée, donc
15 il faut que ça lui prenne une charge pour absorber
16 l'excès de production.

17 Q. [13] Mais globalement, est-ce que je dois
18 comprendre que, compte tenu qu'on demande un
19 service à la minute, les fournisseurs pourraient
20 être appelés techniquement à offrir de zéro
21 mégawatt (0 MW) au montant maximal de trois mille
22 cent trente-neuf mégawatts (3 139 MW)?

23 R. Effectivement c'est à la minute.

24 Q. [14] Est-ce que c'est quelque chose que le
25 Distributeur a déjà observé, une variation de la

1 production éolienne de zéro (0) à cent (100) ou
2 vice versa, là, dans une période d'une minute?

3 R. Bien juste peut-être mentionner c'est que le
4 fournisseur lui ce qu'il doit avoir comme capacité
5 c'est de s'assurer qu'il peut nous retourner
6 trente-cinq pour cent (35 %). Donc je reprends mon
7 exemple, dans un cas où il a contracté cent
8 mégawatts (100 MW), un contrat de cent mégawatts
9 (100 MW), là, sur le trois mille cents mégawatts
10 (3 100 MW), si l'éolien a produit à cent mégawatts
11 (100 MW), donc lui ça lui prend la charge pour
12 absorber l'écart, donc soixante-cinq mégawatts
13 (65 MW), là, pour nous retourner trente-cinq
14 mégawatts (35 MW). À l'inverse, si l'éolien, on va
15 faire un cas simple, là, est à zéro pour cent (0 %)
16 de contribution, bien il faut qu'il nous retourne
17 trente-cinq mégawatts (35 MW), ce n'est pas trois
18 mille (3 000), si je prends l'exemple total, ce
19 n'est pas trois mille cents mégawatts (3 100 MW),
20 là.

21 Q. [15] Mais si on met l'ensemble des fournisseurs
22 globalement encore une fois, parce que vous m'avez
23 dit que c'était une possibilité technique, là,
24 qu'on puisse aller de zéro (0) à trois mille cent
25 trente-neuf... cent trente-sept mégawatts

1 (3 137 MW), c'est quoi la plus grande variation que
2 le Distributeur a observée dans le passé avec ce
3 qui est de puissance installée aujourd'hui au
4 Québec?

5 R. La plus grande variation, écoutez on n'a pas cette
6 information ici, là, mais évidemment l'éolien,
7 comme vous le savez, on regarde cet hiver, on a un
8 exemple à la pointe parce que bon, c'est une
9 information qui est pertinente. On a eu une
10 contribution, je dirais plutôt un taux de livraison
11 horaire ou en temps réel, là, c'est vraiment au
12 moment de la pointe, c'était treize pour cent
13 (13 %) de livraison. Donc faites l'écart. On avait
14 à peu près deux mille deux cents mégawatts
15 (2 200 MW), là, donc la variation, c'était de
16 l'ordre de près de quinze... dix huit cents
17 mégawatts (1 800 MW).

18 Ça peut être moins. On a vu aussi, on a
19 fourni certaines données à la Régie, encore là dans
20 une demande de renseignements où on voyait les taux
21 de livraison au moment de la pointe. On voyait des
22 taux qui variaient, je pense de mémoire, là, ça
23 pouvait aller jusqu'à soixante-quinze pour cent
24 (75 %), mais ça c'est un moment bien précis. Des
25 fois ça peut être moins, ça peut être cinq, dix,

1 quinze, vingt pour cent (5 %-10 %-15 %-20 %), donc
2 ce n'est pas inadmissible que des variations...
3 Est-ce que ça va aller jusqu'à cent pour cent
4 (100 %)? Bon, ce n'est pas impossible, mais ça
5 serait surprenant mais les variations sont assez
6 importantes, là. Comme je vous le mentionnais, cet
7 hiver, là, l'exemple qu'on a donné, bien treize
8 pour cent (13 %), faites l'écart, ça fait quasiment
9 seize cents mégawatts (1 600 MW), là.

10 Q. [16] Et ça c'était dans un pas de temps de combien
11 quand on parle de seize cents mégawatts (1 600 MW)?

12 R. C'est en temps réel.

13 Q. [17] Et là vous nous avez donné un exemple, mais
14 quelle est la variation maximale qui a été observée
15 dans un pas de temps d'une minute dans le passé?

16 R. Comme je vous dis, on est pas là à regarder les
17 données réelles sur une base quotidienne, là, mais
18 c'est des variations, ça varie entre zéro et cent
19 pour cent (100 %). Je n'ai pas les données devant
20 moi, on ne regarde pas ça. Comme je vous dis, ce
21 n'est pas une information qu'on suit, là, à tous
22 les jours, là, mais l'exemple que je vous donne,
23 c'est un cas précis au moment de la pointe.
24 L'exemple qu'on a donné, c'est le deux (2) janvier.
25 Il y avait seize pour cent (16 %) de livraison.

1 Bien si je prends deux mille deux cents mégawatts
2 (2 200 MW) qu'on avait, donc seize pour cent
3 (16 %), ça fait quoi? Trois cent quelque mégawatts
4 (300 MW), donc il y avait à peu près un écart de
5 près de deux mille mégawatts (2 000 MW), là. À ce
6 moment-là, ça frôle le cent pour cent (100 %). Est-
7 ce qu'il y a eu des cas pires que ça, des cas qui
8 sont moins que ça? Oui, effectivement. Comme je
9 vous dis, en demande de... en réponse à une demande
10 de renseignements, on a fourni des données. Des
11 fois c'était soixante-quinze pour cent (75 %). Donc
12 l'écart est sur l'autre côté. Mais que ce soit à la
13 baisse ou à la hausse par rapport au trente-cinq
14 pour cent (35 %) en ce que me concerne, il faut que
15 les fournisseurs soient en mesure d'absorber cet
16 écart-là. Dans le cas que je donne tantôt de cent
17 mégawatts (100 MW), c'est plus simple, d'un contrat
18 de cent mégawatts (100 MW). Si l'éolienne tourne à
19 zéro, bien, le Producteur va nous livrer trente-
20 cinq (35). Donc, ça lui prend le trente-cinq pour
21 cent (35 %) de puissance installée. Puis à
22 l'inverse si l'éolienne roule, tourne à cent pour
23 cent (100 %), bien, ça lui prend la charge
24 (9 h 16)

25 Donc, pour absorber soixante-cinq (65),

1 j'oublie les pertes pour simplifier, là, mais ça
2 lui prend une charge de soixante-cinq (65) pour
3 nous retourner trente-cinq pour cent (35 %) dans
4 les cas où l'éolienne tourne à cent pour cent
5 (100 %). Est-ce qu'il y a eu des cas où, dans le
6 passé, les variations ont été entre zéro et cent
7 (0-100)? Zéro, ça me surprendrait beaucoup. Cent
8 (100), ça me surprendrait beaucoup aussi. Mais
9 comme je vous dis, cet hiver, là, l'exemple qu'on a
10 donné, bien, on était quand même à un écart de
11 quatre-vingt-huit pour cent (88 %) d'écart.

12 Q. [18] Mais je comprends que vous n'avez pas d'étude
13 que vous faites pour voir justement ces variations-
14 là?

15 R. Bien non. Non. Ce n'est pas pertinent de toute
16 façon.

17 M. HANI ZAYAT :

18 R. Juste revenir deux minutes sur les caractéristiques
19 du service qu'on demande.

20 Me PAULE HAMELIN :

21 J'ai posé les questions, j'ai eu les réponses.

22 Alors...

23 Me ÉRIC FRASER :

24 Règle du panel, Monsieur le Président.

25 LE PRÉSIDENT :

1 Il peut compléter.

2 Me PAULE HAMELIN :

3 D'accord. Mais je suis en contre-interrogatoire.

4 M. HANI ZAYAT :

5 R. C'est juste pour amener ça, rappeler c'était quoi
6 le produit qu'on demande. On demande au Producteur,
7 à celui qui va pouvoir nous fournir ce service-là
8 d'absorber la production éolienne qui est produite
9 jusqu'à un maximum de cent pour cent (100 %). Quand
10 les éoliennes tournent à cent pour cent (100 %) et
11 qu'il a un engagement de nous livrer trente-cinq
12 (35), il faut qu'il ait la capacité d'absorber cent
13 pour cent (100 %). Donc, il faut qu'il soit capable
14 d'ajuster la charge qu'il a avec nous ou avec
15 quelqu'un d'autre de façon à absorber une
16 production éolienne de cent pour cent (100 %) quand
17 la production éolienne est à cent pour cent
18 (100 %). En retour, quand la production éolienne
19 est à zéro, il faut qu'il soit capable de fournir
20 trente-cinq pour cent (35 %).

21 Donc, en termes de production installée, de
22 capacité installée, il faut que le Producteur ait
23 une capacité installée de trente-cinq pour cent
24 (35 %) du montant contractuel qu'il aurait assumé.
25 Mais il faut qu'il ait une charge suffisante pour

1 pouvoir absorber le cent pour cent (100 %).
2 Maintenant, pour ce qui est des variations à la
3 minute, bien, évidemment, il faut qu'il soit
4 capable de répondre aux consignes du Transporteur à
5 la minute. Et, ça, pour absorber les variations de
6 charge qui sont associées à la production éolienne.
7 Je voulais juste...

8 Me PAULE HAMELIN :

9 Q. [19] J'aimerais vous référer à l'état d'avancement
10 des travaux de deux mille douze (2012). J'ai des
11 copies.

12 LA GREFFIÈRE :

13 Donc, ça va être la nouvelle pièce C-EBM-0021.

14

15 C-EBM-0021 : État d'avancement 2012 du Plan
16 d'approvisionnement 2011-2020 (réponse
17 à la demande de renseignements numéro
18 1 de la Régie)

19

20 Me PAULE HAMELIN :

21 Q. [20] Alors, je comprends qu'on fait référence à la
22 décision D-2011-162, et que la Régie avait demandé
23 au Distributeur de fournir différentes études au
24 niveau des... notamment des services
25 complémentaires additionnels. C'est exact?

1

2 M. STÉPHANE DUFRESNE :

3 R. C'est bien ça.

4 Q. [21] Et je comprends que, en fonction de l'état
5 d'avancement, vous aviez dit que vous alliez faire
6 le point dans le prochain plan, c'est exact?

7 R. Oui.

8 Q. [22] Je vous réfère également à la DDR numéro 3,
9 3.1, HQD-2, Document 3.1 à la page 21, et aussi du
10 même coup à la DDR, HQD-2, Document 1 aux pages 32
11 et 33. Donc, la première HQD-2, Document 3.1 à la
12 page 21. Il est encore question ici des différentes
13 études en matière de services complémentaires. Et
14 l'autre DDR également, qui est la DDR 2, Document 1
15 pages 32 et 33, où vous indiquez que le
16 Distributeur abordera les questions de services
17 complémentaires dans le prochain plan
18 d'approvisionnement. On comprend donc que cette
19 question-là ne sera pas abordée dans le prochain
20 plan d'approvisionnement puisqu'on l'aborde dans le
21 présent dossier. Est-ce que je dois comprendre
22 qu'aucune telle étude au niveau des services
23 complémentaires n'a été effectuée par le
24 Distributeur?

25 R. Bon. Peut-être juste rappeler, les services

1 complémentaires dont on parle, qui sont... qui ont
2 été mentionnés dans l'état d'avancement, ça date
3 aussi, je vous dirais, ça date de l'entente globale
4 de modulation.

5 (9 h 23)

6 Donc il faut se rappeler dans l'entente
7 globale de modulation, l'approche qu'on avait avec
8 le producteur c'était de mettre en commun la
9 prestation des services complémentaires, donc
10 c'était services complémentaires associés au
11 patrimonial, services complémentaires associés à
12 l'intégration de la production éolienne donc ce
13 qu'on avait dit dans l'EGM c'est que, maintenant,
14 pour ce qui est des dépassements associés à la
15 charge locale, donc l'entente de deux mille cinq
16 (2005), l'ESC comme je le dis si bien, ça a été
17 convenu en deux mille cinq (2005) et, ce qu'on a
18 constaté déjà, puis ça on l'a dit, qu'il y a des
19 dépassements.

20 Le profil de charge a changé et le niveau
21 des, je reprends, exemple, le suivi de la charge,
22 trois mille (3000) mégawatts ou onze pour cent
23 (11 %), je ne me souviens plus du critère exact,
24 mais il y a des dépassements qui sont constatés.
25 Dans l'EGM on avait dit que ça, ça va être traité

1 dans un autre dossier, donc on ne prenait pas
2 l'impact de la charge sur les services
3 complémentaires, on ne l'avait pas abordé dans
4 l'EGM puis on avait dit « C'est un dossier qui va
5 être fait à part. » et dans le dossier R-3799,
6 tantôt que vous me ressortez l'état d'avancement
7 que la Régie faisait quasiment allusion à ça, elle
8 s'attendait à une évaluation complète, oui, on a
9 commencé mais comme on l'avait indiqué, puis on
10 s'est confrontés à la réalité, ce n'est pas aussi
11 simple que ça donc c'est, un, c'est les données,
12 elles sont archivées donc toute l'information qu'on
13 doit traiter au niveau de la comptabilisation de
14 ces données de charge - on ne parle pas ici de
15 production éolienne, on parle de l'impact, du
16 profil de charge, de la hausse de la charge, du
17 changement de profil sur les services
18 complémentaires de l'entente de deux mille cinq
19 (2005).

20 Ça, c'est ce qu'on a commencé à faire en
21 deux mille douze (2012) et, malheureusement, on n'a
22 pas pu présenter les résultats dans le plan
23 d'approvisionnement parce que, là, de un, la
24 méthodologie pour arriver à ces dépassements-là, on
25 parle le dépassement de suivi de la charge, le

1 service suivi de la charge et le service provision
2 pour aléas, on aurait aimé ça les présenter cette
3 année, je veux dire deux mille douze - deux mille
4 treize (2012-2013) plutôt, le plan
5 d'approvisionnement, mais, de un, la méthodologie
6 qu'il faut utiliser il faut, à tout le moins, la
7 partager parce qu'on ne peut pas arriver dans un
8 dossier à la Régie avec une méthodologie qu'on a
9 nous-mêmes mis de l'avant puis qui n'a pas été
10 validée par, tu sais, tu comprends, c'est quelque
11 chose qui est plus complexe qu'on peut le penser.

12 Maintenant, je regarde la réponse qu'on a
13 faite ici, tantôt vous faisiez référence à la page
14 DDR, HQD-2 Document 3.1, page 20, bien c'est un peu
15 ça ici qu'on disait, là, je fais le point avec ce
16 que je disais tantôt, c'est que dans l'entente
17 globale de modulation, ce qu'on faisait, l'approche
18 était assez, je ne dirais pas simple, mais on a
19 utilisé les études de deux mille neuf (2009). Les
20 études de deux mille neuf (2009), il y en avait
21 quatre : il y en avait une sur la contribution en
22 puissance, il y en avait une sur le besoin de RFP
23 qui disait que c'était assez marginal à ce moment-
24 là, mais il y avait aussi le suivi de la charge et
25 provision pour aléas. Ces études-là, les deux

1 dernières, suivi de la charge et provision pour
2 aléas étaient effectivement faites, donc le besoin
3 addition était fait effectivement à la marge de
4 l'entente actuelle donc il y a des balises bien
5 précises.

6 Il faut se rappeler que ces études-là ont
7 commencé en deux mille huit (2008) puis c'est suite
8 au plan d'appro deux mille sept (2007), on a dit
9 « Bien le Distributeur va évaluer avec le comité
10 inter-unité les différents impacts que peut avoir
11 la production éolienne sur le réseau, sur le réseau
12 de transport et tout ça. » Ça, ça a commencé en
13 deux mille huit (2008) et on a déposé les études en
14 deux mille neuf (2009). Quand on a déposé ces
15 études-là, c'était un objectif de quantifier les
16 impacts. Ce n'était pas dans un objectif de,
17 comment je peux dire ça, d'établissement de valeurs
18 commerciales, non mais, par contre, dans l'EGM on
19 les a pris ces valeurs-là. Pourquoi? Parce qu'on
20 mettait en commun ces impacts-là, dans le fond la
21 prestation, ces services-là, complémentaires pour
22 la production éolienne à la marge, avec les marges
23 disponibles dans l'entente de services
24 complémentaires de deux mille cinq (2005) donc le
25 producteur était tout à fait à l'aise puis, dans le

1 fond, on s'est servi de ces quantités-là, ces
2 valeurs-là en mégawatts pour tarifer les services
3 complémentaires dans l'entente globale de
4 modulation.

5 D'ailleurs, ça ne s'appelait pas l'entente
6 de modulation, ça s'appelait l'entente globale de
7 modulation. J'insiste, c'était global, donc il y
8 avait une tarification pour les services
9 complémentaires, une tarification pour la
10 puissance, une tarification pour les retraits, les
11 ajouts, le sept dollars (7 \$), puis il y avait
12 aussi à la fin une modalité pour disposition du
13 solde des surplus accumulés. Donc, est-ce que ça
14 aurait pu être autre chose? Est-ce que d'avoir pris
15 ces mégawatts-là des études de deux mille neuf
16 (2009) pour des fins de tarification des services
17 complémentaires aurait pu être autre chose? Tout à
18 fait, mais nous, quand on regardait les éléments
19 qu'on avait comme étant pour simuler nos coûts
20 d'approvisionnement, le dossier qu'on a déposé, on
21 regardait ça de façon globale.

22 Le producteur, je ne sais pas ce qu'il
23 faisait dans ces livres, mais il devait faire
24 pareil de son côté puis il devait évaluer que
25 d'avoir une tarification sur les services tels

1 quels, avec les revenus de sept dollars (7 \$) sur
2 les ajouts et les retraits, ça lui apportait les
3 revenus suffisants compte tenu, compte tenu,
4 j'insiste, qu'il mettait à la disposition du
5 Distributeur les marges disponibles dans l'ESC.
6 C'est ça la différence, c'est pour ça qu'on dit
7 « Bien non, ça ne peut pas être appliqué dans un
8 contexte où je vais maintenant, dans un besoin bien
9 précis de l'impact de l'éolien sur les services
10 complémentaires, puis en plus j'ouvre ça à
11 tous... » je prends la nuance, je l'ai faite hier
12 puis j'ai fait exprès puis j'insiste encore...

13 Q. [23] Je comprends mais...

14 R. ... puis dans votre mémoire vous faites allusion à
15 cette entente-là qui n'est pas pertinente pour le
16 présent dossier.

17 Q. [24] Bon. Ma question n'était pas là. Je vais
18 reparler de l'EGM puis on va la regarder mais, ma
19 question était bien simple : est-ce qu'il y a
20 présentement, outre les études de deux mille neuf
21 (2009), est-ce qu'il y a des études que le
22 Distributeur a faites relativement, justement, à
23 l'impact des services complémentaires, à la marge
24 de ce qui est présentement de l'ESC. Est-ce qu'il y
25 a d'autres études?

1 R. Les études qui sont en cours c'est, je l'ai
2 mentionné au tout début de ma réponse précédente,
3 c'est de quantifier quels sont les impacts sur les
4 services complémentaires associés à l'entente de
5 deux mille cinq (2005), associés à la charge, la
6 charge qui a changé en termes de niveau, mais en
7 termes de profil, donc exemple, je prends le suivi
8 de la charge, les variations d'heure en heure,
9 quels sont les impacts sur le service de suivi de
10 la charge et quels sont les impacts aussi sur le
11 service provision pour aléas. C'est ça qui est en
12 cours présentement et c'est ça qu'on avait
13 mentionné dans la réponse à la Régie dans le cadre
14 de l'état d'avancement. C'est ça. Dans le plan
15 d'approvisionnement, à la fin, il y a une section
16 et les études qui sont en cours, c'est celles-là.
17 Il n'y a pas d'étude additionnelle sur les services
18 complémentaires associés à l'impact de la
19 production éolienne parce que le dossier qui est en
20 cours va couvrir tout ça.

21 (9 h 28)

22 Q. [25] O.K. Je vous réfère à DDR-1, HQD-2, Document 1
23 de la Régie et la question 4.3.

24 R. Page?

25 Q. [26] Alors on demandait de déposer les études ou

1 analyses sous-jacentes entre la variation cinq
2 minutes versus à la minute. Je comprends que le
3 Distributeur n'a pas effectué ce genre d'étude.
4 C'est exact?

5 R. Excusez-moi, je n'ai pas la bonne référence.

6 Q. [27] Alors c'est la question 4.3.1...

7 R. Oui. Ah! O.K. Oui ça va.

8 Q. [28] O.K.?

9 R. Oui, je l'ai.

10 Q. [29] Ça va? Alors ma question c'est vous n'avez pas
11 d'étude présentement sur la différence entre un
12 besoin variant de cinq minutes à la minute?

13 R. La réponse provenait du Transporteur, mais je peux
14 quand même faire... sur votre question, s'adresse à
15 moi, là. L'étude...

16 Q. [30] Ma question c'est simple. Est-ce qu'il y a une
17 étude ou il n'y en a pas?

18 R. S'il y a une étude.

19 Q. [31] Parce que j'ai...

20 R. Il n'y en a pas d'étude. Il n'y en a pas d'étude.

21 Q. [32] Bon, merci.

22 R. Mais je vais vous dire pourquoi par contre. C'est
23 parce que ce qu'on demande, c'est un service, là on
24 l'a mis en annexe, là. C'est qu'on demande un
25 service sans impact. Sans impact sur quoi? Sur

1 l'entente, sur les services complémentaires de deux
2 mille cinq (2005). C'est ça qu'on a dit ici. Il n'y
3 a pas d'étude. Pas besoin d'étude pour faire ça.
4 Donc monsieur Paquet l'a mentionné hier. Si on veut
5 un service dans impact, c'est en temps réel. Mais
6 compte tenu de la boucle, là, ce n'est pas le terme
7 exact, la boucle pour émettre la consigne qu'elle
8 soit transmise aux équipements. C'est soixante (60)
9 secondes, une minute. Donc, ça ne prend pas une
10 étude pour confirmer ça.

11 Q. [33] J'aimerais, Monsieur Paquet, vous demander
12 certaines questions au niveau du service qui est
13 offert présentement, là, avec une intégration
14 éolienne. Est-ce que je dois comprendre qu'au
15 niveau du service actuellement offert, les machines
16 qui l'offrent, offrent un service intra horaire?

17 M. PIERRE PAQUET :

18 R. En fait, les machines qui assurent actuellement
19 l'équilibrage sont bien sûr en temps réel.

20 Q. [34] Et c'est quoi les services intra horaire qui
21 sont présentement fournis?

22 R. En fait, c'est l'ensemble des services
23 complémentaires qui sont fournis par toutes les
24 machines qui sont synchronisées, donc au réseau.

25 Q. [35] Est-ce qu'il y a des machines spécifiques qui

1 sont dédiées pour offrir ces services-là?

2 R. Il y a des centrales qui sont asservies au réglage
3 fréquence-puissance et il y a d'autres centrales
4 qui ne le sont pas, auquel cas toutefois, ces
5 autres centrales, les régulateurs de vitesse, les
6 groupes vont opérer aussi pour donc maintenir une
7 fréquence qui est toujours à soixante hertz
8 (60 Hz).

9 Q. [36] Est-ce que les machines qui offrent
10 présentement les services qui sont inclus dans
11 l'entente d'intégration éolienne présentement, là,
12 sont les mêmes que celles qui offrent les services
13 complémentaires associés au contrat patrimonial?

14 R. Je n'ai aucune connaissance de ça.

15 Q. [37] Est-ce que ce serait possible d'avoir par
16 engagement la réponse à cette question, à savoir si
17 les machines qui offrent les services qui sont
18 inclus dans l'entente d'intégration éolienne
19 présentement, offrent également les services
20 complémentaires associés au contrat patrimonial?

21 LE PRÉSIDENT :

22 Donc ce sera l'engagement numéro 1?

23 Me PAULE HAMELIN :

24 Oui l'engagement numéro 1 pour EBM.

25

1 E-1 (HQD) : Fournir la réponse à la question de
2 savoir si les machines qui offrent les
3 services qui sont inclus dans
4 l'entente d'intégration éolienne
5 présentement, offrent également les
6 services complémentaires associés au
7 contrat patrimonial (demandé par
8 EBM)

9
10 Q. [38] Est-ce que je dois comprendre Monsieur Paquet
11 que de façon générale, l'ensemble des besoins, là,
12 sont intégrés, en fait il y a des... on va
13 s'assurer qu'on fasse la variation nette de la
14 charge et de la production incluant la production
15 éolienne, donc on va gérer ça comme un, on gère ça
16 présentement comme un tout?

17 R. En fait, du point de vue du coordonnateur de la
18 fiabilité, l'exploitant du réseau de transport, il
19 est certain qu'actuellement, il n'y a aucune
20 distinction entre tout ce qui est disponible en
21 matière de production pour équilibrer donc l'offre
22 et la demande.

23 Q. [39] Donc il n'y a pas de différenciation de
24 services. Tout est fait globalement présentement?

25 R. Exactement.

1 Q. [40] Je vous réfère à un document du MPCC que l'on
2 a produit à titre d'annexe A dans notre réponse à
3 la demande de renseignements de la Régie qui était
4 la pièce EBM-17. Vous n'avez pas le document? Je
5 peux vous donner ma page, là, mais c'est la page
6 48. On indique, juste après le tableau 17... est-ce
7 que tout... alors je vais juste vous le lire peut-
8 être :

9 Wind generation integration has not
10 significantly impacted day-to-day
11 operation of the system, and the
12 actual level of wind generation does
13 not require particular operating
14 procedures. However, with the
15 increasing amount of wind in the
16 system, the foreseeable impact on
17 system management may show up, and the
18 following are under study:

19 Tout d'abord, est-ce que, Monsieur Paquet, le
20 Coordonnateur de la fiabilité est impliqué dans la
21 préparation de ce document-là?

22 (9 h 35)

23 M. PIERRE PAQUET :

24 R. C'est un fait, oui, pour des fins de fiabilité.

25 Q. [41] Alors, Monsieur Zayat ou Monsieur Dufresne,

1 est-ce que je, est-ce que l'affirmation qui est
2 faite ici, la première phrase, à l'effet que :

3 Wind generation integration has not
4 significantly impacted day-to-day
5 operation of the system...

6 vous êtes, vous considérez que cette affirmation-là
7 est adéquate?

8 M. STÉPHANE DUFRESNE :

9 R. Bien, je vous confirme que nous aussi, on participe
10 à ce document-là, peut-être pas cette section-là,
11 mais les gens qui réalisent ce document-là, du côté
12 du Transporteur, là, je ne sais pas... je ne sais
13 pas exactement qui, là, mais, dans un point de vue
14 opérationnel, ici, là, c'est un point de vue
15 opérationnel, donc quand je lis ça, c'est « day-to-
16 day », donc jour après jour, il n'y a pas de
17 problème opérationnel d'intégrer l'éolien.

18 Donc ce n'est pas, ce n'est pas marqué que
19 ça n'a pas d'impacts sur les services
20 complémentaires, ça n'a pas d'impacts sur le
21 réseau. Je comprends que... je vais le dire
22 différemment : cette affirmation-là, ce n'est pas,
23 ce n'est pas pour démontrer que l'éolien n'a pas
24 d'impacts sur le réseau de transport. Ce n'est pas
25 vrai que l'éolien ne cause pas d'impacts sur les

1 services complémentaires en termes de suivi de la
2 charge ou provisions pour aléas, ce n'est pas ça
3 que ça dit ici.

4 Puis, évidemment, ces affirmations-là sont
5 vraies dans le cadre de l'exploitant. Donc,
6 l'exploitant, lui, jour après jour, je pense au
7 Coordonnateur, lui, quand il gère le réseau, ça va
8 bien; ça va bien dans le sens qu'il y a des
9 équipements qui répondent. Et c'est ça que ça veut
10 dire, il y a des équipements qui répondent, il y a
11 des équipements qui haussent la production, qui
12 réduisent la production, qui le font à la seconde,
13 donc ça traduit ça ici. Mais ça ne veut pas dire
14 qu'il n'y a pas d'impacts.

15 Q. [42] Je vais vous référer à la DDR 3 de la Régie,
16 la réponse 2.1; c'est le document HQD-2, Document
17 1.3. Je vais essayer de vous trouver la page...

18 LE PRÉSIDENT :

19 Maître Hamelin, c'est quelle question vous référez?

20 Me PAULE HAMELIN :

21 À la question 2.1.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Merci.

24 Me PAULE HAMELIN :

25 Q. [43] Est-ce que vous l'avez?

1 R. Oui.

2 Q. [44] À la fin de la réponse, on lit :

3 En effet, les ressources utilisées
4 pour fournir les services
5 complémentaires associées à
6 l'alimentation de la charge locale ne
7 peuvent être utilisées pour compenser
8 la variabilité de la production
9 éolienne.

10 Alors je comprends de ça que, ce que vous dites,
11 c'est que, à partir du moment où le service va être
12 offert, ce qui présentement est utilisé pour
13 fournir les services complémentaires associés à
14 l'alimentation de la charge locale ne pourra pas
15 être utilisé pour le service d'intégration
16 éolienne?

17 M. STÉPHANE DUFRESNE :

18 R. C'est bien le cas. Mais peut-être tantôt, vous avez
19 posé une question puis, de la façon que ça
20 fonctionne, l'équilibrage du réseau, actuellement,
21 avec l'entente actuelle, effectivement, il n'y a
22 pas de séparation, il n'y a pas de séparation en
23 termes de est-ce que c'est des services
24 complémentaires du patrimonial qui assurent ça ou
25 c'est en vertu de l'entente actuelle qui... ça

1 n'existe pas, ça, il n'y a pas de distinction à ce
2 niveau-là.

3 La seule distinction qu'il pourrait y avoir
4 éventuellement, c'est si un fournisseur, qui
5 remporte un, à qui on attribue un contrat, avec
6 lequel il serait consigné, qu'il y aurait une
7 consigne à la minute, là, effectivement, il y
8 aurait, sa production, là, son impact, son apport,
9 serait strictement pour l'éolien. Mais dans la
10 mesure où, et on peut s'attendre à ce qu'un
11 fournisseur qui se qualifie avec des... avec des
12 mesures... excusez le terme, là... qui va être
13 assujetti, il n'y aura pas de distinction.

14 Il n'y aura pas de distinction, la seule
15 différence, c'est que les services complémentaires
16 qui sont offerts en vertu de, là, je me répète
17 encore, en vertu du patrimonial ne peuvent pas être
18 utilisés, hein, c'est un mot, là, c'est un peu un
19 mot, une vue d'esprit, aux fins de l'équilibrage de
20 l'éolien, de l'impact de l'éolien.

21 Mais dans les faits, il n'y aura pas de
22 distinction, on ne peut pas dire : il y a un petit
23 peu de mégawatts qui fait de l'éolien, un petit peu
24 de mégawatts qui fait l'intégration éolienne, ça
25 n'existera pas, ça. Chose certaine par contre, il y

1 a un service qui est rendu, il y a des équipements
2 qui oeuvrent, qui s'ajustent à la hausse, à la
3 baisse, en temps réel et c'est ça qui fait l'objet
4 de l'entente de deux mille cinq (2005), et c'est ça
5 qui fait l'objet du produit actuel.

6 S'il y a un fournisseur qui se qualifie,
7 qui remporte un contrat pour X mégawatt qui était
8 la consigne une minute. Effectivement, là, on
9 pourrait dire, celui-là, effectivement, lui, il est
10 là pour équilibrer, ça va être suivi, il va y avoir
11 des consignes avec la variation de production, à la
12 minute. Puis à la question à la réponse 2.1, quand
13 on dit :

14 En effet, les ressources utilisées
15 pour fournir le service complémentaire
16 associé à l'alimentation de la charge
17 locale ne peuvent être utilisées pour
18 compenser la variabilité de l'éolien.

19 Bien, ça fait suite à... dans l'exigence que le
20 Transporteur a mise dans notre dossier.

21 Q. [45] Et que vous avez enlevé l'ESC? Le fait que
22 vous voulez...

23 R. On veut sans impact. Donc, on a...

24 Q. [46] Sans impact sur l'ESC.

25 R. ... demandé au Transporteur un service sans impact.

1 Et c'est ça qu'on reprend ici. Donc, c'est clair
2 pour nous que l'entente sur les services de deux
3 mille cinq (2005) ne peut pas être utilisée. Quand
4 je dis « ne peut pas être utilisée », comme je vous
5 dis, il n'y a pas de démarcation, c'est d'un point
6 de vue commercial.

7 Q. [47] Oui, on s'entend que c'est d'un point de vue
8 commercial, mais au moment où on se parle
9 aujourd'hui, la portion de l'entente de service
10 complémentaire, l'ESC, vous n'êtes pas en mesure de
11 me dire, il y a tant de réglage fréquence
12 puissance, il y a tant de provisions pour aléas, il
13 y a tant de tel, tel, tel service complémentaire
14 qui est fourni par le Producteur à hauteur de tant.
15 Ça, on n'est pas capable de le savoir, ça fait
16 partie d'un tout global. Et que ce soit l'éolien,
17 que ce soit la charge locale, c'est tout un
18 melting-pot?

19 R. Tout à fait.

20 Q. [48] Et vous n'êtes pas en mesure de savoir, quand
21 vous payez le Producteur, que vous payez le
22 Producteur pour l'intégration éolienne ou que vous
23 payez le Producteur en fonction de l'entente des
24 services complémentaires, vous ne le savez pas,
25 vous payez le Producteur, point?

1 R. Bien, peut-être rappeler que l'entente qui est en
2 vigueur, l'entente d'intégration éolienne de deux
3 mille cinq (2005) a été convenue en deux mille cinq
4 (2005), c'est un pléonasme. C'était pour ça.
5 C'était pour couvrir tous les impacts de la
6 production éolienne. Bon. Lorsqu'on regarde c'était
7 quoi sa valeur en termes de coûts, hein, à l'époque
8 en deux mille cinq (2005), c'était aux environs de
9 cinq dollars du mégawattheure. Là aujourd'hui, avec
10 l'indexation, on est autour de six dollars du
11 mégawattheure.

12 C'est dur comparer, il n'y a pas vraiment
13 de comparable. Le marché québécois, il est assez
14 limité. La structure du marché, ce n'est pas le
15 marché américain, ce n'est pas l'Ontario, ce n'est
16 pas la Nouvelle-Angleterre. On va s'entendre sur
17 ça. Par contre, ce qu'on peut regarder, puis
18 l'étude que monsieur Hanser a faite, on est capable
19 de voir que, dans les marchés limitrophes, il y a
20 des... évidemment l'éolien, ça existe, et il est
21 intégré et il y a des services qui sont dédiés pour
22 ça.

23 Mais ce qu'on a vu, ce qu'on voit, c'est
24 les services, les services qui sont rendus, qui
25 sont commercialisés. C'est exclusivement ou en

1 grande partie de l'intra horaire. On parle, on a vu
2 une fourchette, on parle de quatre, cinq, six
3 dollars du mégawattheure. Est-ce que, maintenant,
4 quand on prend l'entente actuelle, on est capable
5 de dire, je reviens à ça, je paie sans savoir ce
6 que j'ai comme services? Bien, ce qui est certain,
7 c'est qu'il y en a des services. Parce que
8 l'éolien, actuellement, on a deux mille deux cents
9 mégawatts (2200 MW) d'installés.

10 Puis quand on roule à treize pour cent
11 (13 %) ou à cinq pour cent (5 %), les équipements
12 qui font le travail pour s'assurer qu'on maintient
13 au niveau de la fréquence à soixante (60) hertz,
14 bon, est-ce qu'on est capable de distinguer dans
15 l'opération du réseau, dans le quotidien, dans la
16 seconde quels sont les services qui sont rendus
17 pour équilibrer la hausse de la charge, la
18 variation de la charge, de seconde en seconde, de
19 minute en minute, ou la production?

20 Que ce soit l'éolien, que ce soit les
21 centrales autres, que ce soit les importations,
22 c'est la même chose. Il n'y a pas de distinction.
23 C'est impossible de distinguer qu'est-ce qui est
24 les services complémentaires associés à la
25 production des centrales hydroélectriques,

1 biomasses, thermiques, éoliennes, importations et
2 encore plus la charge. Donc, c'est impossible.

3 Q. [49] Vous dites que c'est impossible de distinguer
4 ce qui est importations versus...

5 R. Démêler l'ensemble de l'oeuvre. Le melting-pot de
6 tout ça, comme mentionné tantôt, il n'y a pas... la
7 seule activité qui a été faite, c'est en deux mille
8 neuf (2009), je répète, c'était à la marge. Donc,
9 c'est une simulation avec des données. Donc, c'est
10 des profils de charge. C'était... Donc, on
11 regardait à la marge de l'entente les balises...
12 Les fameuses balises... provision pour aller avec
13 des balises très précises, provision, suivi de la
14 charge, même chose. Donc, on regardait qu'est-ce
15 qui dépassait ça. Maintenant, entre le dépassement
16 puis le niveau maximal, est-ce qu'il y a des
17 impacts? Bien oui, il y en a.

18 Q. [50] D'accord, alors on va la regarder justement
19 l'entente globale de modulation et l'ESC. J'ai
20 apporté des copies. Je pense qu'on est à EBM-0022.
21 Le premier document, c'est l'entente globale de
22 modulation. Et le deuxième document... Et le
23 deuxième document, c'est l'entente concernant les
24 services complémentaires associés à l'électricité
25 patrimoniale, ce qu'on parle depuis ce matin,

1 l'ESC.

2 LA GREFFIÈRE :

3 Qui sera lui évidemment C-EBM-0023.

4

5 C-EBM-0022 : Entente globale de modulation
6 intervenue entre Hydro-Québec
7 Distribution et Hydro-Québec
8 Production (HQD-1, Doc.2 - Dossier
9 R-3775-2011)

10

11 C-EBM-0023 : Extrait de l'Entente concernant les
12 services complémentaires associés à
13 l'électricité patrimoniale (HQD-1,
14 Doc.2 - Dossier R-3748-2010)

15

16 (9 h 49)

17 Alors l'entente globale de modulation réfère à
18 l'ESC dès le départ, c'est défini à, je pense, la
19 clause 1.9 et j'aimerais vous amener à la page 10,
20 au paragraphe 3.3.2, au niveau des services
21 complémentaires où on peut lire :

22

Les parties conviennent que

23

l'obligation du Producteur envers le

24

Distributeur, à l'égard de la

25

fourniture de services

1 complémentaires, se limite
2 actuellement aux services définis dans
3 l'entente de services complémentaires,
4 et que les services affectés par
5 l'introduction des approvisionnements
6 postpatrimoniaux assujettis...

7 Et on comprend que, à ce moment-là, bon on avait en
8 plus de l'éolien, on avait de la petite
9 hydraulique, de la biomasse.

10 ... sont prévus aux paragraphes (i),
11 (ii) et (iii).

12 Et on va, si je comprends bien, ce qui était prévu
13 dans l'EGM par rapport à ça, c'est qu'on prenait,
14 on disait « Actuellement on a l'entente de services
15 complémentaires, voyons... » à la marge, vous
16 l'avez dit tout à l'heure « ... outre l'entente de
17 services complémentaires quels sont les services
18 qui seraient requis en supplément de ça pour
19 intégrer trois mille cent trente-sept (3137), on
20 parlait de, je pense, trois mille (3000) mais, en
21 fait, c'est le même besoin, trois mille cent
22 trente-sept (3137) d'éolien plus la petite
23 hydraulique et la biomasse, c'est exact?

24 R. Je vais juste démêler les petits points entre les
25 différentes choses qui sont en place, je veux juste

1 être sûr qu'on se retrouve tous. L'entente sur les
2 services complémentaires date de deux mille cinq
3 (2005), elle réfère à l'électricité patrimoniale,
4 donc quand l'électricité patrimoniale a été
5 définie, elle a été définie avec, en gros, on
6 pourrait dire trois composantes : une composante
7 énergie, cent soixante-dix-huit térawattheures
8 (178 TWh); des bâtonnets qui vont jusqu'à, dans
9 notre jargon, ce qu'on appelle des bâtonnets, des
10 contributions horaires maximales de trente-quatre
11 mille trois cent quarante-deux mégawatts
12 (34 342 MW) à la pointe, une heure par année; et on
13 a dit tous les services complémentaires qui sont
14 requis pour fournir l'électricité patrimoniale qui
15 ont été définis dans l'ESC pour les stricts besoins
16 de l'électricité patrimoniale.

17 Donc c'est ce que ça prenait pour pouvoir
18 livrer l'électricité patrimoniale, c'était pour ce
19 besoin-là et ça, c'est défini dans une loi ou un
20 décret à un prix qui est le prix du patrimonial
21 donc qu'est-ce qu'on paie pour les services
22 complémentaires est défini dans le deux et
23 soixante-dix-neuf (2,79) ou ce qui était deux et
24 soixante-dix-neuf (2,79), l'électricité
25 patrimoniale.

1 Au-delà de ça, là, on parle d'une entente
2 d'intégration éolienne qui était là en deux mille
3 cinq (2005) et on définit un produit aujourd'hui
4 qui est fort comparable au produit de deux mille
5 cinq (2005) qui est un produit où un producteur
6 serait capable d'intégrer la production éolienne
7 donc d'absorber la production éolienne... Ça
8 résonne. D'intégrer la production éolienne comme
9 elle est produite puis de livrer un profil « flat »
10 annuel à trente-cinq pour cent (35 %) et
11 d'absorber, évidemment, toutes les variations de la
12 production éolienne à l'intérieur de ça, donc les
13 services complémentaires qui seraient associés, ils
14 sont implicitement inclus dans le service à partir
15 du moment où le fournisseur du service absorbe la
16 production en temps réel bien, de facto, il fournit
17 les services complémentaires qui y sont associés.

18 Est-ce que les deux produits sont
19 dissociables? C'est sûr que quand ils sont gérés de
20 façon globale, les mêmes machines peuvent répondre
21 aux deux produits. Est-ce que les deux machines,
22 est-ce que l'entente commerciale est séparée? Oui,
23 les ententes commerciales sont séparées et sont
24 payées en vertu de deux ententes qui sont séparées.
25 Pour ce qui est de l'entente globale de modulation,

1 en fait, j'ai du mal à parler d'entente puisqu'elle
2 n'existe plus cette entente-là, mais si elle avait
3 existé, elle aurait été une entente globale où il y
4 avait une rubrique, où on faisait référence à des
5 services complémentaires, mais c'était à placer
6 dans un contexte global, ce n'est pas... On ne peut
7 pas prendre un élément d'une entente qui n'existe
8 pas puis de dire on peut-tu la répliquer ailleurs?
9 C'est une entente qui tenait dans son ensemble,
10 tout comme l'entente d'intégration éolienne tient
11 dans son ensemble, tout comme l'électricité
12 patrimoniale est un ensemble.

13 Q. [51] Alors une fois que vous avez fait ce
14 préambule-là, ma question est bien simple, Monsieur
15 Zayat. Je comprends...

16 R. Séparez les différents morceaux de façon...

17 Q. [52] C'est votre...

18 R. ... à être sûre qu'on comprend tous les mêmes
19 choses.

20 Q. [53] Ça, c'est votre position à vous. Ma question
21 elle est fort simple : dans le document que l'on
22 appelle ici l'entente, je ne vous dis pas qu'elle
23 existe, dans ce document-là vous disiez
24 essentiellement « On a l'entente de services
25 complémentaires, qu'est-ce qu'on a besoin au-delà

1 de l'entente des services complémentaires en termes
2 de services complémentaires pour intégrer la
3 variation éolienne? », c'est exact?

4 R. Je pense que monsieur Dufresne a déjà répondu à ça,
5 mais oui, c'était vrai dans le contexte d'une
6 entente globale de modulation qui contenait une
7 série de caractéristiques, une série d'éléments qui
8 étaient propres à l'entente globale de modulation.

9 Q. [54] Mais là, je suis juste dans la section
10 services complémentaires, là alors on regarde la
11 section services complémentaires et vous dites « On
12 a présentement l'ESC. Pour intégrer trois mille
13 cent trente-sept mégawatts (3137 MW) qu'est-ce que
14 ça va nous prendre en plus de cette entente-là? »,
15 c'est ce que je comprends de l'objectif qui était
16 visé à ce paragraphe-là, c'est exact?

17 (9 h 55)

18 M. HANI ZAYAT :

19 R. C'est exact, c'est ce qui était visé à ce
20 paragraphe-là, encore une fois dans un contexte
21 global d'une entente qui se tient, il n'y a pas, il
22 n'y avait pas douze sections, il n'y avait pas
23 douze signatures différentes dans l'entente de
24 modulation, c'était un tout.

25 Q. [55] Ça, c'est votre position et on en débattrà.

1 Moi, je regarde juste, je regarde juste la question
2 de services complémentaires et ce n'est pas moi qui
3 l'ai rédigé, est-ce que vous avez participé à la
4 rédaction de ce document-là, Monsieur Zayat?

5 R. C'est exactement ce que je vous dis, oui, j'ai
6 participé à la rédaction de ce document-là.

7 Q. [56] D'accord.

8 R. Et ce que je vous dis, c'est que ce document-là est
9 un... est un ensemble.

10 Q. [57] D'accord.

11 R. Ce n'est pas une, ça n'a pas été négocié section
12 par section et il n'y a pas, ça n'a pas été signé
13 section par section, ce n'est pas des sections qui
14 sont dissociables. C'est simplement le point que je
15 voulais marquer.

16 Q. [58] D'accord. Alors on va regarder le réglage
17 fréquence et maintien des réserves d'exploitation;
18 au (i), on indique :

19 Pour les services de réglage de
20 fréquence et de maintien des réserves
21 d'exploitation, aucune modification à
22 la prestation de service prévue à
23 l'entente de services complémentaires
24 n'est requise au moment de la
25 signature des présentes.

1 Dans le cas où, afin de maintenir la
2 sécurité et la fiabilité du réseau
3 électrique, le Transporteur exigerait
4 que les niveaux des services de
5 réglage de fréquence et de maintien
6 des réserves d'exploitation dépassent
7 ceux prévus dans l'entente [...], le
8 Distributeur devra alors se procurer
9 ces services-là.

10 Est-ce que je comprends que dans le cadre de cette
11 entente-là, pour ce qui est du réglage de
12 fréquence, puissance, c'était que, à la marge, on
13 n'en avait pas besoin pour l'instant?

14 R. Je pense qu'on a déjà débattu de l'entente de
15 globale modulation en long et en large il y a
16 quelques années, je ne sais pas si on a besoin
17 d'en... de recommencer.

18 Me PAULE HAMELIN :

19 Monsieur le Président, je demanderais que le témoin
20 réponde à ma question, c'est... c'est fondamental
21 de pouvoir comparer les différentes
22 caractéristiques et je pense que dans votre
23 dernière décision, on a indiqué que s'il y avait
24 certaines caractéristiques qui étaient plus
25 favorables dans le cadre de cette entente-là, ou

1 moins favorables, et je pense que c'est fort
2 pertinent qu'on regarde ces questions-là, le
3 Distributeur est venu lui-même dire à cette époque-
4 là : « On a le SC, qu'est-ce que ça prend pour
5 intégrer de l'éolien », je pense que c'est
6 important que je pose des questions à ce sujet-là.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Maître Fraser?

9 Me ÉRIC FRASER :

10 Bien, écoutez, moi, je comprends de votre dernière
11 décision que tous les aspects de la preuve de EBM
12 sur l'EGM et l'introduction dans le présent dossier
13 étaient pris sous réserve. Et, personnellement, je
14 respecte cette décision-là à l'effet que EBM pourra
15 faire une preuve alors que j'ai quand même plaidé,
16 et c'est pris sous réserve, donc ça n'a pas été
17 rejeté, qu'on allait littéralement à l'encontre de
18 la dernière procédurale du présent dossier.

19 Là, on est en train de rentrer vraiment
20 dans la cuisine de l'EGM, laquelle a été rejetée,
21 et je pense que monsieur Zayat a eu un commentaire
22 approprié, il n'a pas ici à venir défendre l'EGM,
23 il défend les caractéristiques, on est d'ailleurs
24 dans un niveau de détail beaucoup moins élevé
25 lorsqu'on est au niveau des caractéristiques, et il

1 n'a pas à réexpliquer l'EGM.

2 Les témoins n'ont pas fait de preuve sur
3 l'EGM, les témoins ont fait une preuve sur les
4 caractéristiques d'un futur appel d'offres; les
5 témoins ne sont pas, ne se sont pas préparés à cet
6 effet-là non plus et ils n'ont pas à justifier tous
7 les tenants et aboutissants d'une entente qui a,
8 par ailleurs, été rejetée.

9 Donc, à moins que ma consœur fasse une
10 démonstration de la pertinence eu égard aux
11 caractéristiques, il n'y a pas lieu de permettre
12 qu'elle continue dans cette ligne de questions. Je
13 vous remercie.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Oui?

16 Me PAULE HAMELIN :

17 Alors plusieurs points. Premièrement, toute la
18 question des services complémentaires,
19 contrairement à ce que mon confrère vient vous
20 dire, n'a pas été prise sous réserve parce que
21 toute la question des services complémentaires par
22 rapport à ce qui est au-delà de l'étude des
23 services complémentaires dans votre décision
24 procédurale, vous avez indiqué que ça n'avait
25 jamais été étudié, donc on pouvait, que tous ces

1 aspects-là étaient en preuve.

2 Alors le commentaire que mon collègue fait,
3 c'est par rapport à la question de
4 l'indissociabilité de la puissance complémentaire.
5 Alors on mélange deux choses ici, je suis dans les
6 services complémentaires, de un.

7 Alors je vous dirais que c'est fort
8 pertinent de pouvoir questionner le Distributeur
9 là-dessus parce qu'on va devoir déterminer quelles
10 sont les caractéristiques, quels sont les services
11 complémentaires qui sont requis. Si, il y a
12 quelques années, on est venu étudier, en deux mille
13 neuf (2009) et suivants, l'impact à la marge de
14 l'entente des services complémentaires, je pense
15 qu'il est fort pertinent de vérifier quelles
16 étaient les caractéristiques, quels étaient les
17 services complémentaires dont on a traité à
18 l'époque, peu importe la position commerciale que
19 le Distributeur prend relativement à cette entente-
20 là.

21 Alors je vous soumetts que c'est pertinent
22 et ça découle de votre décision procédurale.

23 Me ÉRIC FRASER :

24 Si vous me permettez, Monsieur le Président,
25 j'aurais simplement un commentaire. Premièrement,

1 nous ne demandons pas de services complémentaires
2 dans les caractéristiques pour lesquelles nous
3 demandons l'approbation.

4 Et ensuite de ça, votre décision
5 procédurale est à l'effet est-ce qu'il est opportun
6 d'exclure les services complémentaires des
7 caractéristiques dont le Distributeur demande, et
8 si ma consœur veut poser cette question-là ou des
9 questions sur l'opportunité d'exclure, et c'était
10 exactement la question que vous posiez dans la D-
11 2013-133 je crois, la décision procédurale, c'était
12 exactement la question que vous avez posée aux
13 intervenants : quelle est l'opportunité d'extraire
14 les services complémentaires du service
15 d'équilibrage et de puissance complémentaire,
16 effectivement, ma consœur peut aller là-dedans.
17 (10 h 00)

18 Mais lorsqu'il s'agit de revenir sur ce
19 qu'on demandait à l'époque, nous ne sommes pas à
20 l'intérieur du périmètre du dossier et votre
21 décision procédurale était très claire là-dessus.
22 Et moi je n'ai aucun problème à ce qu'elle pose
23 cette question-là, à ce qu'elle fasse un bout de
24 chemin sur ce que vous avez identifié à l'effet de
25 l'opportunité d'extraire les services

1 complémentaires du service d'équilibrage et de
2 puissance complémentaire.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Quelque chose à ajouter Maître Hamelin?

5 Me PAULE HAMELIN :

6 Peut-être juste ajouter, et je pense que vous
7 l'avez redit également dans votre décision
8 procédurale, l'EGM n'a pas été rejetée à cause des
9 caractéristiques essentiellement. Il a été rejeté
10 compte tenu du fait qu'on n'avait pas procédé par
11 appel d'offres. Et justement, l'objectif des
12 questions que j'ai, et sans trop donner
13 d'indications au témoin, c'est justement de
14 démontrer que dans le cadre de ce que l'on a fait
15 avec l'EGM, on avait spécifiquement identifié quels
16 étaient les services complémentaires dont on avait
17 besoin au-delà de l'entente de services
18 complémentaires. Alors, ça me semble fort pertinent
19 pour justement toute la question du caractère
20 indissociable ou dissociable de ces services-là.

21 LE PRÉSIDENT :

22 Maître Hamelin, écoutez, on va vous laisser aller,
23 mais je voudrais juste vous rappeler le paragraphe
24 89 de notre décision, la dernière décision, la
25 2014-013 où on dit :

1 Il serait, par ailleurs, illogique que le
2 Distributeur doive, dans le présent cas,
3 s'en tenir aux caractéristiques de l'EGM
4 présentées dans le plan
5 d'approvisionnement.

6 Alors donc, ce que je veux vous dire c'est que je
7 comprends, je pense qu'est-ce que vous vou... où
8 vous voulez aller, vous voulez distinguer certains
9 produits, vous voulez vous servir des produits même
10 s'il n'y a pas eu d'entente, mais je vous dirais
11 aussi que nous avons indiqué au Distributeur qu'on
12 était très conscient qu'il n'avait pas à s'arrêter
13 sur ces produits-là, dans le sens qu'il n'était pas
14 lié à ces produits-là. Alors, je pense que vos
15 questions, vous pouvez aller dans cette ligne de
16 questions, mais vous comprendrez aussi que ce qui
17 est devant nous n'est pas l'EGM. L'EGM c'est un
18 autre produit dans un autre dossier.

19 Me PAULE HAMELIN :

20 Je suis d'accord avec vous Monsieur le Président.
21 L'importance ici c'est de parler des différents
22 services et je me sers de l'EGM seulement comme
23 outil de comparaison pour être en mesure de vous
24 indiquer tout à l'heure les différentes
25 caractéristiques relatives à ce produit-ci.

1 LE PRÉSIDENT :

2 C'est ce que je comprenais. Je vais donc, je vous
3 réitère juste que nous avons délimité le débat.

4 Me PAULE HAMELIN :

5 C'est bon.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Merci.

8 Me PAULE HAMELIN :

9 Q. [59] Alors, ma question était la suivante au niveau
10 du réglage de fréquence et maintien des réserves
11 d'exploitation. Je comprends de l'entente
12 commerciale qui avait été proposée que vous
13 indiquiez qu'au-delà de la prestation qui était
14 offerte dans le cadre de l'entente, qui est offerte
15 présentement dans le cadre de l'entente de services
16 complémentaires, qu'il n'y avait pas à la marge de
17 besoins de service de réglage et fréquence?

18 M. STÉPHANE DUFRESNE :

19 R. Je n'ai pas le libellé parfait, mais je pense qu'on
20 avait dit quelque chose qui ressemblait à ça. Et ça
21 encore là c'était basé, puis là je vais me répéter,
22 mais je pense que je n'ai pas le choix, c'était
23 basé sur les études de deux mille neuf (2009) qui
24 étaient faites à la marge de l'ESC. Comme je vous
25 le dis, donc à la marge, donc en quelque part,

1 l'éolien, l'impact de l'éolien sur le réseau, l'ESC
2 était utilisée pour combler ces impacts-là. Donc,
3 et ça les études de deux mille neuf (2009) étaient
4 faites d'un point de vue théorique. En deux mille
5 dix (2010), on a utilisé les résultats de ces
6 études-là, puis là je l'ai dit souvent, là, mais je
7 tiens à le spécifier, on a utilisé ces études-là,
8 ces résultats-là pour les inclure dans l'entente
9 globale de modulation. Donc implicitement, de
10 facto, on mettait en commun la prestation de l'ESC
11 et la prestation du service de modulation pour
12 équilibrer l'éolien. Donc c'est une mise en commun.
13 Et monsieur Zayat l'a mentionné, ce n'était pas la
14 tarification numéro 4, là, je pense que c'est la
15 quatrième composante du service complémentaire,
16 est-ce que ça faisait foi de tous les services? Non
17 c'était global. Donc on ne peut pas, quand on dit
18 pas pertinent, c'est qu'on ne peut pas prendre ces
19 résultats-là, les reprendre et les appliquer dans
20 le contexte actuel où on dit que le produit qui est
21 demandé et recherché, va couvrir tous les impacts.
22 Donc, c'est ça qu'on tente d'expliquer et je ne
23 peux pas dire que maintenant, si je veux séparer
24 les petits pains, que je vais prendre les résultats
25 de l'étude de deux mille neuf (2009) et je vais les

1 appliquer. C'est faux. Donc je pense que je l'ai
2 dit plusieurs fois, je l'ai mentionné hier, je l'ai
3 dit ce matin, monsieur Zayat l'a mentionné. Je ne
4 sais pas ce que je peux vous dire plus que ça, là.

5 Q. [60] Mais demain matin, quand l'entente que vous
6 proposez va rouler, l'entente sur les services
7 complémentaires va continuer d'exister, n'est-ce
8 pas?

9 R. Bien évidemment.

10 Q. [61] Bon. D'accord. Au niveau du réglage, du
11 service de réglage de production, je suis aux deux
12 petits ii, et sans refaire tout le caveat que vous
13 venez de faire, là, moi je veux juste m'assurer
14 d'une chose. Est-ce qu'à la marge de l'entente de
15 services complémentaires, ce qui avait été prévu
16 pour rehausser, là vous l'indiquez à ce paragraphe-
17 là, donc pour rehausser ce qu'on a déjà de
18 l'entente de services complémentaires, ce qui était
19 alors prévu c'était quatre-vingt-deux mégawatts
20 (82 MW) de ce service-là?

21 R. Écoutez Monsieur le Président, j'ai répondu. Je
22 n'ai pas d'autre réponse à donner à ces questions-
23 là. Je ne peux pas donner des réponses
24 additionnelles sur quelque chose, je n'inventerai
25 pas des réponses, là.

1 Q. [62] Je n'ai pas dit d'inventer des réponses,
2 Monsieur le Président. Je veux juste...

3 Me ÉRIC FRASER :

4 J'allais... J'allais formuler l'objection suivante.
5 (10 h 08)

6 LE PRÉSIDENT :

7 ... Oui, allez-y.

8 Me ÉRIC FRASER :

9 Le témoin a déjà répondu à la question, mais là,
10 elle applique la même question à différents
11 services, il va vous répondre la même chose.
12 C'était dans le contexte d'une mise en commun et on
13 ne peut pas transposer ça dans le présent dossier
14 donc mon objection est la suivante : le témoin a
15 déjà répondu, est-ce qu'on peut passer à autre
16 chose? Merci Monsieur le Président.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Maître Hamelin?

19 Me PAULE HAMELIN :

20 Alors, Monsieur le Président, je me dois pour ma
21 preuve, moi, de poser les questions par rapport à
22 chacun des services, alors je veux juste m'assurer
23 que, au-delà de ce qui était requis, de ce qui est
24 présentement par l'entente des services
25 complémentaires, quels étaient les services à la

1 marge? Et là, je suis en train de dire « C'est le
2 Distributeur » et on débattrait ensuite de « Est-ce
3 que l'entente de services complémentaires actuelle
4 doit servir ou doit pas servir présentement? »
5 parce qu'on l'a cette entente-là. Alors ça, ça sera
6 une autre question, mais à l'époque, à la marge,
7 quels étaient les services qui étaient de besoin
8 pour intégrer le trois mille cent trente-sept
9 (3137) éoliens, je veux qu'on précise ce qui était
10 la position du Distributeur à l'époque. Alors oui,
11 s'il faut que je... J'ai trois services dont je
12 veux parler, le prochain c'est le quarante-cinq
13 mégawatts (45 MW) et je pense que c'est important
14 qu'on ait ces réponses-là.

15 Me ÉRIC FRASER :

16 Petit commentaire si vous me permettez, Monsieur le
17 Président. Il n'appartient pas au Distributeur de
18 faire la preuve d'EBM. Les réponses ont été données
19 à l'effet que ça s'inscrivait dans un contexte de
20 mise en commun, qu'on ne peut pas les transposer et
21 les réponses vont être les mêmes jusqu'à la fin.

22 Me PAULE HAMELIN :

23 C'est fort apprécié qu'on réponde aux différentes
24 questions pour les témoins, mais, Monsieur le
25 Président, je pense que c'est important, alors

1 votre réponse serait la même, donc le quarante-cinq
2 mégawatts (45 MW)... Oui...

3 LE PRÉSIDENT :

4 Oui...

5 Me PAULE HAMELIN :

6 Je vais peut-être vous laisser répondre aux
7 objections.

8 (10 h10)

9 LE PRÉSIDENT :

10 Maître Hamelin, on va accueillir l'objection. Je
11 pense que ce panel a répondu et sa réponse est
12 claire et je pense qu'effectivement nous pourrions,
13 vous pourriez en fait, je ne poserai pas toutes mes
14 questions, je vais me garder une petite gêne, mais
15 je pense que si je posais la même ligne de
16 questions, possiblement que j'aurais les mêmes
17 réponses. Alors je vous inviterais à passer à une
18 autre ligne de questions.

19 Me PAULE HAMELIN :

20 Q. [63] Advenant que le... On a le service qui est
21 proposé et c'est mis en place, c'est
22 essentiellement le producteur qui gagne l'ensemble
23 du service qui est proposé, est-ce que le
24 producteur va avoir des ressources additionnelles
25 pour offrir ce service-là?

1 M. STÉPHANE DUFRESNE :

2 R. Pardon, je ne peux pas parler pour le producteur,
3 évidemment.

4 Q. [64] Mais est-ce que vous allez exiger du
5 producteur qu'il dédie des ressources, donc des
6 machines différentes pour offrir le service pour ne
7 pas que ce soit un tout global avec l'ESC?

8 M. HANI ZAYAT :

9 R. Je pense que ce qui est important c'est que le
10 producteur, ou le fournisseur du service, je ne
11 veux pas le nommer, le fournisseur de service,
12 n'importe lequel, ait les ressources suffisantes
13 pour fournir le service. C'est ça qui est
14 important. Ce n'est pas important qu'il ait des
15 ressources additionnelles. Ce qui est important,
16 c'est qu'il ait les ressources suffisantes pour
17 offrir le service au-delà de ses engagements, que
18 ce soit avec nous ou avec les autres. Donc s'il a
19 une marge de manoeuvre pour offrir le service, il
20 peut être accueilli; s'il n'a pas de marge de
21 man... Il faut qu'il puisse faire la démonstration
22 qu'il a la marge de manoeuvre, de ressources non
23 commises je veux dire, pour offrir le service.

24 Q. [65] Donc, au niveau du producteur, ce serait la
25 même chose. Il ne pourrait pas se servir de

1 l'entente de services complémentaires pour offrir
2 le service, c'est ce que je comprends?

3 R. C'est lui qui fournit le service dans l'entente sur
4 les services complémentaires. S'il y a des impacts,
5 c'est sur lui. Donc là, s'il obtient, si votre
6 question est s'il obtient la totalité des services,
7 bien c'est sûr qu'il va avoir, il va fournir la
8 totalité des services complémentaires.

9 Q. [66] Et...

10 R. Ce qu'on essayait de définir, c'est un produit où
11 s'il y avait, dans la mesure où il y a plus d'un
12 fournisseur de services pour le service dont on
13 parle ici, que ces fournisseurs-là ne se délestent
14 pas de leurs responsabilités en faisant en sorte
15 que l'entente sur les services complémentaires
16 vienne prendre le... serve de « buffer ». Autrement
17 dit, on voudrait que celui qui fournit le service
18 pour l'entente d'intégration éolienne assure
19 l'ensemble des services qui sont liés à
20 l'intégration éolienne sans impact sur les services
21 complémentaires parce que c'est une entente qui est
22 fournie par quelqu'un d'autre et qui est payée en
23 vertu d'une autre entente commerciale. Donc il faut
24 garder cette entente-là de façon neutre. C'est un
25 peu le contexte du marché québécois. C'est un peu

1 comment il est organisé. C'est quelque chose qui
2 est intrinsèque à l'électricité patrimoniale et
3 c'est quelque chose qui ne peut pas être séparé
4 ou... séparé, point.

5 Q. [67] Mais au niveau de, je comprends les
6 caractéristiques que vous avez proposées mais
7 effectivement, si c'est le producteur qui a à
8 assumer l'entièreté de l'intégration éolienne, vous
9 ne serez pas en mesure de savoir s'il puise de
10 l'entente de services complémentaires ou c'est de
11 par l'entente d'intégration éolienne, vous ne serez
12 pas en mesure de savoir si justement il puise dans
13 cette entente-là ou pas?

14 R. Si c'est lui qui a l'ensemble du service, je n'ai
15 pas besoin de faire cette séparation-là : il me
16 fournit de l'électricité patrimoniale avec tous les
17 services qui y sont associés et il fournit une
18 entente d'intégration éolienne avec tous les
19 services qui y sont associés. Et c'est un peu ça la
20 difficulté de pouvoir séparer des services
21 complémentaires à la marge d'un service existant
22 fourni... On ne peut pas, on peut faire des... On
23 ne peut pas attribuer en temps réel des variations
24 de services complémentaires en laissant l'ESC
25 intact. C'est quelque chose qui est plus difficile

1 à mettre, difficile, voire impossible à mettre en
2 place.

3 Q. [68] Si je prends l'exemple, est-ce que vous
4 vouliez qu'on... Ça va? J'aimerais prendre
5 l'exemple suivant. On se situe au premier (1er)
6 février deux mille quinze (2015) et on a une
7 situation où la charge du Québec subit une baisse
8 non prévue de deux cents mégawatts (200 MW) et au
9 même moment, j'ai une hausse non prévue de la
10 production éolienne de deux cents mégawatts
11 (200 MW). Alors en fonction du service demandé, bon
12 si j'ai une baisse de la charge de deux cents
13 mégawatts (200 MW), est-ce que vous êtes d'accord
14 avec moi qu'il devrait y avoir une augmentation de
15 la production des machines de HQP à hauteur de deux
16 cents mégawatts (200 MW) et également, compte tenu
17 qu'il y a une hausse de production éolienne de deux
18 cents mégawatts (200 MW), que le service
19 d'intégration éolienne devra donc fournir une
20 baisse de deux cents mégawatts (200 MW).

21 (10 h 15)

22 M. STÉPHANE DUFRESNE :

23 R. Bien je pense tantôt j'en ai un petit peu parlé de
24 ça les impacts de la charge et de l'offre; donc,
25 actuellement, c'est le producteur qui agit pour

1 couvrir tous ces impacts-là donc que ça soit au
2 niveau de la charge, de la variation subite de la
3 charge, de la demande ou de la variation de
4 l'offre. Ce qui varie beaucoup actuellement dans le
5 réseau évidemment c'est l'éolien, donc ça peut
6 s'être passé ce matin, ça peut se passer demain en
7 temps réel, c'est, oui, le producteur va les...
8 Actuellement, là, c'est ça qui se passe. Les
9 équipements du producteur réagissent pour rétablir
10 l'équilibre entre l'offre et la demande. Donc ça
11 peut...

12 Q. [69] Mais, là, on parle d'un fournisseur, je ne
13 parle pas nécessairement de HQP donc, dans le
14 service demandé, à la fois il va y avoir quelqu'un
15 qui va s'assurer que, au niveau de la baisse de la
16 charge, il y ait une augmentation donc ça, dans ce
17 cas-là, ça va être HQP qui va le fournir parce que
18 c'est lui qui est en charge de la charge locale
19 mais au niveau de la production éolienne, le
20 fournisseur de ce service-là devra s'assurer qu'il
21 y a une baisse de deux cents mégawatts (200 MW).

22 R. Effectivement, en fait... Pas effectivement. Le
23 fournisseur qui remporterait un contrat, qui serait
24 à la consigne une minute bien lui, son travail, ça
25 va être de s'assurer que la consigne qui est émise

1 est en fonction de la production éolienne prévue à
2 la minute d'avant, je ne me souviens plus
3 exactement, et pour nous livrer trente-cinq pour
4 cent (35 %). Donc sa production va s'ajuster à la
5 minute pour nous livrer, à nous, trente-cinq pour
6 cent (35 %). Donc, à l'inverse, comme je l'ai
7 mentionné tantôt, s'il y a trop d'éolien qui est
8 injecté, à ce moment-là, bien, il va falloir qu'il
9 absorbe cet excédent de production-là.

10 Donc, oui, ça va être dans ce cas-ci, s'il
11 y a un producteur qui est consigné, je vais le dire
12 comme ça, à la minute, lui, il va être
13 exclusivement dédié à la variation de la production
14 éolienne.

15 Q. [70] Et ce, même si, quand on le regarde
16 globalement, les deux éléments pourraient
17 essentiellement s'annuler?

18 R. Non. Pour ce qui est des variations de charge, là,
19 encore là, c'est l'entente des services, l'ESC qui
20 s'applique; donc dans le cas qui nous intéresse
21 présentement, comme je l'ai mentionné juste pour
22 faire le parallèle, présentement la variation sur
23 le réseau, de la charge et de l'offre, c'est le
24 producteur qui fait cette régulation-là via
25 l'entente sur les services complémentaires et via

1 l'entente d'intégration éolienne en vigueur mais je
2 l'ai mentionné tantôt, si on regarde, exemple, la
3 minute qui vient, qui est-ce qui va rendre le
4 service, est-ce que c'est l'ESC, est-ce que c'est
5 l'entente d'intégration, ça ne se démarque pas.
6 mais dans un cas précis où il y aurait un
7 producteur qui serait consigné à la minute,
8 effectivement, ça serait lui, son travail, ça
9 serait vraiment de nous livrer trente-cinq pour
10 cent (35 %) donc il s'ajusterait aux consignes à la
11 minute, donc hausse de la production ou absorption
12 au niveau d'une charge.

13 Q. [71] D'accord mais quand je vous disais que les
14 deux s'annulent, puis, là, vous m'avez parlé de
15 l'ESC actuellement mais je vous parle que le
16 service est en fonction, disons que le service est
17 en fonction, vous dites, et je vous soumetts que les
18 deux en soi s'annulent, vous êtes d'accord avec
19 moi?

20 R. Bien, si c'est négatif dans le sens... oui, ça
21 s'annule. S'il y a un négatif puis un positif, oui,
22 ça s'annule mais je reprends encore ce que j'ai
23 dit : les variations de production, actuellement,
24 puis de l'offre et de la charge, c'est dans le
25 cadre de deux ententes séparées, des rémunérations

1 différentes. Évidemment, l'entente sur l'ESC, ça
2 fait partie du prix du patrimonial et l'autre
3 entente, intégration éolienne, c'est l'entente qui
4 est en vigueur. Est-ce que dans le futur, s'il y a
5 un fournisseur qui est consigné à la minute va
6 absorber les productions de la charge, non, ce
7 n'est pas lui qui va faire ce, ce n'est pas lui qui
8 va assurer ce rôle-là, c'est l'entente sur les
9 services complémentaires puis je l'ai mentionné
10 tantôt, ce qu'on constate déjà depuis deux mille
11 cinq (2005), c'est qu'il y a des, puis c'est le
12 travail qu'on a à compléter, il y a des
13 dépassements à ces niveaux-là autant sur le suivi
14 de la charge que pour la provision pour aléas.

15 Q. [72] Donc ça serait...

16 M. HANI ZAYAT :

17 R. Pour répondre à votre question peut-être plus
18 directement, ce qu'on propose ici, ce qui est, dans
19 le fond, en fonction du contexte québécois et de la
20 réglementation québécoise, c'est de dire oui à
21 l'intrant des services complémentaires qui gère le
22 côté de la charge, l'électricité patrimoniale, les
23 décrets, et on gère à travers une autre entente
24 l'intégration éolienne, avec tous les services
25 complémentaires qui y sont associés; donc c'est

1 deux produits qui sont associés à des, je ne dirai
2 pas des besoins différents, mais des rubriques
3 différentes.

4 Votre question c'est : est-ce qu'il y a
5 moyen de gérer les services complémentaires de
6 façon globale? Oui, il y a moyen de gérer les
7 services complémentaires de façon globale mais pas
8 dans le contexte réglementaire qu'on a. Pour
9 pouvoir les gérer de façon globale, il faudrait
10 mettre de côté l'entente sur les services
11 complémentaires associés au patrimonial, dire « Ça,
12 c'est quelque chose qui n'existe plus », puis on va
13 gérer, à ce moment-là, l'ensemble des services
14 complémentaires de façon globale et re-contracter
15 des services complémentaires pour l'ensemble du
16 réseau en termes d'équilibre de réseau puis, à ce
17 moment-là, on ne fera plus de distinction entre
18 qu'est-ce qui est charge, qu'est-ce qui est éolien.
19 Le tout est géré de façon globale mais, à ce
20 moment-là, on a des services complémentaires qui
21 vont de zéro jusqu'au besoin sans la partie
22 patrimoniale de la chose mais, en faisant ça, on
23 remet en question d'une certaine façon le
24 patrimonial et les services complémentaires qui y
25 sont associés et on met en question, dans le fond,

1 le cadre réglementaire, tant qu'à moi, du Québec.

2 Q. [73] Qu'est-ce qui vous empêche? L'entente de
3 services complémentaires, elle existe présentement,
4 elle existe. Qu'est-ce qui vous empêche de
5 déterminer ce que vous avez besoin au-delà de cette
6 entente-là pour les fins d'intégrer l'éolien?

7 (10 h 21)

8 R. au risque de me répéter, l'entente sur les services
9 complémentaires est spécifiquement dédiée au
10 patrimonial, donc c'est quelque chose qui est dédié
11 à l'électricité.

12 Q. [74] J'ai compris ça mais au-delà de ce que vous
13 avez, pour le patrimonial...

14 R. À partir du moment où il y a...

15 Q. [75] ... pour le postpatrimonial qu'est-ce qu'on
16 fait pour comme intégrer ça?

17 R. À partir du moment où il y a des éoliens, c'est sûr
18 que ça vient impacter le reste. On ne peut pas dire
19 qu'il y a des services complémentaires qui ne
20 viennent... À partir du moment où vous dites que
21 c'est au-delà de l'entente sur les services
22 complémentaires, patrimonial, bien ça vient
23 impacter, tout mégawatt additionnel d'éolien vient,
24 nécessairement, impacter les services
25 complémentaires du patrimonial.

1 Q. [76] Et...

2 R. Donc ça peut l'impacter en plus, ça peut l'impacter
3 en moins...

4 Q. [77] Et la...

5 R. ... mais ça peut l'impacter et donc on gère, on ne
6 garde pas. C'est comme si on utilisait le
7 patrimonial à d'autres fins que ce pourquoi il a
8 été défini.

9 Q. [78] Mais on n'est pas capable, vous n'êtes pas
10 capable de mesurer, outre demander pour la totalité
11 du trois mille cent trente-sept mégawatts
12 (3137 MW), quel serait l'impact de cette
13 contribution-là.

14 R. Ce qu'on demande pour l'ensemble du trois mille
15 cent trente-sept mégawatts (3137 MW) ou pour le
16 nombre de mégawatts éoliens installés, puis c'est
17 ce qu'on a défini dans le produit qu'on cherche,
18 dans le fond, c'est un produit, c'est un service,
19 on demande un service qui est prévisible, qui est
20 fiable et qui couvre l'ensemble des services qui
21 sont nécessaires à l'intégration éolienne...

22 Q. [79] Mais...

23 R. ... donc qui nous fournit un service, encore une
24 fois, qui est stable, trente-cinq pour cent (35 %)
25 à tous les moments de l'année et qui vient absorber

1 toutes les variations de la production éolienne,
2 que ça soit à la minute, aux cinq minutes, aux dix
3 (10) minutes, à l'heure ou dans l'année.

4 Q. [80] Vous demandez tout le « package » mais on ne
5 sait pas ce qui est requis. Vous dites que ça peut
6 être à la minute, aux cinq minutes, ça peut être...

7 R. Non, non, je ne dis pas, c'est pas ou...

8 Q. [81] ... cent pour cent (100 %) de...

9 R. ... c'est à tous les instants.

10 Q. [82] À tous les instants.

11 R. C'est à tous les instants, ça vient absorber la
12 production éolienne à tous les instants et ça
13 retourne au Distributeur un profil stable à tous
14 les instants aussi à trente-cinq pour cent (35 %).

15 Q. [83] Au niveau de la puissance complémentaire, dans
16 l'EGM on parlait de quinze pour cent (15 %) qui
17 était au-delà de la contribution en puissance du
18 trente pour cent (30 %) des contrats éoliens qui
19 sont reconnus par le NPCC. Je comprends que le
20 quinze pour cent (15 %) allait être fourni par les
21 machines du producteur, c'est exact?

22 R. Je ne vais pas parler de l'EGM, j'ai parlé de
23 l'entente qui est actuellement, les services qu'on
24 définit aujourd'hui. Ce qu'on définit, c'est un
25 service en puissance à trente-cinq pour cent (35 %)

1 donc une garantie de puissance de trente-cinq pour
2 cent (35 %), notamment en hiver, au-delà de ce qui
3 est reconnu par le NPCC donc, effectivement, ce qui
4 est reconnu par le NPCC, c'est dans les modèles de
5 fiabilité, donc c'est une contribution en puissance
6 de trente pour cent (30 %), c'est une contribution,
7 je veux dire, modélisée, théorique, mais qui est
8 incluse dans les bilans en puissance en mode de
9 planification, mais ce qui est, en pratique, fourni
10 par le fournisseur ou ce qui est fourni aujourd'hui
11 et qui devra être fourni demain par le fournisseur
12 du service d'intégration éolienne. C'est une
13 garantie de trente-cinq pour cent (35 %) en hiver
14 que les éoliennes soient là ou pas. Et, là, je
15 pense que monsieur Dufresne a illustré ça par
16 l'exemple de la pointe du deux (2) janvier dernier
17 où, malgré les modèles du NPCC et la reconnaissance
18 du NPCC d'une contribution de trente pour cent
19 (30 %) à la pointe, bien, en pratique, le deux (2)
20 janvier, à la pointe, les éoliennes ont produit
21 treize pour cent (13 %) mais on a eu trente-cinq
22 pour cent (35 %) de livraison ferme à travers
23 l'entente d'intégration éolienne.

24 Donc je voudrais juste qu'on distingue les
25 deux, qu'est-ce qui est...

1 Q. [84] Monsieur le Président...

2 R. ... une reconnaissance dans un bilan en puissance
3 d'un point de vue théorique NPCC et qu'est-ce qui
4 est, en pratique, à la pointe, quand la charge est
5 là, quand le chauffage est là puis que les
6 éoliennes ne sont pas là, on ne compte pas sur un
7 bilan NPCC, on compte sur une vraie livraison avec
8 des vraies machines, avec de la vraie production
9 qui est livrée à trente-cinq pour cent (35 %).

10 LE PRÉSIDENT :

11 Maître Hamelin?

12 Me PAULE HAMELIN :

13 Q. [85] Alors ma question était simple Monsieur, parce
14 qu'on va parler de, je veux juste faire une
15 comparaison entre l'EGM, le quinze pour cent (15 %)
16 et le cinq pour cent (5 %) que vous demandez
17 présentement. Est-ce que c'est exact que dans
18 l'EGM, le quinze pour cent (15 %) qui était au-delà
19 du trente pour cent (30 %) reconnu par le NPCC
20 allait être fourni par les machines du producteur?

21 R. Ma réponse va être la même que ce que j'ai fourni
22 tout à l'heure mais au lieu, remplacer le trente-
23 cinq pour cent (35 %) par quarante-cinq pour cent
24 (45 %) qui était prévu dans l'EGM. Donc ce qui a
25 été prévu dans l'EGM, c'est une contribution ferme

1 de quarante-cinq pour cent (45 %) bien que dans les
2 modèles de fiabilité et dans le bilan en puissance,
3 ce qui est reconnu, c'est trente pour cent (30 %).
4 Mais si on se mettait, là, je ne sais plus si je
5 dois utiliser... Je vais me mettre au conditionnel,
6 si l'EGM avait été place et qu'on avait vécu la
7 même pointe le deux (2) janvier et que les
8 éoliennes, évidemment, elles auraient produit juste
9 treize pour cent (13 %), bien on aurait quand même
10 eu quarante-cinq pour cent (45 %) de livraison
11 d'énergie le deux (2) janvier à la pointe, bien que
12 les éoliennes n'auraient tourné qu'à treize pour
13 cent (13 %) et que le NPCC aurait reconnu trente
14 pour cent (30 %).

15 Q. [86] Dans ce que vous demandez présentement, on a
16 trente pour cent (30 %) qui est reconnu par le
17 NPCC, c'est exact?

18 R. Il y a trente pour cent (30 %) qui sont reconnus de
19 contribution à la pointe en mode de planification
20 par le NPCC et c'est ce qui est reconnu dans les
21 bilans de la zone de contrôle du Québec en termes
22 de contribution éolienne.

23 Q. [87] Parfait. Le cinq pour cent (5 %) additionnel,
24 au-delà du trente pour cent (30 %) reconnu par le
25 NPCC ne proviendra pas des éoliennes, c'est exact?

1 (10 h 28)

2 R. Je le redis. C'est l'ensemble du trente-cinq pour
3 cent (35 %) qui peut provenir ou ne pas provenir
4 des éoliennes. Je reprends mon exemple du deux (2)
5 janvier, il est intéressant à ce titre. Le trente
6 pour cent (30 %) était reconnu. Normalement, le
7 NPCC, il reconnaît la contribution à la pointe. La
8 pointe du deux (2) janvier, c'est une vraie pointe.
9 Le NPCC, il reconnaissait trente pour cent (30 %)
10 en mode de planif. Il dit, oui, effectivement. On
11 va revenir aux critères du NPCC. C'est quoi les
12 critères du NPCC? C'est quels sont... qu'est-ce que
13 ça prend comme espérance d'énergie disponible au
14 moment de la pointe qui fait en sorte qu'il n'y a
15 pas de délestage plus qu'une fois à tous les dix
16 ans. C'est ça le critère.

17 Et c'est ce critère-là qui détermine quel
18 est le montant ou la contribution qu'on peut
19 rentrer dans un bilan en puissance. Ça ne veut pas
20 dire qu'on a la certitude qu'à la pointe on a
21 trente pour cent (30 %). La preuve, le deux (2)
22 janvier, on n'avait pas trente pour cent (30 %), on
23 avait treize pour cent (13 %). Puis on ne voulait
24 pas être, vivre l'événement de délestage une fois
25 aux dix ans. Ça, c'est un critère de, c'est un

1 critère de planif. On voulait avoir l'énergie qu'il
2 faut pour approvisionner la charge.

3 Et à ce titre, on a eu des livraisons
4 d'énergie à trente-cinq pour cent (35 %) qui ont
5 été livrées, je veux dire, au complet par les
6 équipements du Producteur. Ou si vous voulez, on
7 peut séparer en deux : on peut dire que du trente-
8 cinq pour cent (35 %) à cette heure-là, il y en a
9 eu treize pour cent (13 %) qui a été fourni par les
10 éoliennes, et la balance, donc vingt-deux pour cent
11 (22 %), fournie par les équipements du Producteur.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Maître Hamelin, il est dix heures trente (10 h 30).
14 Vous pensez en avoir pour combien de temps encore?

15 Me PAULE HAMELIN :

16 J'en ai pour à peu près une demi-heure, mais peut-
17 être un peu moins que ça.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Est-ce que ça serait le temps de prendre une pause?

20 Me PAULE HAMELIN :

21 Oui, parce que je voudrais...

22 LE PRÉSIDENT :

23 Trouver quelque chose.

24 Me PAULE HAMELIN :

25 Je cherche un document, puis je ne le trouve pas.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Alors, on va profiter de la pause pour que vous le
3 trouviez. Alors quinze (15) minutes de pause. Nous
4 revenons à onze heures moins quart (10 h 45).

5 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

6

7 REPRISE DE L'AUDIENCE

8 LE PRÉSIDENT :

9 Maître Hamelin, est-ce que votre recherche a été
10 fructueuse?

11 Me PAULE HAMELIN :

12 Oui. Alors, je vais tout d'abord référer le témoin
13 au Plan d'approvisionnement 2011-2020. Je veux
14 aller trop vite, Monsieur le Président. Je vais y
15 aller un après l'autre. Tout d'abord, le premier
16 document, c'est les réponses d'Hydro-Québec
17 Distribution à la demande de renseignements numéro
18 2 de la Régie dans le dossier R-3748-2010; EBM-24.

19

20 C-EBM-0024 : Extrait des réponses d'Hydro-Québec
21 Distribution à la demande de
22 renseignements numéro 2 de la Régie -
23 Réseau intégré (HQD-4, Doc.1 - Dossier
24 R-3748-2010)

25

1 Ensuite, on va référer au Plan d'approvisionnement
2 du dossier R-3864-2013.

3

4 C-EBM-0025 : Extrait du Plan d'approvisionnement
5 2014-2023 - Réseau intégré (HQD-1,
6 Doc.1 - Dossier R-3864-2013)

7

8 Et finalement, un document qui s'intitule « Annexe
9 E - Respect du critère de fiabilité en puissance -
10 Conciliation des données » que l'on obtient dans le
11 site de la Régie dans « suivi des différents
12 plans ». Alors, pour les notes sténographiques, les
13 derniers documents, c'était EBM-24, 25, 26.

14

15 C-EBM-0026 : Annexe E - Respect du critère de
16 fiabilité en puissance - Conciliation
17 des données

18

19 Alors, pour ce qui est d'EBM-24...

20 LE PRÉSIDENT :

21 Maître Hamelin, on s'entend que le premier, c'est
22 sur 3848-2010, c'est le 24; le 25, est sur le Plan
23 d'appro actuel?

24 Me PAULE HAMELIN :

25 Oui.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Qui est à l'étude actuellement. Et le dernier,
3 c'est l'Annexe E « confidentiel », 0026?

4 Me PAULE HAMELIN :

5 Oui, tout à fait.

6 LE PRÉSIDENT :

7 On s'entend pour qu'on puisse se retrouver.

8 Me PAULE HAMELIN :

9 Tout à fait.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Parfait. Merci.

12 Me PAULE HAMELIN :

13 Effectivement, c'est indiqué « confidentiel », mais
14 on l'a obtenu sur le site web de la Régie.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Est-ce qu'on pourrait faire une vérification?

17 Me ÉRIC FRASER :

18 Oui, j'aimerais faire une vérification si la levée
19 de la confidentialité a été faite ou si c'est une
20 erreur.

21 LE PRÉSIDENT :

22 C'est possible pour l'équipe de le faire vérifier
23 par le greffe, s'il vous plaît? La confidentialité
24 a été levée en février.

25 (10 h 55)

1 Me ÉRIC FRASER :

2 Février?

3

4 LE PRÉSIDENT :

5 Oui. Merci, équipe.

6 Me ÉRIC FRASER :

7 Merci beaucoup.

8 Me PAULE HAMELIN :

9 Merci pour la rapidité.

10 Q. [88] Alors le premier document que... ça va pour
11 les témoins... O.K. Au niveau du bilan, ce que l'on
12 voyait au niveau de l'éolien, et il y a la note en
13 bas du tableau, on parle, bon :

14 Note (1) Le contrat de Les Méchins

15 [...] est exclu.

16 On indiquait :

17 Jusqu'au 31 décembre 2011, la

18 contribution en puissance est de 35 %,

19 soit celle de l'intégration avec HQP.

20 Et :

21 À compter de 2012, la contribution est

22 restreinte à celle des éoliennes, soit

23 30 %.

24 Est-ce que je comprends, pour ce qui est de

25 l'ancien plan d'approvisionnement, qu'on avait

1 spécifié qu'à partir du moment où l'entente globale
2 de modulation allait entrer en service, que l'on
3 allait considérer dans le bilan de façon
4 spécifique, là, trente pour cent (30 %) de
5 contribution relative à l'éolien?

6 M. STÉPHANE DUFRESNE :

7 R. Oui, tout à fait. Donc dans le cadre du plan
8 d'approvisionnement de deux mille dix (2010), à ce
9 moment-là, on avait présenté, dans le cadre du
10 plan, l'entente globale, donc c'est en amont du
11 dépôt du dossier qui a été fait si je me souviens
12 bien, en deux mille onze (2011)... en tout cas,
13 donc c'est... Ici, dans le cadre de ce bilan-là, le
14 tableau R-12.1-B, donc HQD-4, Document 1, page 22.

15 On l'avait mis séparément, évidemment,
16 trente pour cent (30 %) d'un côté, quinze pour cent
17 (15 %) de l'autre, mais on aurait pu aussi les
18 mettre tout ensemble, on aurait pu appeler ça
19 « Éolien 45 % » mais, à ce moment-là, c'était ce
20 qui était prévu, c'était... donc, encore là, c'est
21 quarante-cinq pour cent (45 %) non pas de puissance
22 seule, là, c'est quarante-cinq pour cent (45 %)
23 d'énergie.

24 Donc il y avait, il y a la notion de le
25 séparer ici mais ça aurait pu être quarante-cinq

1 pour cent (45 %) sur une seule ligne. Puis,
2 évidemment, bien là, on l'a retiré par après parce
3 que l'entente n'a pas été acceptée par la Régie.

4 Q. [89] Et quand vous parlez du quinze pour cent
5 (15 %), c'est ce qu'on voit au niveau, dans
6 l'entente globale de modulation, là, c'était le
7 quatre cent soixante-dix mégawatts (470 MW),
8 notamment, à partir de deux mille quinze-deux mille
9 seize (2015-2016)?

10 R. Oui. Évidemment, comme je vous dis, c'est le quinze
11 pour cent (15 %), effectivement, de la puissance
12 installée totale éolienne. Bon, comme je vous dis,
13 présentement, tu sais, on l'a présenté comme ça de
14 façon distincte parce qu'on voulait l'identifier
15 clairement dans le plan, parce que, à ce moment-là,
16 vous vous rappellerez, on était en mode, là,
17 l'entente n'était pas déposée.

18 Donc on avait une section qui présentait
19 les grands principes, on avait présenté aussi des
20 simulations en énergie. Puis en termes de
21 puissance, on l'avait seulement intégré dans le
22 bilan de puissance comme ça, pour le voir
23 distinctement. Mais dans les faits, ce n'est pas
24 séparé, c'est quarante... c'était, là, comme
25 monsieur Zayat le mentionnait tantôt, ça aurait été

1 quarante-cinq pour cent (45 %) d'énergie en hiver,
2 donc garanti ferme, avec les équipements dédiés au
3 Distributeur.

4 Q. [90] Maintenant, quand je regarde le document du
5 plan d'approvisionnement, qui a été déposé mais, en
6 fait, qui fait l'objet du nouveau plan
7 d'approvisionnement, au niveau du bilan en
8 puissance, ce que vous avez indiqué au niveau de
9 l'éolien, c'est ce qui suit :

10 La puissance associée aux
11 approvisionnements éoliens tient
12 compte du raffermissement en puissance
13 associé au service d'intégration qui
14 établit une contribution totale
15 garantie équivalente à 35 % de la
16 puissance contractuelle.

17 Donc je comprends, pour le nouveau plan, vous
18 parlez du trente pour cent (30 %), plus le cinq
19 pour cent (5 %) de puissance, c'est exact?

20 R. Bien, c'est la même chose, là, c'est le trente-cinq
21 pour cent (35 %) qu'on a inclus dans le bilan de
22 puissance. Donc ici, c'est une vision HQD donc ce
23 qu'on a inclus, c'est trente-cinq pour cent (35 %).
24 Évidemment, c'est en supposant qu'on va,
25 l'hypothèse, c'est une reconduction de l'entente

1 actuelle pour le moment, ou bien la ou les
2 nouvelles ententes qui nous permettront d'assurer
3 aussi le service.

4 Donc c'est, il n'y a pas de distinction
5 cinq pour cent (5 %) d'un côté ou trente (30 %) de
6 l'autre, comme je vous dis, dans le Plan 2010,
7 c'était en amont du dépôt du dossier, c'était pour
8 présenter de façon distincte la portion puissance,
9 qui était additionnelle. Mais ici, on a présenté le
10 trente-cinq pour cent (35 %) dans sa totalité parce
11 que, comme je le mentionne, que ce soit le
12 quarante-cinq pour cent (45 %) ou le trente-cinq
13 pour cent (35 %), dans les deux cas, c'est
14 quarante-cinq pour cent (45 %) d'énergie ferme,
15 avec la puissance associée dans le cadre de l'EGM,
16 puis ici, bien, dans le produit qui nous concerne,
17 c'est trente-cinq pour cent (35 %).

18 Q. [91] Maintenant, pour ce qui est de l'Annexe E, au
19 niveau de la première colonne, je comprends, on
20 voit sept cent soixante-six (766) au niveau du
21 contrat, des contrats éoliens.

22 R. Moi, je vois le chiffre, oui.

23 Q. [92] Alors ça, c'est à nouveau le trente-cinq pour
24 cent (35 %) ?

25 R. Oui.

1 Q. [93] O.K. Et quand je regarde la colonne NPCC, on a
2 un montant de six cent cinquante-six (656), c'est,
3 j'imagine, le trente pour cent (30 %) ?

4 R. C'est ce que j'ai mentionné hier, oui.

5 Q. [94] D'accord. Et, dans ce contexte-là, quand je
6 regarde juste la colonne du NPCC, le cinq pour cent
7 (5 %) additionnel se retrouverait où, est-ce qu'on
8 le retrouverait dans les « Ressources disponibles
9 existantes », dans la première ligne?

10 R. Quand on fait un bilan pour la zone de réglage, on
11 n'inclut pas les mégawatts, des fois, je prends
12 l'expression « mégawatts de papier », là, mais les
13 mégawatts qu'on s'échange entre nous et le
14 Producteur, évidemment, on ne les inclut pas, c'est
15 un comptable en double qu'on ferait de façon assez
16 bête, là.

17 Alors c'est clair que lorsqu'on fait, que
18 ce soit le NERC ou NPCC, on ne regarde pas, tout ce
19 qu'on regarde, c'est les ressources qui sont dans
20 la zone, donc c'est les ressources du Producteur,
21 les ressources du Distributeur, donc nous, c'est
22 tous nos contrats : l'éolien, la biomasse, les
23 petites centrales hydroélectriques,
24 l'interruptible. Mais c'est aussi l'interruptible
25 du Producteur donc on ne compte pas deux fois, je

1 ne peux pas mettre les centrales du Producteur puis
2 rajouter à ça mon six cents mégawatts (600 MW),
3 c'est les mêmes mégawatts mais ils sont, quand je
4 fais mon bilan HQD, bien, évidemment, c'est propre
5 à moi nous le Distributeur, mais je ne peux pas le
6 compter en double. Donc, c'est pour ça que dans les
7 exercices NPCC, je n'apprendrai rien à personne, on
8 ne fait pas ce comptage en double là évidemment.

9 Q. [95] O.K.

10 R. Puis juste peut-être rappeler, le NPCC, le but ce
11 n'est pas, c'est de démontrer que la zone de
12 réglage, que ce soit nous, l'Ontario, New-York,
13 Nouvelle-Angleterre, que la zone dispose de
14 suffisamment de ressources pour respecter son
15 critère de fiabilité. Donc, les ententes
16 commerciales, là, n'ont pas lieu d'être intégrées
17 dans ces exercices-là.

18 Q. [96] Le trente pour cent (30 %) qui est reconnu par
19 le NPCC, c'est exact de dire que c'est suite à
20 l'étude d'octobre deux mille neuf (2009) qui
21 s'appelait l'évaluation de la contribution en
22 puissance de la production éolienne sous contrat
23 avec HQD?

24 R. Oui, effectivement. C'est suite à cette étude-là.
25 Après ça, nous, donc cette étude-là a été déposée à

1 la Régie en novembre deux mille neuf (2009) dans le
2 cadre de l'état d'avancement. Nous simultanément,
3 on a déposé la revue intérimaire du NPCC. On a fait
4 des présentations à deux comités différents puis ça
5 a été approuvé par le NPCC.

6 Q. [97] O.K. Et ce trente pour cent (30 %) là qui est
7 reconnu par le NPCC est toujours d'actualité, là,
8 ça n'a pas changé?

9 R. Non. Juste pour être certain, la réponse ce n'était
10 pas non, donc c'est toujours d'actualité, ça n'a
11 pas changé.

12 Q. [98] D'accord. Dans votre témoignage en chef hier,
13 vous avez parlé d'un FU de trente-six (36) et d'une
14 étude de Helimax. Est-ce que l'on parlait de la
15 même étude dont je viens de vous parler ou c'est
16 une autre étude?

17 R. C'est une autre étude. Helimax en fait, l'étude
18 qu'ils ont faite, c'est juste de reconstituer les
19 données. Ce n'est pas une étude de contribution en
20 puissance, c'est une étude de reconstitution des
21 données. Donc ce qu'on leur a donné, c'est de, sur
22 les années soixante et onze (1971), deux mille six
23 (2006), de mémoire, de reconstituer la production
24 éolienne si elle avait été là. Donc, ils ont pris
25 tous les parcs qu'on avait dans le cadre du mille

1 mégawatts (1 000 MW), du deux mille mégawatts
2 (2 000 MW) puis ils ont situé en soixante et onze
3 (1971), soixante-douze (1972) jusqu'en deux mille
4 six (2006), avec les conditions de vent de
5 l'époque, en données historiques, donc ça fait une
6 quarantaine d'années, trente-six (36) ans de
7 mémoire, puis c'est de voir maintenant quelle était
8 la production à chaque année, quelle aurait été la
9 production à chaque année si ce trois mille
10 mégawatts-là (3 000 MW) avait été installé sur
11 cette période-là. Donc, ils n'ont pas fait d'étude
12 de contribution en puissance, là, de façon propre.
13 C'est vraiment une reconstitution des données pour
14 avoir différentes utilités, là, mais de notre côté,
15 ce n'était pas... de leur côté eux, ce qu'ils ont
16 fait Helimax, ce n'est pas une étude de
17 contribution en puissance.

18 Q. [99] O.K.

19 R. Et le trente-six pour cent (36 %), c'est la
20 moyenne. J'ai insisté hier puis ces données-là on
21 les a présentées dans le cadre du plan
22 d'approvisionnement puis on les a recitées dans ce
23 dossier-ci puis on le voit, le FU moyen de trente-
24 six pour cent (36 %). Donc, c'est la moyenne de
25 tous les parcs que Helimax a simulés mais... dans

1 le passé.

2 Q. [100] Je vais vous demander, vous dites que vous
3 l'avez cité dans le présent dossier? Est-ce que ce
4 serait possible d'en avoir une...

5 R. Oui on a fait référence, on a fait référence, je
6 pense, à la Régie de demande... je peux vous le
7 dire tout de suite si vous voulez. Demande de
8 renseignements 1 de la Régie. Je ne sais pas si on
9 a présenté les données, mais elles sont dans le
10 plan d'appro 2000-3748. Donc, si vous allez à la
11 demande de renseignements 1 de la Régie... juste
12 une petite seconde. Est-ce que vous voulez la
13 source ou vous voulez les données?

14 Q. [101] Bien en fait, oui la source, les deux en
15 fait. Je veux avoir la source pour avoir la...

16 R. Bien je vais vous donner la référence puis les
17 données, vous pourrez les constater. Elles sont sur
18 le site internet de la Régie, là. Bien je vous
19 ferai ça tantôt, là. Je ne l'ai pas devant moi ici,
20 là.

21 Q. [102] D'accord. Bon alors, peut-être à titre
22 d'engagement, là, s'assurer qu'on puisse avoir la
23 source pour l'étude en question d'Helimax.

24 R. Après le lunch, je vais vous donner la référence.

25 LE PRÉSIDENT :

1 Engagement numéro 2 qui sera disposé après le
2 lunch.

3 Q. [103] Alors pour que ce soit clair, l'engagement
4 numéro 2 est de fournir la source relative à
5 l'étude de Helimax dont le témoin a fait référence
6 dans son témoignage en chef hier.

7

8 E-2 (HQD) : Fournir la source pour l'étude de
9 Helimax mentionnée dans le témoignage
10 en chef de monsieur Stéphane Dufresne
11 le 10 février 2014 (demandé par EBM)

12

13 R. J'ai aussi mentionné hier, je pense que c'est bon
14 de le rappeler, que le trente-six pour cent (36 %) initial provient des données contractuelles. Je
15 pense que c'est bon de le mentionner, là. Le mille mégawatts (1 000 MW), je ne sais pas si tout le
16 monde s'en rappelle, on était à trente-six point
17 cinq pour cent (36,5 %), le deux mille mégawatts
18 (2 000 MW), on était de l'ordre de trente-six point
19 deux pour cent (36,2 %) de mémoire, là, puis j'ai
20 assez une bonne mémoire d'habitude, et ces études-
21 là sont venues confirmer ces valeurs-là. Donc, dans
22 le fond, ce n'est pas une étude, le trente-six pour
23 cent (36 %), il n'est pas tombé du ciel. Il
24
25

1 provient de données contractuelles puis il provient
2 aussi d'une étude assez sérieuse sur la
3 reconstitution des données sur une période de
4 trente-six (36) ans. Je veux compléter parce que
5 j'ai l'impression qu'il manque des petits bouts.
6 Quand je l'ai mentionné hier, mon objectif c'était
7 tout simplement de mentionner que, puis on était
8 beaucoup questionné sur le trente-cinq pour cent
9 (35 %); d'où il provenait, d'où ça venait, pourquoi
10 on demandait trente-cinq pour cent (35 %). C'était
11 justement pour mentionner ça. C'est que les données
12 contractuelles nous indiquent trente-six pour cent
13 (36 %). Vous savez, il y a eu des révisions de
14 données contractuelles, là. Il y a eu des
15 changements. On l'a déjà mentionné. On est encore à
16 trente-six pour cent (36 %). Donc vous savez, les
17 promoteurs ont le droit de réviser les données
18 contractuelles sur une période... bon il y a un
19 délai. Il y a eu ce type de révision-là puis on est
20 encore à trente-six pour cent (36 %) et ça c'est
21 soutenu en plus, ce qui nous conforte dans ce
22 trente-six pour cent (36 %) là, c'est que les
23 études de Helimax nous donnent trente-six pour cent
24 (36 %) et en deux mille cinq (2005), ce qu'on a
25 fait dans l'entente initiale, on l'a fixé à trente-

1 cinq pour cent (35 %).

2 (11 h 09)

3 Donc ce qu'on a dit en quelque part en
4 demande de renseignements c'est que c'était somme
5 toute conservateur à la lumière des informations
6 qu'on a. Le trente-six pour cent (36 %) que je
7 mentionnais hier c'était juste pour contextualiser le
8 trente-cinq pour cent (35 %).

9 Q. [104] Je vais vous référer à la DDR numéro 2 de la
10 Régie, à la question 11.3.2. C'est à la page 23, ça
11 va? À la fin du paragraphe on indique :

12 La contribution en puissance propre
13 reliée à la production éolienne
14 correspond, en hiver, à 30 % de la
15 puissance installée. Conséquemment, en
16 période d'hiver, le Distributeur
17 inscrira à son bilan de puissance une
18 quantité correspondant à 35 % de la
19 quantité contractuelle et le
20 fournisseur pourra quant à lui se
21 créditer une puissance équivalente à
22 30 %, ce qui établit une contribution
23 en puissance additionnelle équivalente
24 à 5 % de la quantité contractuelle.

25 Est-ce qu'on doit comprendre que le fournisseur

1 pourra revendre la puissance créditée, le trente
2 pour cent (30 %) des éoliennes, sur les réseaux
3 voisins?

4 R. Bien le producteur il va se faire un peu comme
5 nous, je l'ai mentionné hier un petit peu, je ne
6 sais pas si les producteurs se font tous des bilans
7 de puissance, mais à quelque part, ils doivent
8 tenir compte de leurs engagements et de leurs
9 ressources. Est-ce qu'il vont vouloir revendre de
10 la puissance, je ne le sais pas. Je ne sais pas
11 s'ils vont revendre de la puissance.

12 Ils vont regarder la somme des ressources
13 qu'ils ont et la somme des engagements puis le
14 critère du NPCC ce n'est pas propre à Hydro-Québec
15 Distribution, à ce que je sache, Hydro-Québec
16 Production le démontre à la Régie dans le cadre des
17 attestations qu'on fait à chaque mois de décembre.
18 S'ils veulent commettre de la puissance sur les
19 marchés bien ils vont devoir présenter aux
20 autorités réglementaires appropriées la
21 démonstration qu'ils sont capables de mettre en
22 marché de la puissance additionnelle.

23 Bon, est-ce que c'est quelque chose que
24 nous on va suivre? Non. Nous, ce qu'on va s'assurer
25 de suivre, c'est que nos fournisseurs vont avoir

1 les ressources nécessaires, dans le cas du
2 producteur on le fait présentement, à chaque mois
3 de décembre on dépose à la Régie l'attestation de
4 fiabilité du Producteur, bon, là, j'ai compris la
5 confidentialité est levée. Donc on s'assure
6 qu'effectivement, dans les ressources que le
7 Producteur met, il y a toutes ses ressources, il y
8 a son engagement patrimonial, l'engagement avec des
9 tiers puis aussi notre six cents mégawatts
10 (600 MW), l'intégration éolienne. Bon, maintenant,
11 est-ce qu'au-delà de ça il veut, lui, vendre de la
12 puissance sur les marchés en été, en hiver? Ce
13 n'est pas quelque chose que nous on va suivre.

14 M. HANI ZAYAT :

15 R. Peut-être pour compléter, quand on regarde en lien
16 avec l'intégration éolienne, ce que je lis c'est
17 qu'il y a une contribution des éoliennes qui est
18 reconnue à trente pour cent (30 %) mais il y a
19 aussi des engagements qui viennent avec cette
20 entente-là qui est à trente-cinq pour cent (35 %)
21 donc on ne peut pas commercialiser, c'est plutôt
22 l'inverse. Il y a une contribution, ses engagements
23 sont plus importants que les ressources éoliennes
24 qui sont disponibles, donc il va y avoir des
25 ressources qui vont être dédiées à raffermir la

1 production éolienne à trente-cinq pour cent (35 %).
2 Et pour reprendre ça, le trente-cinq pour cent
3 (35 %) donc est fixé, il est en lien avec les
4 contrats, il découle des contrats éoliens qui
5 découlent des appels d'offres évidemment donc on a
6 de l'énergie à trente-cinq pour cent (35 %) qui va
7 être livrée de façon uniforme dans l'année à
8 trente-cinq pour cent (35 %) et qui va être
9 « backée » par de la puissance à trente-cinq pour
10 cent (35 %) en hiver. Le taux...

11 Q. [105] Mais dans la réponse, ici, je vois « Le
12 fournisseur pourra se créditer une puissance
13 équivalente à 30 % ». Ma question c'est : est-ce
14 que le fournisseur va pouvoir revendre ce qui est
15 reconnu comme étant le trente pour cent (30 %) du
16 NPCC?

17 R. C'est ce que je dis. Il ne peut pas revendre trente
18 pour cent (30 %) si ses engagements qui sont
19 associés, on ne peut pas regarder une partie de
20 l'équation.

21 Q. [106] Alors...

22 R. L'équation ici c'est il peut se créditer trente
23 pour cent (30 %) de ressources éoliennes puis il
24 faut qu'il tienne compte dans l'autre colonne qu'il
25 a des engagements qui sont associés à ça de trente-

1 cinq pour cent (35 %) donc est-ce qu'il peut vendre
2 le trente pour cent (30 %)? Il ne peut pas vendre
3 le trente pour cent (30 %), il a des engagements de
4 trente-cinq (35).

5 Q. [107] O.K. Donc la réponse, ici, que je vois quand
6 vous dites « Le fournisseur pourra quant à lui se
7 créditer une puissance équivalente à 30 % », ce
8 n'est pas tout à fait exact.

9 R. On va reprendre un bilan de puissance. Un bilan de
10 puissance ça fait référence à l'ensemble des
11 ressources donc comme l'ensemble des ressources
12 d'HQD, on peut les retrouver dans le bilan de
13 puissance d'HQD où on retrouve l'ensemble des
14 moyens qu'on a, dont une entente d'intégration
15 éolienne qui est « backée » par une entente
16 commerciale à trente-cinq pour cent (35 %) et, de
17 l'autre côté, on a des engagements envers notre
18 clientèle, dans notre cas, qui est, dans le fond,
19 la simulation de la charge et ce qui est à la
20 pointe. Cette année, ce qui était prévu, la pointe
21 prévue était à trente-sept mille (37 000) par
22 exemple, donc dans notre cas, c'était un engagement
23 de trente-sept mille (37 000) pour le prendre comme
24 ça. Dans le cas du producteur, comme dans le cas de
25 n'importe quel autre producteur, que ce soit au

1 Québec ou ailleurs, quand un producteur fait son
2 bilan en puissance, il regarde l'ensemble de ses
3 ressources disponibles, de ses moyens qu'il a et il
4 regarde l'ensemble des engagements qu'il a.
5 Maintenant, si on regarde de façon plus spécifique,
6 juste la question éolienne, dans le cas des
7 éoliennes, on dit « La contribution en puissance
8 des éoliennes reconnue par le NPCC est de trente
9 pour cent (30 %) et les engagements qui sont
10 associés à l'entente d'intégration sont de trente-
11 cinq pour cent (35 %). » Si vous me posez la
12 question pour le producteur, si c'est le producteur
13 qu'on regarde, bien il a l'ensemble de son parc qui
14 lui fournit des ressources et il a l'ensemble de
15 ses engagements, que ce soit avec le Distributeur
16 ou avec ses autres parties contractuelles, il n'a
17 pas des engagements uniquement avec le
18 Distributeur, il a des engagements par ailleurs.
19 C'est la marge additionnelle en respect des
20 critères de fiabilité qu'il peut commercialiser,
21 tout comme n'importe quel autre fournisseur au
22 Québec ou ailleurs.

23 (11 h 15)

24 Q. [108] Il a été question de la pointe, dans
25 l'exemple, vous avez, vous êtes revenu souvent,

1 l'exemple du deux (2) janvier deux mille quatorze
2 (2014), à quel moment, dans vos prévisions, vous
3 vous êtes rendu compte de cette pointe-là, on
4 aimerait avoir vos prévisions vingt-quatre (24)
5 heures avant, quatre heures avant, pour cet
6 exemple-là, est-ce que c'est possible de nous les
7 fournir?

8 R. Je ne crois pas que ça soit pertinent au dossier.
9 Ce qui était pertinent, c'est de rappeler, dans le
10 fond, que malgré une contribution en puissance de
11 trente pour cent (30 %), une contribution en
12 puissance au bilan du NPCC de trente pour cent
13 (30 %), bien, on ne peut pas nécessairement compter
14 dessus au moment de la pointe. C'est ce qu'on
15 voulait, c'est ce qu'on voulait illustrer.

16 Me PAULE HAMELIN :

17 C'est important de me... alors, il n'y a pas eu
18 d'objection, le témoin a fait une objection lui-
19 même.

20 Me ÉRIC FRASER :

21 On n'est jamais mieux servi que par soi-même. Mais,
22 effectivement, là, on peut... on peut questionner
23 la pertinence de demander les prévisions... à
24 l'heure, c'est ça, je crois, sur la dernière
25 pointe, je pense que, effectivement, il y a eu une

1 illustration qui a été faite, mais je ne vois pas
2 en quoi des prévisions aussi détaillées vont
3 permettre d'illustrer autre chose dans le débat qui
4 nous occupe. Alors si j'avais à formuler
5 l'objection pour compléter le témoignage de
6 monsieur Zayat, j'irais ainsi, donc il n'y a pas
7 d'information pertinente qui découlera de cette
8 réponse-là pour les fins du débat.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Maître Hamelin?

11 Me PAULE HAMELIN :

12 Alors, Monsieur le Président, on pense que,
13 effectivement, de notre côté, c'est pertinent parce
14 qu'on veut savoir quels étaient les outils pour
15 réagir à cette pointe-là. Quatre heures avant, on
16 savait quoi, est-ce qu'on le savait, on ne le
17 savait pas, et à ce moment-là, comment on a pris
18 les mesures pour y réagir. Alors, je pense que
19 c'est fort pertinent de savoir, au niveau des
20 prévisions, qu'est-ce qu'on anticipait comme
21 besoins et comment y réagir.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Maître Fraser?

24 Me ÉRIC FRASER :

25 Écoutez, là, on tombe dans le dossier, je... de

1 vraiment, de gestion de l'équilibre. On va au-delà
2 des ententes commerciales parce que ce que ma
3 consoeur vient de dire, c'est qu'elle veut savoir
4 comment, pour l'équilibre, dans le concret dans
5 l'opérationnel, on réagit et ça va au-delà des
6 ententes commerciales. Et ça va bien au-delà des
7 caractéristiques du produit dont on demande
8 l'approbation.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Maître Hamelin, nous allons accueillir l'objection
11 du Distributeur.

12 Me PAULE HAMELIN :

13 Q. [109] Alors, Monsieur Paquet, dans le contexte du
14 service actuel, si un fournisseur offre, par
15 exemple, vingt mégawatts (20 MW) pour le service
16 éolien demandé et qu'il a des machines, comme on
17 appelle, là, de AGC, ou l'équivalent RFP en
18 français, alors c'est l'exemple que je vous donne,
19 et qu'il y a un événement qui survient sur le
20 réseau, une perte de quantité importante, une
21 ligne, par exemple, vous perdez une ligne, est-ce
22 que les machines de RFP vont servir pour répondre à
23 cette perturbation?

24 M. PIERRE PAQUET :

25 R. Tout à fait.

1 Me PAULE HAMELIN :

2 Alors ça va compléter mes questions, Monsieur le
3 Président.

4 LE PRÉSIDENT :

5 Merci, Maître Hamelin. Union des consommateurs,
6 Maître Sicard? Vous aviez un geste très volontaire
7 pour ouvrir votre micro, Maître Sicard.

8 Me HÉLÈNE SICARD :

9 Mais je vais être plus rapide que ma consœur...

10 LE PRÉSIDENT :

11 Vous aviez annoncé...

12 Me HÉLÈNE SICARD :

13 ... j'avais annoncé une demi-heure, ça devrait
14 tourner autour de ça.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Parfait, merci.

17 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me HÉLÈNE SICARD :

18 Alors, Hélène Sicard, pour l'Union des
19 consommateurs. Alors je me suis plaint du son hier,
20 j'espère que ma voix porte, on m'entend... voilà.

21 Q. [110] Alors dans un premier temps, je vous amène à
22 la réponse que vous avez donnée à la question 3.1
23 de la demande de renseignements numéro 3 de la
24 Régie, qui est la pièce B-0042, et c'est aux pages
25 7 à 8. Alors la Régie vous a demandé :

1 3.1 [...] présenter et commenter un
2 scénario de retour d'énergie non
3 uniforme sur l'année qui tienne compte
4 du fait que l'énergie éolienne
5 produite en été est inférieure à celle
6 produite en hiver d'une part, et
7 d'autre part, qui assure que « le FU
8 annuel des retours d'énergie
9 corresponde à la production éolienne
10 attendue, soit 35 % ».

11 Dans un premier temps, j'aimerais confirmer avec
12 vous que les besoins du Distributeur en puissance,
13 et il y a des besoins, sont pour les mois d'hiver,
14 donc décembre, janvier, février principalement.

15 (11 h 21)

16 R. Oui, incluant mars.

17 Q. [111] Bon. On va y revenir. Donc vous incluez mars
18 également.

19 R. Oui.

20 Q. [112] Alors, en réponse à cette question, vous
21 écrivez, le scénario privilégié par le Distributeur
22 serait constitué de retour d'énergie correspondant
23 à quarante pour cent (40 %) de la puissance
24 installée pour la période allant d'octobre à mars,
25 c'est ce que vous me dites là maintenant. Pour les

1 autres mois, soit pour avril à septembre, le niveau
2 des retours serait alors trente pour cent (30 %),
3 soit la production attendue pour ces mois. Alors,
4 dans un premier temps, dans l'entente, vous nous
5 proposez trente-cinq pour cent (35 %) sur l'année.

6 R. C'est bien ça.

7 Q. [113] Donc trente-cinq pour cent (35 %) fois douze
8 (12) mois. Maintenant, vous nous proposez, en
9 réponse à la question de la Régie, quarante pour
10 cent (40 %) sur quatre mois et trente pour cent
11 (30 %) sur huit mois.

12 R. C'est bien ça. C'est à la demande de la Régie qu'on
13 a proposé... c'est bien ça.

14 Q. [114] À la demande de la Régie, vous faites cette
15 proposition on s'entend, là. Ce que j'essaie de
16 comprendre de votre part, c'est ça ne me donne pas
17 une moyenne annuelle de trente-cinq pour cent
18 (35 %) ça dans un premier temps.

19 R. De mémoire, je vais juste reprendre la réponse, là.
20 Je pense que le quarante pour cent (40 %), c'est du
21 mois d'octobre à mars, donc ce n'est pas quatre
22 mois hein?

23 Q. [115] Alors vous donnez quarante pour cent
24 (40 %)...

25 R. Ce n'est pas quatre mois. C'est...

1 Q. [116] ... pour une période...

2 R. ... octobre, novembre, décembre, janvier, fé...

3 C'est six mois, six mois, c'est six donc.

4 Q. [117] Vous donnez quarante pour cent (40 %) pour
5 six mois et non pas juste...

6 R. Est-ce que je peux juste expliquer un peu la
7 réponse? Ça va aider, je pense.

8 Q. [118] Oui.

9 R. Donc, ce qu'on a fait ici, on a regardé les données
10 qui nous permettaient d'arriver à ces valeurs-là.
11 Encore là on s'est basé sur les données
12 contractuelles, mais aussi les données d'Helimax
13 que je fournirai la référence tantôt.

14 Q. [119] Hum, hum.

15 R. Donc ce qu'on dit c'est que du mois de octobre, ne
16 bougez pas, de octobre à mars, donc ça fait six
17 mois, donc on fixerait, on propose quarante pour
18 cent (40 %) à la demande de la Régie et les six
19 autres mois, en été, on serait à trente pour cent
20 (30 %). Donc si vous prenez une demie (1/2) de
21 quarante (40) plus une demie (1/2) de trente (30),
22 ça va faire trente-cinq pour cent (35 %). Donc ça
23 nous fait trente-cinq pour cent (35 %) en énergie,
24 en énergie j'insiste. Toutefois, ce qui est
25 important de mentionner c'est que la garantie de

1 puissance, même si on avait quarante pour cent
2 (40 %) en octobre et en novembre, la garantie de
3 puissance s'appliquerait seulement du premier (1er)
4 décembre au trente et un (31) mars. Donc octobre,
5 novembre n'auraient, ne comporteraient pas de
6 garantie de puissance dans ce scénario-là.

7 Q. [120] Et est-ce que la garantie de puissance à ce
8 moment-là serait de quarante pour cent (40 %) pour
9 décembre, janvier, février... et mars?

10 R. Décembre, janvier, février, mars. Dans ce scénario-
11 là, oui.

12 Q. [121] Ce serait quarante pour cent (40 %) ?

13 R. Tout à fait, au lieu de trente-cinq (35 %).

14 Q. [122] O.K. Maintenant, vous avez inscrit ici
15 « serait » constitué. Vous répondez à une demande
16 de la Régie. Ma question pour vous, est-ce que vous
17 ne croyez pas que, considérant, là, votre plan
18 d'approvisionnement et les informations qu'on a et
19 vos besoins, que ce scénario-là est plus favorable,
20 tant pour les consommateurs que pour le
21 Distributeur?

22 R. Je ne pourrais pas vous quantifier, qualifier si le
23 scénario est plus favorable. C'est certain que
24 d'avoir plus d'énergie en hiver qu'en... Exemple,
25 on a quarante pour cent (40 %) d'énergie en hiver.

1 C'est certain que pour nous, pour notre bilan
2 d'énergie et notre bilan de puissance, ça aide. Ça
3 c'est clair, on ne peut pas le nier. On se rappelle
4 tantôt, on a parlé d'EGM, c'était quarante-cinq
5 (45 %) à l'époque. Donc quarante pour cent (40 %),
6 c'est clair que si on prend le bilan de puissance
7 que maître Hamelin a déposé tantôt, là, il y a de
8 la place pour aller chercher plus de puissance. En
9 énergie, il y en a aussi mais c'est moins, les
10 premières années, c'est moins important. Ce qu'on
11 a, on a pas fait d'évaluation, je vais être honnête
12 avec vous, il n'y a pas d'évaluation, en arrière de
13 ça, économique à savoir si c'est plus avantageux
14 pour la clientèle. Je rappellerai que le produit
15 qui est sur la table présentement, c'est trente-
16 cinq pour cent (35 %) qui est pratiquement, outre
17 des petits changements, le même que... oui, c'est
18 ça, l'entente actuelle. C'est pour ça qu'on a
19 mentionné que, vous savez, dans l'appel de
20 qualification, on avait trente-cinq pour cent
21 (35 %) uniforme aussi. Donc, le but aussi c'est
22 d'aller chercher le maximum de fournisseurs et ça
23 ne s'est pas bousculé aux portes non plus dans
24 l'appel de qualification. Donc, de tenter
25 maintenant de moduler ces retours-là, même si c'est

1 juste six mois, six mois, quarante, trente pour
2 cent (40 %-30 %), évidemment, on n'a pas consulté
3 personne, là. Il n'y a pas de fournisseur qui a été
4 appelé pour savoir si... Est-ce que ça va avoir un
5 impact? On ne le sait pas. Ce qui est certain c'est
6 qu'un trente-cinq pour cent (35 %) ferme, c'est un
7 peu plus, je dirais, je cherche le bon terme, là,
8 c'est plus facile à livrer pour un fournisseur qui
9 n'a pas de capacités non plus de grande envergure.
10 Donc maintenant, est-ce que le quarante, trente
11 (40 %-30 %) va avoir un impact positif sur les
12 résultats de l'appel d'offres? Est-ce que ça va se
13 traduire par des coûts à la baisse pour la
14 clientèle? Aujourd'hui, là, je ne pourrais pas
15 témoigner et dire oui ou non.

16 Q. [123] O.K. Mais si on ne regarde pas les
17 fournisseurs, mais si on regarde les besoins du
18 Distributeur et de sa clientèle, êtes-vous d'accord
19 avec moi que ce que vos trente-cinq pour cent
20 (35 %) ou même trente pour cent (30 %) reçus en
21 été, vous n'en avez pas vraiment besoin de cette
22 énergie-là. Il faut en disposer?

23 (11 h 26)

24 R. Si je prends l'aspect offre-demande, le bilan
25 énergétique, bilan en puissance, c'est clair que

1 nos surplus sont en été. Donc les huit mois d'été,
2 on va dire comme ça, puis les quatre mois d'hiver,
3 je suis en mode besoin. Donc, je suis en mode achat
4 de puissance additionnelle, achat d'énergie
5 additionnelle. Est-ce que ça se traduirait par une
6 réduction des volumes de consommation de
7 patrimonial inutilisé? Probablement. Est-ce que ça
8 se traduirait par des achats d'énergie divers en
9 moins sur les marchés? Je présume que oui aussi.
10 Est-ce que ça va se produire par des achats de
11 puissance UCAP additionnels? Ça va se traduire par
12 moins de puissance UCAP effectivement, mais tous
13 ces impacts-là en énergie et en puissance, est-ce
14 que le gain de ça va être annulé par un coût de
15 service différent? C'est ça qu'on ne peut pas, pour
16 l'instant, on n'a pas de démonstration de ça, on
17 n'a pas d'offre sur la table, on a rien pour dire
18 que malgré tous les avantages que ça pourrait avoir
19 d'un point de vue énergétique et puissance, je ne
20 peux pas vous dire si le service va être offert au
21 même prix qu'à trente-cinq pour cent (35 %) ferme
22 qu'à quarante-trente (40-30), s'il est au même
23 prix, oui, effectivement, ça pourrait avoir des
24 impacts. Je dis bien ça pourrait avoir des impacts.
25 M. HANI ZAYAT :

1 R. Peut-être juste pour rappeler le but de l'exercice
2 ici.

3 Q. [124] Oui.

4 R. On demande dans le fond la définition d'un service
5 qui répond à nos besoins, qui répond aux différents
6 degrés, donc au contexte réglementaire et qui
7 répond aux différentes décisions qui ont été
8 rendues au fil du temps pour ce qui est de ce
9 service-là. Donc quand on définit le service à
10 trente-cinq pour cent (35 %), on pense que c'est le
11 service qui reflète le mieux, dans le fond, les
12 objectifs de la Régie et du Distributeur d'aller en
13 appel d'offres puis d'essayer d'avoir plus d'un
14 producteur qui soumissionne pour ce produit-là.
15 Évidemment, on peut s'attendre à ce qu'un produit
16 qui est plus, je m'étais promis d'éviter le mot,
17 mais plus « modulé » dans l'année, où il y a plus
18 de livraisons en hiver qu'en été, bien on pourrait
19 s'attendre à ce que le prix soit différent,
20 possiblement plus élevé que si c'est un produit
21 « flat » à trente-cinq pour cent (35 %).
22 Maintenant, de combien ça serait plus élevé, je
23 n'ai pas de scénario de référence à trente-cinq
24 pour cent (35 %) « flat », je n'ai pas de scénario
25 alternatif ou une idée d'un scénario alternatif à

1 quarante-trente (40-30) puis je ne sais pas non
2 plus qui serait en mesure de « bidder » sur un
3 produit et pas sur l'autre. Et c'est pour ça qu'on
4 a proposé un service à trente-cinq pour cent (35 %)
5 qui est le service le plus, je veux dire, le plus
6 facile pour un producteur éventuel.

7 Q. [125] Est-ce que c'est possible dans, ou ce serait
8 possible dans votre appel d'offres, à ce moment-là,
9 d'inclure une option qu'on vous fasse une
10 proposition avec des services modulés et des prix
11 pour que vous puissiez regarder ces possibilités-là
12 et même d'aller, possiblement, parce que je vois
13 si, je vous amène au tableau 1 de votre preuve
14 qui... non, je m'excuse, c'est le... Oui, de 3854,
15 HQD-11, Document 4, mais il est reproduit à la page
16 18 de la preuve de Union des consommateurs à la
17 section 3.2.2.2 « Profil de consommation des
18 clients du Distributeur » où on a un profil mensuel
19 des besoins énergétiques, non, ce n'est pas... Non,
20 je m'excuse, je n'ai pas la bonne page, je vais
21 aller au tableau 2, c'est à la page 20, le profil
22 mensuel des contributions énergétiques attendues
23 des éoliennes et, si je reprends les différents
24 mois, alors c'est tiré de votre propre dossier,
25 HQD, pardon, de 3748, le dossier des

1 approvisionnements de l'année dernière à HQD-4,
2 Document 8, mais il est reproduit ici alors je
3 reviens, on a une contribution attendue de
4 quarante-deux pour cent (42 %), février trente-huit
5 (38), mars trente-huit (38), avril trente-sept
6 (37), juin vingt-neuf (29), juillet trente (30),
7 août vingt-neuf (29). Alors on voit que les mois
8 d'été sont très près du trente (30) et les mois
9 d'hiver sont très près du quarante (40).

10 R. Tout à fait. D'ailleurs la réponse de monsieur
11 Dufresne tantôt où on parlait de quarante pour cent
12 (40 %) six mois, trente pour cent (30 %) pour les
13 mois d'été est basée sur les contributions
14 attendues des éoliennes, la distinction entre les
15 mois d'été et les mois d'hiver. Je voudrais juste
16 rappeler, dans le fond, qu'ici on est dans un
17 produit qui est un peu particulier. On essaie de
18 faire fonctionner ce produit-là avec possiblement
19 plus d'un producteur et est-ce que ça serait
20 intéressant d'avoir des indications de prix? Ça
21 serait intéressant d'un point de vue théorique
22 mais, par contre, de ramener ça dans un appel
23 d'offres puis de dire comment ça fonctionnerait
24 dans un appel d'offres, puis est-ce qu'on peut
25 choisir un producteur ou une offre modulée puis une

1 autre qui ne l'est pas? On commence à être plus...
2 ça commence à être beaucoup plus difficile à gérer.

3 Q. [126] O.K. Donc...

4 R. Donc, je pense d'un point de vue pratico-pratique,
5 l'objectif, en bout de ligne, c'est d'avoir un
6 service d'intégration éolienne avec un, deux ou
7 trois fournisseurs de service et on pense que le
8 service, tel qu'on le définit là, est ce qui est le
9 plus susceptible de nous amener vers cet objectif-
10 là.

11 Q. [127] Donc si...

12 R. Un, on tomberait dans un scénario qui se
13 rapprocherait plus d'une négociation de gré à gré.

14 Q. [128] O.K. Dans le scénario, donc, que vous
15 proposez à la réponse de la Régie, ce que je
16 comprends de votre réponse c'est qu'il faudrait
17 décider tout de suite, alors, d'aller avec un appel
18 d'offres qui demande une puissance de quarante pour
19 cent (40 %) ou alors est-ce que ce serait possible
20 de demander un service qui soit modulé et réponde
21 au profil des contributions énergétiques attendues,
22 c'est-à-dire que, mensuellement, selon le profil
23 que nous avons à ce tableau 2, de demander au
24 Producteur de répondre en fonction de ce profil
25 tout en conservant la puissance pour les quatre

1 mois selon le profil?

2 (11 h 32)

3 R. Je pense que ce qui se rapproche, puis c'est là la
4 réponse à la question que vous avez posée, la
5 séparation en deux, le quarante, trente (40-30) est
6 ce qui se rapproche le plus et qui reste gérable
7 dans la mesure où il y a un producteur qui fournit
8 ce service-là de cette façon-là. Donc, je ne pense
9 pas qu'on puisse faire ça de façon mensuelle. Une
10 séparation mensuelle n'apporterait rien de plus.
11 Quand vous regarderez les six mois (octobre à
12 mars), ces mois-là sont assez comparables. Je vais
13 le dire. Il y a comme deux classes de mois : une
14 classe à quarante pour cent (40 %), à peu de chose
15 près, puis une autre classe à trente pour cent
16 (30 %). C'est un peu la séparation qu'on a faite.
17 Mais, effectivement, s'il devait y avoir un service
18 qui est modulé de cette façon-là, bien, il faudrait
19 le demander en partant, puis le demander à tout le
20 monde, puis comparer tout le monde en même temps.
21 Est-ce que ça viendrait augmenter l'offre qu'on a?
22 Je n'en suis pas sûr. Est-ce que ça aurait une
23 influence sur les prix? Probablement.

24 Q. [129] Mais le Distributeur recevrait de la
25 puissance supplémentaire dont il a besoin l'hiver?

1 R. C'est sûr. S'il y avait quelqu'un qui bidait pour
2 quarante pour cent (40 %) et que si on avait
3 quarante pour cent (40 %) pour l'ensemble de notre
4 production, oui. Mais ça prend quelqu'un à
5 l'autre... il faut quelqu'un à l'autre bout. Et
6 cette capacité-là...

7 Q. [130] Je comprends, mais si ça pourrait être fait,
8 on aurait ce résultat-là. Et l'été, on aurait
9 trente pour cent (30 %) plutôt que trente-cinq pour
10 cent (35 %) de livraison, ce qui fait qu'on
11 perdrait moins d'électricité patrimoniale parce
12 qu'on est en surplus l'été?

13 R. Oui.

14 Q. [131] Donc, quelque part, même si c'est un peu plus
15 cher, il y a un bénéfice aussi au niveau financier
16 pour le Producteur... pour le Distributeur?

17 R. Bien, pour faire l'analyse, il faudrait savoir, il
18 faudrait pouvoir modéliser l'ensemble des coûts
19 puis voir qu'est-ce que... c'est quoi les offres
20 qu'on a à quarante pour cent (40 %) puis comment ça
21 se traduit. Je veux dire, je ne peux pas vous
22 répondre aujourd'hui de façon hypothétique si c'est
23 plus avantageux pour la clientèle globalement ou
24 pas.

25 Q. [132] Donc, est-ce que je dois comprendre que vous

1 n'avez pas été en... avez-vous essayé de quantifier
2 les impacts justement sur le coût de service du
3 profil que vous proposez par rapport à un profil
4 quarante, trente (40-30) ou à un profil mensuel?

5 R. On est dans un processus de définition du produit
6 pour lequel évidemment on n'a aucune offre
7 commerciale. Je n'ai pas... On n'a pas ouvert
8 l'enveloppe.

9 Q. [133] Vous n'avez pas essayé de voir...

10 R. On n'a pas ouvert l'enveloppe...

11 Q. [134] ... économiquement?

12 R. ... de prix. On est dans un processus possiblement
13 d'appel d'offres. Donc, je ne peux pas présumer des
14 offres qu'on va recevoir.

15 Q. [135] Et vous n'avez pas non plus essayé de voir
16 l'impact selon ce profil trente, quarante (30-40)
17 sur vos besoins de puissance, et ce que ça vous
18 coûte, et les surplus, ce que vous perdez en
19 énergie patrimoniale l'été, vous n'avez pas essayé
20 de modéliser financièrement ne serait-ce que
21 l'impact sur les approvisionnements à l'extérieur
22 des coûts de l'entente d'intégration éolienne ou de
23 l'intégration de l'éolienne, que ce soit une
24 entente ou pas, pour voir le coût du Distributeur
25 pour aller voir quel est le produit qu'il devrait

1 rechercher? Si ma question n'est pas claire, je
2 vais recommencer.

3 R. C'est clair. J'ai compris le principe. Ce que j'ai
4 répondu tantôt, dans le fond, c'est de... on a
5 essayé de définir un produit qui permettrait, qui
6 serait le plus facile pour qu'il y ait plus d'un
7 producteur qui biderait dessus, qu'on ait une offre
8 intéressante, mais qui serait facilement gérable.

9 Q. [136] Mais avez-vous modélisé vos coûts? Avez-vous
10 établi le...

11 R. On n'a pas modélisé les coûts dans la mesure où on
12 ne pouvait modéliser les coûts sans savoir... Je ne
13 peux pas modéliser un côté... Pour voir si c'est
14 avantageux ou pas, il faudrait que je puisse savoir
15 c'est quoi l'autre côté de l'équation. Il y a un
16 côté de l'équation que je n'ai pas.

17 Q. [137] Je comprends que vous ne l'avez pas fait
18 parce que vous n'aviez pas les deux côtés de
19 l'équation, vous n'avez même pas essayé de faire un
20 des côtés de l'équation pour essayer de voir
21 jusqu'où vous pouviez aller de l'autre côté pour
22 que ce soit avantageux?

23 R. Non.

24 Q. [138] Avez-vous regardé s'il y a des distributeurs
25 ou des fournisseurs d'énergie en Amérique du Nord

1 qui exigent des profils de livraison uniforme en
2 tout temps dans des conventions d'équilibrage
3 éolien?
4

5 (11 h 39)

6 Mr PHILIP Q. HANSER :

7 A. Nobody does. In our studies, looking across North
8 America, there are no uniform profiles that are
9 provided for wind, as far as we understand their
10 integration services, and the variability of the
11 wind is the variability of the wind, and the system
12 simply integrates that variability into the system.
13 But almost in all those situations, the company
14 receiving the wind owns generation resources and so
15 this is simply a supplement to the generation
16 resources that they have in their system, and
17 they're not contracting for, generally, for those
18 services.

19 The one instance in which we were able to
20 find a tariff associated with the contract was a
21 wind developer who created his own balancing
22 authority and who acquired his reserves from Grant
23 County Public Utility District, and quite far away
24 from where he was, so, and he even provided them
25 himself.

1 Me HÉLÈNE SICARD :

2 Q. [139] Thank you. Si un fournisseur de service
3 d'intégration éolienne soumet des offres où des
4 profils de retours d'énergie non uniformes en tout
5 temps sont exigés, pouvez-vous me dire si cela a un
6 impact significatif sur les services
7 complémentaires requis par le Transporteur pour le
8 bon fonctionnement du réseau?

9 M. HANI ZAYAT :

10 R. Évidemment, le produit qu'on demande, quel que soit
11 le profil de livraison, dans la mesure où il est
12 stable à l'intérieur de la période de six mois, ou
13 d'un an, bien, tous les services, il faut que le
14 Producteur, ou le fournisseur du service soit
15 capable d'absorber l'ensemble de la production
16 éolienne en temps réel. Donc c'est les mêmes, il
17 faut qu'il puisse observer cette... absorber la
18 variabilité de la production éolienne en tout temps
19 et livrer un profil stable. Que le profil soit à
20 trente-cinq (35 %) ou à quarante pour cent (40 %),
21 il faut qu'il puisse absorber l'ensemble des
22 impacts et donc supporter les services
23 complémentaires implicitement qui y sont associés.

24 Q. [140] O.K. Monsieur Zayat, c'est parce que votre
25 réponse commence avec l'entente que vous proposez,

1 qui, elle, est un profil uniforme; ma question, la
2 prémisses était : si les retours d'énergie sont non
3 uniformes.

4 R. Ils seraient non... ce que je comprends de votre
5 question, c'est qu'ils seraient non uniformes à
6 l'intérieur d'une année mais ils seraient quand
7 même uniformes pour la période d'octobre à mars, à
8 un niveau différent de celui d'avril à septembre,
9 mais ça reste quand même un niveau uniforme à
10 l'intérieur de chacune de ces périodes-là. Et
11 donc...

12 Q. [141] Et si c'était un profil mensuel, la réponse
13 demeure la même?

14 R. La réponse demeure la même.

15 Q. [142] O.K. Dans votre, toujours la réponse à la
16 question 3.1 de la Régie, le scénario... ah non, je
17 l'ai couvert, ça, je m'excuse, je m'excuse, je
18 m'excuse. O.K.

19 Selon le Distributeur, serait-il moins
20 coûteux et plus flexible d'acheter, au besoin, de
21 la puissance sur le marché pour mars pour les
22 prochaines années au lieu d'intégrer la garantie de
23 puissance pour mars?

24 Vous avez indiqué... attendez... en réponse
25 à la question, à la demande de renseignements

1 numéro 1 de la Régie, page 26, c'était la question
2 7.3, c'est en lien, là, je vais faire les liens au
3 lieu d'essayer d'aller trop vite, là, on vous
4 posait la question :

5 7.3 Veuillez commenter l'opportunité
6 de définir la période d'hiver du 1er
7 décembre d'une année au 28 février de
8 l'année suivante...

9 comme le fait le NERC. Vous répondez une longue
10 réponse et vous en concluez :

11 En somme, pour des raisons de
12 fiabilité, le Distributeur maintient
13 que la définition de la pointe d'hiver
14 du 1er décembre...

15 doit être du premier (1er) décembre au trente et un
16 (31) mars et que c'est nécessaire et justifié.

17 Par contre, si on regarde la réponse que
18 vous avez donnée à la question 7.1 pour les pointes
19 annuelles au cours des onze dernières années, la
20 pointe qui est le plus tard dans l'année est le
21 vingt-sept (27) février deux mille six (2006);
22 autrement, c'est vingt-deux (22) février et après,
23 la plus grande moyenne des pointes est en janvier,
24 et nous en avons une en décembre.

25 (11 h 44)

1 Donc est-ce qu'il ne serait pas, d'où ma
2 question, moins coûteux et ça vous donnerait plus
3 de flexibilité d'acheter au besoin seulement de la
4 puissance sur le marché au mois de mars, s'il y
5 avait des besoins, au lieu d'intégrer la garantie
6 de puissance pour mars dans les exigences du
7 service d'intégration?

8 R. Je vais peut-être commencer par revenir sur la
9 période d'hiver, la... les bilans de puissance, les
10 contributions en puissance. Les modèles de
11 puissance sont des modèles dans le fond
12 probabilistes qui tiennent compte d'une pointe
13 prévue en termes de prévision simple, la pointe est
14 prévue traditionnellement quelque part autour de la
15 troisième semaine de janvier.

16 Par contre, elle n'a pas lieu toujours la
17 troisième semaine de janvier puis, évidemment, elle
18 n'a pas toujours l'ampleur qui est prévue de façon
19 déterministe.

20 Donc, pourquoi on regarde la période de
21 décembre à mars, parce que quand on regarde les
22 dispersions de la prévision de la demande, c'est
23 l'aléa climatique, c'est des pointes qui sont
24 susceptibles d'arriver entre le premier (1er) mars,
25 entre le premier (1er) décembre, pardon, et la fin

1 mars. Et c'est cette période dans le fond qui est à
2 gérer.

3 Est-ce que ça peut venir plus tard que
4 mars? Là je peux dire que non. Mais il y a des
5 scénarios où elle arrive en mars de façon
6 probabiliste, en tenant compte de la dispersion de
7 la demande et de la dispersion de l'aléa... de
8 l'aléa climatique. C'est pour ça qu'on couvre
9 l'ensemble de cette... de cette période-là.

10 D'ailleurs, nos moyens en puissance, je
11 vais peut-être illustrer par l'interruptible, bien
12 c'est sûr que c'est un moyen qui est disponible
13 pour l'ensemble de la période de décembre, du
14 premier (1er) décembre jusqu'à fin mars.

15 Q. [143] Oui.

16 R. Maintenant, porter un jugement sur le coût, est-ce
17 que ça serait plus intéressant d'aller sur les
18 marchés externes, bien là, c'est sûr, on n'est pas
19 en mode d'achat de puissance, on est plus en mode
20 de raffermissement de la production éolienne. On
21 dit, on voudrait que la production éolienne telle
22 qu'elle serait livrée soit raffermissée et garantie,
23 notamment pour la période du premier (1er) décembre
24 au trente et un (31) mars. Donc, non, on ne pense
25 pas que ça serait utile ou souhaitable de faire

1 autrement pour cette période-là.

2 Q. [144] Mais vous n'avez pas fait d'analyse de
3 comparaison de coûts pour ce mois-là en particulier
4 non plus?

5 R. J'ai tendance à répondre la même chose que tout à
6 l'heure : on n'a pas d'indication de prix pour
7 l'ensemble de la période, encore moins pour un
8 sous-ensemble de la période. On n'a pas regardé
9 des... je veux dire c'est... cette information-là
10 n'est pas disponible.

11 Q. [145] Est-ce que vous savez quand est la dernière
12 année où vous avez eu une pointe au mois de mars?

13 R. Non. Je ne pourrais pas vous répondre.

14 Q. [146] Avez-vous l'information quelque part?

15 R. Je vais revenir à ma question précédente. On n'a
16 pas nécessairement besoin d'avoir une pointe au
17 mois de mars dans les dix (10) dernières années
18 pour dire que le besoin doit être couvert, on a
19 juste besoin de la dispersion de l'aléa climatique,
20 hein. C'est une...

21 Je vais illustrer autrement.

22 Q. [147] Oui.

23 R. La pointe prévue est de trente-sept mille (37 000),
24 mais dans les modèles de fiabilité il y a des
25 pointes prévues aussi à quarante et un mille

1 (41 000), même si on n'a jamais eu de pointe à
2 quarante et un mille (41 000). Parce que, quand on
3 regarde le profil de la consommation, quand on
4 regarde les profils de la demande, combiné au fait
5 qu'on peut avoir une erreur de prévision de la
6 demande, donc quelque chose de structurel, combiné
7 au fait qu'on peut vivre un aléa climatique, donc
8 une température nettement plus froide que ce qui
9 est modélisé, bien c'est sûr, c'est quelque chose
10 qui peut être théoriquement atteint et on a à le
11 gérer en autant que ça ne nous amène pas à notre
12 critère qui est un délestage une fois aux dix (10)
13 ans.

14 Mais je n'ai pas nécessairement besoin
15 d'avoir quarante et un mille mégawatts (41 000MW),
16 d'avoir vécu un quarante et un mille mégawatts
17 (41 000MW) pour l'inclure dans le modèle.

18 De la même façon pour la pointe du mois de
19 mars, peut-être qu'on en a vécue une au mois de
20 mars dans les... Je ne pourrais pas répondre à ça.
21 Mais, à la limite, on n'a pas besoin d'en avoir
22 une, d'avoir vécu, on a juste besoin de modéliser
23 la dispersion de la prévision de la demande et la
24 dispersion de l'aléa climatique pour l'ensemble de
25 la période.

1 Q. [148] Avant de sauter à une... Et lorsqu'en
2 réponse, toujours à la question 3.1 de la Régie,
3 vous écrivez à la fin :

4 Le Distributeur tient à mentionner
5 qu'il n'est pas en mesure de préciser
6 les impacts que pourrait avoir cette
7 modification...

8 C'est-à-dire quarante (40) pour six mois et trente
9 (30) pour les autres.

10 ... sur les résultats d'un appel
11 d'offres.

12 C'est exactement ce que vous m'expliquiez tout à
13 l'heure comme... Si je vous demande c'est quoi vos
14 motifs, c'est parce que vous ne savez pas. C'est
15 ça?

16 M. STÉPHANE DUFRESNE :

17 R. Oui, c'est bien ça.

18 Q. [149] O.K. Maintenant vous proposez une entente de
19 cinq ans alors que vous aviez proposé l'EGM pour
20 trois ans. Est-ce que vous ne pensez pas que dans
21 le contexte, là où il y a des choses que vous ne
22 savez pas, puis on échange, là, sur différentes
23 possibilités et différents profils de livraison, il
24 ne serait pas sage de faire une entente pour trois
25 ans pour tester ce qui arrive et voir plutôt que de

1 s'engager tout de suite sur cinq ans?

2 M. HANI ZAYAT :

3 R. Ma réponse courte est non. Ma réponse plus longue
4 est : l'entente actuelle date depuis deux mille
5 cinq (2005), on est en deux mille quatorze (2014)
6 et on roule encore sous la même... sous la même
7 entente. Il n'y a rien qui a fondamentalement
8 changé. Les producteurs qui sont en mesure de
9 fournir le service sont limités et connus. Et je
10 pense que ça serait intéressant d'avoir une entente
11 qui nous donne une certaine... un engagement
12 minimal pour une période de cinq ans avant que les
13 premiers contrats d'éolienne commencent à expirer.

14 Q. [150] Avez-vous contacté certains des producteurs
15 qui pourraient soumissionner à l'appel d'offres
16 pour voir s'ils avaient un intérêt pour
17 soumissionner pour trois ans?

18 (11 h 51)

19 R. Non, on n'a pas eu de contact avec les producteurs
20 et la dernière démarche qui a été faite, c'est un
21 appel de qualification qui a été fait en deux mille
22 douze (2012).

23 Me HÉLÈNE SICARD :

24 Maintenant, je vais vous remettre, je pense que ma
25 consoeur, maître Hamelin, vous a déjà remis des

1 copies de ces documents, mais je vais vous en
2 donner, moi aussi. Alors, il s'agit du tableau 4-3
3 bilan en puissance, déposé dans le dossier 3864.
4 Madame, je vous demanderais de me donner ma cote.

5 LA GREFFIÈRE :

6 On est rendu à la cote C-UC-0015.

7 Me HÉLÈNE SICARD :

8 Alors C-UC-0015.

9

10 C-UC-0015 : Tableau 4-3. Bilan en puissance (HQD-
11 1, Doc.1 - Dossier R-3864-2013)

12

13 Et je vais vous remettre également le bilan en
14 puissance après déploiement des moyens de gestion
15 existants - tableau 4.2-2, du dossier R-3748.

16 C-UC-16.

17

18 C-UC-0016 : Tableau 4.2-2. Bilan en puissance
19 après déploiement des moyens de
20 gestion existants (HQD-1, Doc.1 -
21 Dossier R-3748-2010)

22

23 Q. [151] Alors, dans ces documents, on retrouve
24 certaines contributions des éoliennes afin de
25 respecter le critère de fiabilité en puissance, en

1 plus des retours d'énergie éolienne, HQD doit
2 régulièrement importer de l'électricité en hiver
3 pour respecter le critère de fiabilité en puissance
4 approuvé par la Régie et le NPCC. Serait-il correct
5 de dire que des retours d'énergie prédéterminés
6 sont requis pour respecter le critère de fiabilité
7 en puissance des approvisionnements? Oui, non?
8 Expliquez!

9 M. STÉPHANE DUFRESNE :

10 R. Je vais dire...

11 Me HÉLÈNE SICARD :

12 Q. [152] Je ne vous demanderai pas un oui ou un non...

13 R. Bien, en fait, c'est des retours d'énergie...

14 Q. [153] ... carré. Je vais vous demander une réponse
15 avec une explication.

16 M. HANI ZAYAT :

17 R. Pouvez-vous juste reformuler ou répéter votre
18 question? Je m'excuse, je n'ai pas...

19 Q. [154] O.K. Je vous ai donné des documents et on
20 constate de ces documents qu'il y a des
21 contributions des éoliennes qui sont nécessaires
22 pour respecter le critère de fiabilité en
23 puissance. Et en plus des retours d'énergie
24 éolienne, trente-cinq pour cent (35 %) ou trente
25 pour cent (30 %), le Distributeur doit importer de

1 l'électricité en hiver pour respecter le critère de
2 fiabilité en puissance, en fait importer de la
3 puissance, approuvée par la Régie et le NPCC.

4 Serait-il correct de dire que les retours
5 d'énergie prédéterminés, des retours d'énergie
6 prédéterminés sont requis pour respecter donc le
7 critère de fiabilité en puissance des
8 approvisionnements?

9 Je vais vous demander un oui ou un non, là,
10 mais je ne demande pas juste un oui ou un non,
11 allez-y avec une explication.

12 M. STÉPHANE DUFRESNE :

13 R. En fait, c'est entre les deux.

14 Q. [155] Voilà!

15 R. C'est pas les retours d'énergie qui assurent...
16 c'est pas les retours d'énergie qui assurent le
17 critère du NPCC ou ce que vous dites, là, mais
18 c'est plutôt la grande puissance qui y est
19 associée. Donc, dans le cas où je mets trente-cinq
20 pour cent (35 %) dans nos bilans, trente-cinq pour
21 cent (35 %) de puissance avec énergie, quand on
22 fait notre démonstration de fiabilité, nous, on met
23 trente-cinq pour cent (35 %). L'énergie qui est
24 livrée, évidemment, on l'utilise pour les fins de
25 simulation d'énergie. Donc, on parle de retours

1 d'énergie, mais... Vous voulez sûrement dire la
2 garantie de puissance qui y est associée de trente-
3 cinq pour cent (35 %). Oui.

4 En mettant trente-cinq pour cent (35 %) de
5 contribution en puissance dans nos bilans, ça me
6 permet de respecter mon critère. Mais évidemment,
7 comme vous l'avez mentionné, comme on le vit depuis
8 plusieurs années, ce n'est pas suffisant, donc on
9 doit acquérir d'autres puissances additionnelles.
10 Ce n'est pas nécessairement sur les marchés, vous
11 parlez d'acquérir, importer de la puissance, là. On
12 parle de marchés de court terme. C'est les marchés
13 québécois, marchés hors Québec. C'est sûr que si
14 j'enlevais tout le trente-cinq pour cent (35 %),
15 évidemment, ça augmente mon besoin de puissance.

16 Q. [156] Dernière question. Nonobstant les décrets sur
17 l'énergie éolienne, je ne vous parle pas de
18 l'électricité patrimoniale et des services
19 complémentaires, mais si vous mettez de côté les
20 décrets en matière d'éolienne qui requièrent que
21 certains services, provenant du Québec ou du
22 Producteur, y soient associés, est-ce que le
23 Distributeur considérerait... même si on met ces
24 décrets de côté, que la proposition qu'il fait dans
25 le présent dossier est la solution la plus

1 optimale, services et coûts confondus, pour ses
2 clients?

3 (11 h 53)

4

5 M. HANI ZAYAT :

6 R. Ce sera la réponse courte, oui. Puis je vais...

7 Q. [157] Vous pouvez élaborer.

8 R. ... enchaîner pour dire que c'est ce qui nous
9 permet de... Vous savez, quand on regarde les
10 bilans, les bilans en puissance, on peut regarder
11 une ligne qui dit contribution des marchés de court
12 terme. Ça a l'air anodin de mettre une contribution
13 des marchés de court terme, que ça soit à mille
14 (1000) ou à mille cinq cents mégawatts (1500 MW).
15 Mais c'est sûr que d'avoir de l'énergie et de la
16 puissance dans la zone de contrôle n'est pas
17 juste... n'est pas juste utile, il est souvent très
18 rassurant et incontournable, parce que la limite
19 des marchés avoisinants n'est pas juste limitée par
20 la capacité des interconnexions comme certains
21 peuvent le mentionner, mais il est aussi limité par
22 la présence et la disponibilité de ressources de
23 l'autre côté de la... de l'autre côté des
24 interconnexions.

25 Donc, j'ai souvent l'impression qu'on prend

1 pour acquis que la... qu'il y a de la puissance et
2 de l'énergie disponible en tout temps au Québec et
3 qu'il y a de la puissance et de l'énergie qui est
4 disponible en tout temps à l'extérieur et qu'on
5 peut puiser dans ces ressources-là de façon... sans
6 ménagement, alors qu'en pratique, ces ressources-
7 là, elles sont souvent... elles sont souvent
8 contractées. Elles peuvent être contractées des
9 fois un an d'avance, mais de plus en plus la
10 tendance c'est que les ressources sont contractées
11 trois, quatre ans d'avance et possiblement plus
12 longtemps.

13 Donc, je pense que le service qu'on a
14 défini, je l'ai mentionné un petit peu tantôt,
15 c'est un service qui permet d'avoir un aspect
16 prévisible, mais surtout qui assure la fiabilité de
17 l'intégration des éoliennes. Et donc, oui, c'est ce
18 qui est très...

19 Q. [158] Ça serait votre proposition même si le Décret
20 ne devait pas...

21 R. Absolument.

22 Q. [159] O.K. Je m'excuse, j'avais annoncé dernière
23 question, mais je vois...

24 LE PRÉSIDENT :

25 Nous avons saisi.

1 Me HÉLÈNE SICARD :

2 Q. [160] On me demande pourquoi, dans le contexte que
3 vous nous expliquez où il y a des problèmes avec
4 possiblement les interconnexions et avoir accès à
5 de la puissance, pourquoi dans ce cas-là plutôt que
6 de prendre trente-cinq pour cent (35 %) ou même le
7 quarante pour cent (40 %) suggéré par la Régie,
8 vous ne demandez pas quarante-deux pour cent (42 %)
9 pour le mois de janvier puisque le profil de
10 livraison nous donne une moyenne de quarante-deux
11 pour cent (42 %) en janvier?

12 R. Bien, pour les mêmes réponses que j'ai dites, que
13 j'ai dites tantôt. Donc on veut un service qui
14 permette à... qui permette à plus d'un fournisseur
15 de le fournir, donc d'une certaine façon susciter
16 la... le nombre d'offres et avoir quelque chose qui
17 est facile à gérer puis sans présumer du résultat
18 que ça peut... que ça peut donner.

19 Et encore là, je vais retourner à ma
20 question. Je ne peux pas présumer qu'on a des...
21 que tout le monde est capable... Il faut que cette
22 puissance-là soit disponible. Pour que quelqu'un
23 puisse la soumettre il faut qu'elle soit
24 disponible.

25 Donc, quand je disais je ne peux pas

1 prendre pour acquis qu'il y a un bassin inépuisable
2 de puissance et d'énergie, bien c'est à ça que je
3 fais référence. Je ne peux pas présumer que tout le
4 monde va me donner ce que je lui demande, que ça
5 soit au Québec ou ailleurs.

6 Q. [161] O.K. Je vous remercie. En terminant, il faut
7 quand même demander pour savoir si on peut
8 recevoir.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Sur cette note philosophique, nous allons arrêter
11 pour une heure. Nous allons aller dîner, de retour
12 à treize heures (13 h). Merci!

13 Me ÉRIC FRASER :

14 Pardon, Monsieur le Président.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Maître Fraser.

17 Me ÉRIC FRASER :

18 Est-ce qu'on peut avoir une heure quinze (1,15)
19 pour le dîner avec votre permission?

20 LE PRÉSIDENT :

21 Vous pouvez avoir une heure quinze (1,15) et moi
22 aussi à ce moment-là. Merci, Maître Fraser.

23 Me ÉRIC FRASER :

24 Merci.

25

R-3848-2013
11 février 2014

PANEL HQD
Contre-interrogatoire
Me Hélène Sicard

- 141 -

1 SUSPENSION DE L'AUDIENCE
2
3

1 (13 h 21)

2 LA GREFFIERE :

3 Veuillez prendre place s'il vous plaît.

4 LE PRÉSIDENT :

5 Bon retour et bon après-midi, bon début d'après-
6 midi. Alors on est prêts à vous entendre.

7 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me STÉPHANIE LUSSIER :

8 Bonjour, Monsieur le Président, Madame, Messieurs
9 les Régisseurs. Stéphanie Lussier pour l'ACEF de
10 l'Outaouais.

11 Q. [162] Bonjour aux membres du panel. Dans le cadre
12 des questions que je vais vous poser je vais faire
13 référence à la pièce HQD-1, Document 1, qui est
14 B-4. Je vais également faire référence à la pièce
15 B-18 ou HQD-2, Document 2 qui sont les réponses du
16 Distributeur à la demande de renseignements de
17 l'ACEF de l'Outaouais, et aussi parfois à la pièce
18 B-16 ou HQD-2, Document 1 qui sont les réponses du
19 Distributeur à la demande de renseignements numéro
20 1 de la Régie.

21 Tout d'abord concernant la durée des
22 contrats, l'ACEF de l'Outaouais a posé une question
23 au Distributeur à la question 3.1, et comme réponse
24 on nous a référés à la réponse 1.4.1 qui a été
25 donnée à la Régie de l'énergie.

1 L'ACEF de l'Outaouais cherchait à savoir
2 quelle allait être l'interrelation entre les
3 contrats, entre les soumissions, pardon, d'une
4 durée de cinq ans, d'une part, et les soumissions
5 d'une durée de trois ans dans l'éventualité où le
6 Distributeur recevait des soumissions qui allaient
7 couvrir cinq ans et dans l'éventualité où d'autres
8 couvriraient une période plus courte, le
9 Distributeur mentionne, en fait la question telle
10 que formulée par la Régie à laquelle l'ACEF de
11 l'Outaouais a été envoyée était :

12 Veillez également préciser si les
13 soumissionnaires d'offres pour une
14 durée inférieure à cinq ans devront
15 s'adjoindre à un autre fournisseur
16 pour compléter leur offre pour la
17 période de cinq ans recherchée par le
18 Distributeur.

19 Et la réponse c'est :

20 Non. Au besoin et si les offres reçues
21 le permettent, le Distributeur verra
22 lui-même à former les combinaisons
23 permettant de fournir l'ensemble des
24 services requis pour une période cinq
25 ans.

1 Quand vous dites « Au besoin », qu'est-ce que ça
2 veut dire? Est-ce que c'est, d'une part, le
3 Distributeur reçoit des soumissions pour une durée
4 de cinq ans et, d'autre part, des soumissions pour
5 une durée de trois ans? Est-ce qu'on va favoriser,
6 entre guillemets, une soumission d'une durée de
7 cinq ans par rapport à une soumission d'une durée
8 de trois ans ou est-ce que toutes les associations
9 possibles avec les différentes soumissions vont
10 être faites de sorte à fournir le résultat qui
11 donne le meilleur prix possible?

12 M. STÉPHANE DUFRESNE :

13 R. Donc, la réponse c'est le meilleur prix possible.
14 Mais je vais vous donner un exemple. Admettons
15 qu'on a une offre qui nous est déposée pour une
16 durée de trois ans puis on a une offre, une offre
17 qui est aussi pour cinq ans. Donc, c'est clair que
18 l'offre qui va nous procurer le coût unitaire le
19 plus bas va être choisie en premier.

20 Si ça tombe que c'est l'offre de trois ans,
21 nécessairement il va nous manquer deux ans. Alors
22 la prémisse de base qu'on avait dans ce dossier-ci
23 c'est que, lors de l'appel de qualification, il y
24 avait un fournisseur, Hydro-Québec Production qui
25 s'était qualifié, pas qualifié, mais qui avait

1 déposé une soumission, un dossier dans lequel, lui,
2 le fournisseur en question nous assurait la
3 totalité.

4 Donc, dans ce cas-ci, on prend encore
5 l'hypothèse, c'est-à-dire on n'a pas consulté
6 personne, là, que ce fournisseur-là va encore,
7 pourrait nous soumettre la totalité des quantités
8 recherchées.

9 Donc, dans l'exemple que j'ai donné, si un
10 fournisseur se voit octroyer un contrat de trois
11 ans à un prix inférieur à un autre, bien, il va
12 falloir combiner pour compléter le terme de cinq
13 ans complet avec une offre du fournisseur qui nous
14 aura soumis la totalité des quantités recherchées.

15 Donc, c'est sûr qu'à l'opposé, si l'offre
16 de trois ans nous donne un coût supérieur à l'offre
17 de cinq ans, bien, elle ne sera pas retenue parce
18 que le coût total, global de la soumission serait
19 supérieur au statu quo.

20 Q. [163] Concernant maintenant le fonctionnement du
21 service, à la question 5.1, toujours à la pièce
22 B-0018, HQD-2, Document 2, les réponses du
23 Distributeur à la demande de renseignements de
24 l'ACEFO. 5.1 :

25 Veuillez spécifier si cette prévision

1 sera établie à partir des instruments
2 de mesure du Transporteur.

3 Et la réponse :

4 Le Distributeur effectue lui-même la
5 prévision de la production éolienne et
6 dispose notamment, pour ce faire, des
7 données fournies par les producteurs
8 éoliens. Ces données sont également
9 mises à la disposition du
10 Transporteur.

11 Alors, le Distributeur effectue lui-même la
12 prévision de la production éolienne. On en a un
13 petit peu parlé dans le cadre des interrogatoires
14 précédents de la prévision. Mais le Distributeur
15 écrit :

16 [Il] dispose notamment, pour ce faire,
17 des données fournies par les
18 producteurs éoliens.

19 De quoi, de façon exhaustive, le Distributeur
20 dispose-t-il pour effectuer ses prévisions
21 relativement à l'éolien?

22 (13 h 26)

23 R. De quoi on dispose, bien, c'est des modèles de
24 prévisions, donc c'est, ça date depuis, je ne peux
25 pas vous dire depuis quand mais depuis que

1 l'entente d'intégration actuelle est en vigueur.
2 Vous savez, dans l'entente, il y a un mécanisme qui
3 fait qu'il y a une variation qui est prise entre la
4 production éolienne et la prévision éolienne, le
5 fameux dollar, là, bon, le dollar du mégawattheure,
6 dollar de deux mille sept (2007).

7 Donc nous, on a la responsabilité de faire
8 la prévision, et ça, on le fait, on le fait depuis,
9 comme je vous dis, depuis deux mille cinq (2005),
10 deux mille six (2006), depuis qu'il y a des parcs
11 éoliens en service. Alors de quoi on dispose, on
12 dispose évidemment des données éoliennes en temps
13 réel; donc ça, c'est les fameux SCADA, l'archivage
14 de données.

15 Donc dans chaque parc éolien, il y a des
16 informations, des outils, là, je n'ai pas de
17 détails, évidemment, je n'ai pas été fouiller dans
18 les parcs éoliens qu'est-ce qu'il en était, mais
19 l'information, elle est traitée, elle est
20 acheminée, là, je ne me souviens plus si c'est au
21 Distributeur ou au Transporteur mais je pense
22 qu'elle est colligée, là, je pense c'est chez nous,
23 au Distributeur, mais elle est aussi accessible au
24 Transporteur parce qu'eux, évidemment, ils l'ont à
25 équilibrer le réseau en temps réel.

1 C'est sûr que nous, présentement, les
2 données en temps réel, on ne les conserve pas,
3 elles sont conservées, elles sont archivées, mais
4 nous, on ne les utilise pas. Comme on a mentionné
5 dans la DDR à la Régie, qu'on avait seulement les
6 données aux cinq minutes, bien, c'est sûr que les
7 données en temps réel, à la minute, aux trente (30)
8 secondes, elles sont là mais pour le moment, on ne
9 les utilise pas.

10 C'est sûr qu'on utilise ces données-là puis
11 les modèles en question, bon, écoutez, je n'ai pas
12 le, c'est des modèles de prévisions éoliennes
13 standards, qui sont disponibles sur les marchés, ce
14 n'est pas nos propres modèles qu'on a développés
15 mais c'est un ensemble, là, je ne pourrais pas vous
16 donner le détail mais c'est des prévisions qui sont
17 faites par le Distributeur et non pas par le
18 Transporteur.

19 M. HANI ZAYAT :

20 R. Je peux peut-être y aller un peu plus loin en
21 termes de ce qui est disponible. Donc chacun des
22 parcs éoliens nous rend disponibles des données qui
23 sont spécifiques au parc, donc c'est des données
24 dans certains cas par éolienne, pour ce qui est de
25 certaines variables; pour certaines autres

1 variables, c'est des consolidées.

2 Donc il y a notamment la question de la
3 disponibilité des éoliennes, donc on a des signaux
4 quand l'éolienne est opérationnelle ou quand elle
5 ne l'est pas. Il y a des modes mesure de
6 température devant aussi qui sont fournis, qui sont
7 mis à la disposition du Distributeur, des données
8 quant à la production réelle passée, donc en temps
9 réelle, quels sont... la production de chacune des
10 éoliennes.

11 Après ça, il y a les données qui sont des
12 données météo, qui sont disponibles, donc qui ne
13 proviennent pas des parcs éoliens mais qui
14 proviennent d'Environnement Canada, notamment, ou
15 d'autres... d'autres prévisionnistes météo, je vais
16 le dire comme ça, donc données température, vitesse
17 du vent, givre, glace, et cetera. Et c'est avec
18 l'ensemble de ces données-là qu'on extrait une
19 prévision météo pour les prochaines heures et
20 prochains jours, prévision de production éolienne
21 donc qui est mise à la disposition du Transporteur,
22 évidemment, pour l'équilibrage du réseau en temps
23 réel, et qui est aussi mise à la disposition de
24 chacun des parcs éoliens pour ses propres données,
25 de façon à ce qu'il puisse mieux gérer son parc et,

1 dans certains cas, mieux planifier les
2 interruptions de service ou les entretiens qu'ils
3 doivent faire à leur parc.

4 Me STÉPHANIE LUSSIER :

5 Q. [164] Toujours à la pièce B-0018, à la page 8, à la
6 question 8.1, concernant la garantie de puissance,
7 la question posée était :

8 8.1 Veuillez spécifier si les bases de
9 rémunération définies à la section 2.6
10 prévoient un prix spécifique pour la
11 garantie de puissance en hiver.

12 Réponse :

13 Non. La base de rémunération du
14 service d'intégration éolienne
15 n'inclut aucun prix spécifique au
16 raffermissment en puissance pendant
17 la période d'hiver. Le prix de la
18 puissance est plutôt intégré au prix
19 par mégawattheure s'appliquant aux
20 retours d'énergie.

21 Alors quand il est mentionné que le « prix de la
22 puissance est plutôt intégré au prix par
23 mégawattheure s'appliquant aux retours d'énergie »,
24 est-ce que ça signifie que le Distributeur paiera
25 la puissance complémentaire durant ou pendant toute

1 l'année et non seulement pendant la période
2 hivernale?

3 M. HANI ZAYAT :

4 R. Bien, ce qu'on veut dire dans le fond, c'est que la
5 tarification spécifique, ce qui compte pour le
6 Distributeur, c'est le coût global de l'entente.
7 Que ça soit porté sur un item en énergie ou en
8 puissance ou, l'important, c'est qu'à l'intérieur
9 d'une année, on ait le coût du service qui est le
10 plus bas. Donc, la tarification n'a pas besoin
11 d'être spécifiquement sur la puissance mais de
12 refléter, sur une base comparable, quel serait le
13 coût d'une entente selon les différents
14 soumissionnaires, soumissionnaires éventuels, qui
15 nous donneraient l'entente la moins chère.

16 Maintenant, que ça soit la tarification sur
17 la puissance ou sur l'énergie, ça revient à peu
18 près au même; ce qu'on va regarder, c'est, pour le
19 même, dans la mesure où tout le monde offre le même
20 service, c'est quoi le coût pour ce service-là. La
21 répartition mensuelle a moins d'impact pour nous.

22 Q. [165] Et donc la puissance complémentaire qui sera
23 nécessaire ou qui, qui sera pendant la période
24 hivernale, s'il y a des coûts générés par ça, c'est
25 établi, finalement, sur l'année ou c'est le coût

1 relié à l'ensemble des contrats, ou du contrat?

2 R. Tout à fait. Ce qu'on souhaite avoir, c'est des
3 mégawatts éoliens intégrés, donc avec un service où
4 le soumissionnaire reçoit un profil variable quand
5 il est produit et nous livre un profil « flat »
6 pendant toute l'année, garanti notamment pendant
7 les quatre, notamment pendant les quatre mois
8 d'hiver puis ça c'est un service qu'on demande à
9 tout le monde. Donc les offres devraient être
10 parfaitement comparables de ce côté-là.

11 (13 H 32)

12 Q. [166] Concernant maintenant le critère de solidité
13 financière qui est demandé aux soumissionnaires, ou
14 en fait qui sera pris en considération dans
15 l'analyse, bon, toujours à la pièce B-0018, à la
16 page 12, à la question 14.1, on nous a référé à une
17 réponse qui a été donnée à la Régie. Notre question
18 était :

19 Quelles sont les mesures mises en
20 place afin de s'assurer que cette
21 exigence est raisonnable et non
22 indûment discriminatoire à l'encontre
23 des soumissionnaires autres que HQP?

24 le producteur. Et dans sa réponse, on nous renvoie
25 à la question 15.1 de la Régie, HQD-2, Document 1

1 et on nous dit d'abord :

2 La solidité financière du
3 soumissionnaire sera établie sur la
4 base de sa notation de crédit qu'il
5 obtient auprès des agences de notation
6 identifiées par le Distributeur.
7 Ainsi, l'analyse de la solidité
8 financière sera faite sur la base de
9 la notation de crédit du
10 soumissionnaire ou de celle d'une
11 société affiliée garante.

12 Est-ce que le Distributeur a déjà déterminé quelle
13 note ou quelle cote de crédit va être, va permettre
14 une certaine représentativité de la solidité
15 financière de l'entreprise?

16 R. Je dirais que ce n'est pas quelque chose qui est
17 nouveau, qui est spécifique pour l'entente qui est
18 en place ici. C'est sûr qu'on regarde la solidité
19 financière de l'ensemble de nos contreparties.
20 Quand on fait des transactions à court terme par
21 exemple, on a une grille qui est soumise dans le
22 plan d'appro notamment, donc qui donne dans le fond
23 les montants d'engagement qu'on peut accepter vis-
24 à-vis des soumissionnaires en fonction des cotes de
25 crédit qui sont obtenues. Et évidemment, pour les

1 soumissionnaires qui n'ont pas les cotes de crédit
2 requises, ou qui ont des engagements avec nous qui
3 sont au-delà des montants qui seraient acceptables
4 selon cette grille-là, bien ça leur demanderait à
5 ce moment-là des lettres de crédit ou un garant
6 d'une institution qui respecte la grille. Donc ce
7 qu'on propose pour l'entente ici dans le fond c'est
8 l'utilisation des mêmes critères de solidité
9 financière que ce qu'on fait pour nos autres
10 contrats.

11 Q. [167] Et dans le cas où un soumissionnaire
12 demandait au Distributeur de faire préparer une
13 évaluation de crédit parce qu'il n'en aurait pas
14 par exemple, et que cela se ferait à ses frais tel
15 qu'indiqué au dossier, est-ce que le Distributeur
16 va faire faire cette évaluation-là par une
17 entreprise ou une agence externe à lui-même? Est-ce
18 que ce sera fait à l'externe ou est-ce que ce sera
19 fait à l'interne?

20 R. Oui, en général, là c'est sûr que j'ai un autre
21 dossier en tête mais effectivement c'est des
22 analyses qui peuvent être faites par les agences de
23 cotation de crédit qui sont reconnues, là. On parle
24 de S&P's ou Moody's ou les institutions
25 spécialisées dans ce genre d'analyse.

1 Q. [168] Et dans ce cas-ci, vous dites elles peuvent
2 être faites par ce genre d'agence. Est-ce que le
3 Distributeur ferait faire ça à l'externe ou est-ce
4 que vous êtes en mesure de le dire dès maintenant
5 ou est-ce que vous ne savez pas si ça sera fait à
6 l'interne et possiblement ça pourrait être fait...

7 R. Oui, ça sera fait à l'externe.

8 Q. [169] Ce sera fait à l'externe.

9 R. À l'externe, oui.

10 Q. [170] Et enfin, concernant le producteur à titre de
11 soumissionnaire, est-ce que le Distributeur va
12 considérer le producteur comme étant une entité
13 solvable d'emblée ou est-ce qu'une analyse de sa
14 solvabilité devra être effectuée?

15 R. Bien le producteur est une... Dans le cas du
16 producteur, c'est Hydro-Québec dans sa totalité qui
17 est regardée et il dispose d'une cote de crédit
18 parfaitement solvable. Donc il respecte les
19 critères.

20 Q. [171] D'accord. Et c'est Hydro-Québec dans son
21 entier qui est considérée pour regarder la
22 solvabilité du producteur?

23 R. Effectivement, le producteur n'a pas de cote
24 spécifique, il n'a pas d'états financiers
25 spécifiques, ce sont les états financiers d'Hydro-

1 Québec qui sont... qui supportent la solidité
2 financière du producteur.

3 Q. [172] Je vous remercie pour les réponses à nos
4 questions. Je vous remercie, Monsieur le Président.
5 Merci.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Merci Maître Lussier. Maître Paquet pour le GRAME.

8 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me GENEVIÈVE PAQUET :

9 Alors Geneviève Paquet pour le GRAME. Bonjour
10 Monsieur le Président, Madame et Messieurs les
11 régisseurs. Bonjour aux membres du Panel.

12 Q. [173] Donc, ma première est en lien avec le décret
13 352-2003. À la pièce portant sur le contexte, là,
14 de la demande, à la pièce B-0004, HQD-1, Document
15 1, page 5, le Distributeur indique que pour
16 respecter le premier décret éolien, il a conclu
17 huit contrats d'approvisionnement pour un total de
18 puissance installée de neuf cent quatre-vingt-dix
19 mégawatts (990 MW). C'est exact?

20 M. STÉPHANE DUFRESNE :

21 R. C'est exact.

22 (13 H 40)

23 Q. [174] Maintenant, si on prend la pièce B-0024, soit
24 la réponse du Distributeur à la demande de
25 renseignements de UC, HQD-2, Document 8, à la page

1 3, à la réponse 1.1, on retrouve un tableau où il
2 indiqué « Puissance installée et production
3 éolienne prévues selon les décrets ». Donc pour le
4 Décret 352-2003, on arrive à une puissance de huit
5 cent quarante (840). Donc pouvez-vous m'expliquer
6 pourquoi on ne retrouve pas le neuf cent quatre-
7 vingt-dix mégawatts (990MW) dans ce tableau?

8 R. Oui. Mais, effectivement, dans la preuve donc
9 HQD-1, Document 1, on a présenté ce qui avait été,
10 le neuf cent quatre-vingt-dix (990) c'est ce qui
11 avait été octroyé. Alors le huit cent quarante
12 (840) qu'on voit à la pièce HQD-2, Document 8 c'est
13 ce qui reste, donc c'est Les Méchins. En gros c'est
14 Les Méchins qui a été résilié. Contrat Les Méchins
15 qui faisait partie du premier appel d'offres, il a
16 été résilié, donc la différence c'est ça. Cent
17 cinquante (150).

18 Q. [175] D'accord. Donc, la garantie en fait de
19 puissance qui va être requise, ça serait huit cent
20 quarante mégawatts (840MW) également?

21 R. Oui, tout à fait.

22 M. HANI ZAYAT :

23 R. Trente-cinq pour cent (35 %).

24 M. STÉPHANE DUFRESNE :

25 R. Oui c'est ça, c'est huit cent quarante mégawatts

1 (840MW) installés, donc trente-cinq pour cent
2 (35 %) de ça.

3 M. HANI ZAYAT :

4 R. Ça fait que pour être sûr de couvrir... L'entente
5 d'intégration couvrirait les parcs et la puissance
6 installée des parcs, des parcs en service. Donc, on
7 ne fera pas d'entente pour des parcs qui n'ont pas
8 été... qui ne sont pas en service ou qui sont
9 partiellement en service.

10 Q. [176] Oui, oui. Je comprends. Merci.

11 R. Puis le trente-cinq pour cent (35 %), c'est juste
12 pour dire, dans le fond la garantie de puissance,
13 comme on disait, c'est trente-cinq pour cent (35 %)
14 de la puissance installée et non pas cent pour cent
15 (100 %) de la puissance installée.

16 Q. [177] Dans ce cas-là, je vous demanderais peut-être
17 de m'éclairer sur la réponse 1.3 qui avait été
18 donnée à UC. En fait vous nous référiez, là, dans
19 notre demande de renseignements aux réponses qui
20 avaient été données à UC. Puis si on prend la
21 question 1.3, on demandait comment le Distributeur,
22 en fait UC demandait :

23 Comment le Distributeur assurera que
24 la garantie de puissance soit de
25 source hydroélectrique installée au

1 Québec?

2 Et puis en réponse, le Distributeur indiquait que :

3 Les fournisseurs indiqueront les
4 ressources qu'ils entendent utiliser
5 pour fournir la prestation des
6 services d'intégration. Lorsque le
7 Distributeur analysera les
8 combinaisons de soumissions, il verra
9 à former des combinaisons incluant au
10 moins 840MW de puissance provenant de
11 puissance hydroélectrique.

12 Donc, c'est huit cent quarante mégawatts (840MW)
13 qui sont requis pour assurer la garantie de
14 puissance hydroélectrique?

15 M. STÉPHANE DUFRESNE :

16 R. Oui. Mais les fournisseurs devront... Ce qu'on
17 recherche c'est la totalité de l'éolien, des parcs
18 en service. Donc, on a trois mille cent vingt-sept
19 (3127) qu'on a dit tantôt. Donc, ce qu'on recherche
20 c'est de s'assurer d'avoir un service pour
21 équilibrer trois mille cent vingt-sept mégawatts
22 (3127MW).

23 Dans ce cas-ci, ça va être, le premier
24 appel d'offres, on est rendu à huit cent quarante
25 (840) parce que, bon, Les Méchins ils ont été

1 résiliés. Donc, si on prend ce huit cent quarante-
2 là (840) nommément, on va s'assurer qu'on a... Ça
3 ne devrait pas être un problème en théorie d'avoir
4 huit cent quarante mégawatts (840MW) d'offre qui
5 proviennent d'installations hydroélectriques
6 situées au Québec.

7 Mais dans les faits, ce huit cent quarante
8 mégawatts-là (840MW) va être équilibré à trente-
9 cinq pour cent (35 %).

10 Q. [178] Très bien. Merci. Maintenant je vous
11 amènerais à la réponse du Distributeur à la demande
12 de renseignements du GRAME à la pièce B-0021,
13 HQD-2, Document 5, à la page 18 à la question
14 6.2.3. Notre question portait sur la capacité des
15 fournisseurs à répondre au signal du CCR dans les
16 délais requis. Le Distributeur nous indiquait que :

17 Certains types de production
18 pourraient ne pas être en mesure de
19 répondre au signal du CCR dans les
20 délais requis.

21 Savez-vous quels types de production pourraient ne
22 pas être en mesure de répondre au signal dans le
23 délai requis? Nous donner des exemples.

24 R. Je ne pourrais pas.

25 (13 h 44)

1 Mr. PHILIP Q. HANSER:

2 A. There's many kinds of thermal generation that
3 doesn't respond to that kind of a signal. So, do
4 you have to have special equipment? And the kind of
5 equipment that's required is not common to all
6 generators. Because your system is almost entirely
7 hydro, you're not used to being in a situation
8 where there are unique characteristics about
9 thermal generation that change the nature at which
10 they can, for example, increase their output or
11 vary their output and receive a signal, and so on
12 so...

13 Me GENEVIÈVE PAQUET :

14 Q. [179] O.K. mais est-ce que vous pourriez donner des
15 exemples de types de production, plus précisément?

16 A. I'm sorry...

17 Q. [180] Pourriez-vous donner des exemples de types de
18 production, plus précisément, quels types de
19 production?

20 A. I...

21 M. PIERRE PAQUET :

22 R. Do you want...

23 Mr. PHILIP Q. HANSER :

24 A. Yes.

25

1 M. PIERRE PAQUET :

2 R. De la production thermique, comme l'indiquait
3 monsieur Hanser, donc une production qui
4 utiliserait, par exemple, l'eau et la vapeur pour
5 faire fonctionner des turbines; alors ce type de
6 production-là ne réagirait pas nécessairement
7 suffisamment rapidement pour pouvoir s'adapter donc
8 aux consignes. Alors c'est un exemple qui a été
9 donné. D'autres types de production peuvent réagir
10 plus efficacement.

11 Q. [181] Donc c'est le seul exemple que vous avez en
12 tête?

13 R. C'était celui que je pense, là.

14 Q. [182] Et puis est-ce que le Distributeur était
15 conscient du fait qu'il excluait certains types de
16 fournisseurs en exigeant une réponse au signal du
17 CCR dans un délai d'une minute, suivant la
18 réception de la consigne?

19 M. HANI ZAYAT :

20 R. Je vais le redire, le but était d'avoir un
21 fournisseur qui est capable de fournir le service
22 sans impact sur les services complémentaires
23 existants. C'est ce qui permet de se rendre là.
24 Ceci dit, de façon pratique, on peut regarder, de
25 façon théorique, qui pourrait être exclus, quels

1 types de production pourraient être exclus.

2 Ceux dont on parle, il n'y a, à ma
3 connaissance, personne au Québec qui a de la
4 production de ce type qui n'est pas commise pour,
5 qui n'est pas sous-contractée et qui pourrait être
6 contractée dans le cadre d'un service d'intégration
7 éolienne. Donc, je ne pense pas qu'on est...
8 Autrement dit, c'est un exercice théorique et je ne
9 pense pas qu'en mettant cette exigence-là, il y a
10 quelqu'un qui est exclu du système, parce que les
11 productions qui sont disponibles sont en général
12 déjà contractées, puis essentiellement avec le
13 Distributeur, ou avec le Producteur.

14 Q. [183] Je vous remercie, Monsieur Zayat. Maintenant,
15 écoutez, j'ai deux références à des réponses de
16 deux demandes de renseignements de la Régie, donc
17 plutôt que de prendre les pièces, je vais vous
18 indiquer dans mes mots, résumer dans mes mots, la
19 position du Distributeur; s'il y a un problème,
20 vous pourrez m'arrêter, puis ensuite, je poserai ma
21 question. Donc à la pièce B-0016, la demande de
22 renseignements numéro 1 de la Régie, qui était la
23 question 12.2, le Distributeur indiquait que :

24 ... la prestation distincte de
25 services complémentaires impliquerait

1 un dédoublement des services, soit la
2 prestation d'un service permettant de
3 réaliser l'équilibrage horaire et un
4 autre qui rendrait un service
5 d'équilibrage intrahoraire.

6 Maintenant, en réponse à la demande de
7 renseignements numéro 2 de la Régie, à la question
8 12.4, pièce B-0036, le Distributeur indiquait que :
9 ... les coûts qui seraient engendrés
10 par le dédoublement des services [...]
11 sont [...] d'autres éléments à prendre
12 en considération avant d'élaborer sur
13 la faisabilité technique de cette
14 approche.

15 Donc, est-ce que le Distributeur est en mesure
16 d'estimer l'ordre de grandeur des coûts qui
17 seraient engendrés par ce dédoublement de services?

18 R. Non, je vais revenir plutôt sur le principe. Je
19 pense que la meilleure façon d'aborder, ou la façon
20 la plus efficace, la plus opérationnelle, c'est
21 d'avoir des services qui couvrent un peu, qui
22 couvrent ce qu'on demande, donc qui couvrent une
23 intégration éolienne en tout temps sur l'ensemble
24 de l'horizon.

25 Et c'était l'objectif de dire : il faut

1 garder les autres services, il faut garder les
2 autres ententes neutres et sans avoir un impact. Je
3 pense que ça ne serait pas efficient d'avoir des
4 choses qui sont saucissonnées et qui demandent,
5 dans le fond, d'avoir un service d'intégration à un
6 pas de temps puis après ça, revenir et redemander
7 un autre service d'intégration à un autre pas de
8 temps.

9 C'est là où on dit qu'il y a dédoublement
10 ou qu'il commence à y avoir un découpage à faire,
11 qui n'a pas d'efficacité, qui n'a pas de logique
12 d'un point de vue commercial et qui, même d'un
13 point de vue opérationnel, qui serait difficile à
14 mettre en place d'un point de vue opérationnel, et
15 qui apporterait ses propres lourdeurs. Donc le but,
16 c'est d'avoir un service d'intégration au complet,
17 qui est simple à mettre en place commercialement,
18 qui est suivable de façon opérationnelle et, on
19 pense, qui est efficient d'un point de vue coût
20 aussi.

21 Q. [184] Mais sur quoi vous vous basez exactement pour
22 dire que c'est efficient par rapport au coût si
23 vous n'êtes pas nécessairement en mesure d'estimer
24 l'ordre de grandeur, là, ou la différence de coût,
25 par exemple, si quelqu'un offrait les services

1 séparément, est-ce que le total serait vraiment
2 plus élevé qu'un fournisseur qui offrirait les
3 services de manière indissociable?

4 R. C'est sûr qu'il n'y a pas d'indicateur, je l'ai dit
5 tantôt, je n'ai pas de, il n'y a pas d'appel
6 d'offres, là, on me demande de, on va juste revenir
7 sur la, sur notre réalité.

8 (13 h 50)

9 On est en train d'essayer de définir un
10 produit où on peut avoir plus qu'un producteur qui
11 y répond. On n'a pas cette possibilité-là. C'est
12 quelque chose qui est très théorique d'un point de
13 vue commercial et même d'un point de vue
14 opérationnel, ça... c'est très théorique. Je peux
15 revenir sur l'appel de qualifications de l'année
16 dernière. Je ne peux pas dire que ça a permis de
17 récolter une tonne de dossiers.

18 Q. [185] Et puis par rapport aux coûts totaux des
19 services d'intégration, est-ce que vous pensez
20 qu'il y aurait une augmentation significative des
21 coûts si les services étaient offerts distinctement
22 par rapport aux coûts du service d'intégration.
23 Est-ce qu'on parle de un pour cent (1 %) ou cinq
24 pour cent (5 %) ou si vous aimez mieux ne pas vous
25 prononcer?

1 R. Non, ce que je peux vous dire c'est que, ultimement
2 on va avoir pas loin de quatre mille mégawatts
3 (4 000 MW) d'éolienne à intégrer sur le réseau au
4 Québec. Quatre mille mégawatts (4 000 MW) à
5 intégrer pour le Distributeur, donc à peu près dix
6 pour cent (10 %) de la production installée et des
7 ressources qui sont contractées par le Distributeur
8 que ce soit à travers le patrimonial ou à travers
9 les autres ressources et qu'il y a essentiellement
10 un fournisseur qui est à peu près incontournable et
11 qui est capable d'intégrer la grande majorité de
12 ces ressources-là et c'est une réalité qu'on ne
13 peut pas passer à côté. Ça fait partie de notre
14 contexte, ça fait partie de notre réalité. Ça vient
15 avec notre patrimonial, ça vient avec notre
16 contexte réglementaire et ça vient avec notre
17 réalité physique à l'intérieur de la zone de
18 contrôle.

19 Q. [186] Merci Monsieur Zayat. Donc je comprends que
20 vous n'avez pas, le Distributeur n'a pas
21 nécessairement estimé, là, la différence pour les
22 coûts, mais par contre, de manière technique, la
23 proposition, vous considérez que la proposition au
24 présent dossier ne pourrait pas être modifiée?

25 R. Non parce que le dossier qu'on a et la demande

1 qu'on fait de service, est le service qui permet de
2 rendre le service de façon la plus efficace, la
3 plus opérationnelle, la plus réaliste et on est sûr
4 que c'est un service qui pourrait fonctionner de
5 cette façon-là demain matin. Toute autre
6 alternative devient une vue de l'esprit qui n'a pas
7 nécessairement de réalité opérationnelle.

8 Q. [187] Donc je comprends que votre position est pas
9 mal basée sur l'aspect technique du problème. Mais
10 c'est exact que selon votre proposition, à la
11 deuxième étape du processus de sélection, les
12 offres de service qui sont proposées par les
13 fournisseurs vont être évaluées uniquement sur la
14 base d'un critère monétaire? C'est exact?

15 R. Oui. Dans la mesure où tous les autres aspects sont
16 comparables, toutes les autres variables sont
17 fixes. On ne demande pas différentes variantes. Je
18 dirais la seule variante, on y a fait allusion
19 tantôt c'est, est-ce que c'est un service pour
20 trois ans ou pour cinq ans et ce qu'on dit c'est
21 que même si on avait une offre pour un service de
22 trois ans, bien il faudrait pouvoir compléter cette
23 offre-là par un service pour les deux années
24 restantes.

25 Q. [188] Et puis pour en revenir au critère monétaire,

1 en fait le Distributeur exclut le critère de
2 développement durable du processus de sélection et
3 puis le GRAME se pose quelques questions par
4 rapport à cet aspect. En fait, à la pièce B-0004,
5 HQD-1, Document 1, aux pages 15 et 16, le
6 Distributeur indique que :

7 Les critères de développement durable,
8 l'expérience du soumissionnaire et la
9 faisabilité du projet sont conçus pour
10 une application dans le cadre de la
11 mise en place de nouvelles
12 installations de production.

13 Donc on peut comprendre, là, pour l'expérience,
14 pour la faisabilité du projet que ces critères
15 soient plutôt utiles dans le cadre de la mise en
16 place de nouvelles installations. Par contre, en
17 quoi le critère de développement durable serait-il
18 conçu pour s'appliquer seulement dans le cadre de
19 la mise en place de nouvelles installations de
20 production?

21 R. Je dirais que le service d'intégration, on ne
22 s'attend pas à ce qu'il y ait de nouvelles
23 installations qui soient mises en place pour
24 pouvoir répondre au service d'intégration éolienne.
25 Donc, ça va venir d'une installation qui est déjà

1 en place, donc qui a déjà répondu aux processus
2 environnementaux et qui est déjà opérationnelle.
3 C'est tout simplement une ressource qui serait
4 dédiée ou qui serait contributive à l'intégration
5 éolienne. Donc, elle n'aurait pas d'impact
6 additionnel d'un point de vue environnemental.

7 Q. [189] Par contre, vous savez Monsieur Zayat, que la
8 Régie avait quand même approuvé, là, certains
9 critères qui devaient s'appliquer à tous les appels
10 d'offres de long terme dans sa décision D-2004-212,
11 dont le critère de développement durable. Donc,
12 comment vous expliquez que ça exclut, là...

13 R. Bien on pense que ce critère-là ne serait pas
14 applicable dans le cas qui nous concerne, ou du
15 moins on a du mal à voir comment il pourrait
16 s'appliquer.

17 Q. [190] Parce que...

18 R. Si je reviens sur les appels d'offres, le critère
19 de développement durable, c'est décliné par exemple
20 dans les appels d'offres éoliens à travers un
21 contenu régional ou des exigences de contenu
22 régional, de contenu québécois, c'est sûr que c'est
23 quelque chose dans le contexte actuel qui nous
24 semble non applicable.

25 (13 h 56)

1 Q. [191] Et puis, Monsieur Zayat, est-ce que vous
2 considérez que les appels d'offres pour le service
3 d'intégration éolienne sont des appels d'offres de
4 long terme?

5 R. C'est un appel d'offres pour cinq ans.

6 Q. [192] Puis cinq ans est-ce que vous considérez que
7 c'est long terme ou court terme?

8 R. Bien, ce n'est pas assez long terme dans le sens
9 qu'il ne couvre pas l'ensemble de la période des
10 éoliennes. Nos contrats éoliens sont pour vingt
11 (20) ans, donc est-ce qu'ils couvrent l'ensemble de
12 la période où les éoliennes sont en place? Non. Ils
13 couvrent une partie de cette période-là. On a
14 défini l'appel d'offres de court terme comme étant
15 des coûts d'appels d'offres pour une période de
16 douze (12) mois et moins, je pense. Donc, c'est un
17 appel d'offres de moyen terme.

18 Q. [193] Je ne savais pas que ça existait, mais merci
19 pour la précision. Donc, écoutez, pour mes
20 dernières questions je vous demanderais de prendre
21 la réponse à la demande de renseignements du GRAME
22 à B-0021 où je reviens en fait sur le critère de
23 développement durable à la page 11 de la pièce
24 HQD-2, Document 5, la réponse 3.3. Vous nous
25 indiquez à peu près la même réponse que vous m'avez

1 donnée verbalement à l'effet que :

2 Les installations visées par le
3 service ont déjà fait l'objet d'une
4 évaluation à partir de critères
5 similaires au moment de leur
6 construction et sont tenues au respect
7 de normes et règlements en vigueur
8 dans le cadre de leur exploitation.

9 Donc, sur quelle base ou sur quelle connaissance
10 pouvez-vous affirmer que les installations visées
11 par le service ont déjà fait l'objet d'une
12 évaluation à partir de critères similaires?

13 R. Je pense que ce qu'on dit ici c'est que si les
14 installations sont en place c'est qu'elles ont déjà
15 respecté les critères qui sont en vigueur ou qui
16 étaient en vigueur au moment où elles ont été
17 développées et qu'elles respectent les critères. Je
18 présume que les installations qui sont en place et
19 qui répondraient à notre appel d'offres doivent
20 être en règle vis-à-vis de la réglementation en
21 vigueur. Puis si elles ne le sont pas, elles ne
22 seraient pas admissibles, évidemment.

23 Q. [194] Donc, vous le présumez. Mais savez-vous si
24 les critères que vous considérez comme similaires
25 est-ce qu'il s'agit d'un système de pointage qui

1 est relatif à certains indicateurs précis, là,
2 comme ceux qui avaient été retenus par la Régie
3 pour le critère non monétaire qui est relié au
4 développement durable?

5 R. Non, je dis simplement que les installations
6 existantes qui répondraient à notre... à un
7 éventuel appel d'offres ou qui répondraient à notre
8 demande d'entente d'intégration doivent être
9 conformes à la réglementation en place au Québec.

10 Q. [195] Mais elles ne seraient pas nécessairement
11 conformes au système de pointage qui avait été
12 établi par la Régie dans sa décision D-2004-212
13 concernant le critère de développement durable?

14 R. Non. Parce qu'elles peuvent être issues d'autres
15 choses que des appels d'offres qui sont spécifiques
16 du Distributeur.

17 Q. [196] D'accord. Donc ça complète mes questions. Je
18 vous remercie.

19 M. STÉPHANE DUFRESNE :

20 R. Peut-être un petit complément à votre réponse, à la
21 réponse de monsieur Zayat. Effectivement, il y a la
22 notion d'équipements existants, la notion que les
23 équipements qui sont en place donc ont déjà fait
24 l'objet d'évaluations environnementales, que ça
25 soit le BAPE ou autre. Mais aussi on a répondu, je

1 ne sais pas à quelle question, mais avec le nouveau
2 système, le SPEDE, le Système de plafonnement
3 d'échange et droits d'émission, les entreprises qui
4 vont nous soumettre une offre, elles doivent
5 nécessairement déclarer les gaz à effet de serre
6 qui sont émis par leurs installations. Le cas
7 échéant, si c'est un équipement thermique qui
8 dépasse le vingt-cinq mille (25 000) tonnes, il
9 doit le déclarer et il doit acquérir les droits de
10 pollution, les droits d'émission.

11 Donc, le cas échéant, si ça arrive, bien ça
12 va se refléter dans le prix. Donc, on a répondu à
13 ça puis ça serait un double emploi d'avoir un
14 critère de développement durable sur les gaz à
15 effet de serre et en plus un système, le SPEDE vous
16 le connaissez bien, donc qui est une tarification
17 au niveau des émissions au-delà de vingt-cinq mille
18 (25 000) tonnes. Donc, le principal enjeu est aussi
19 là. Donc, les déclarations se font au niveau du
20 gouvernement et il y a un système, vous le savez,
21 il y a un système de bourse qui existe pour ça. Et
22 s'ils avaient à acquérir des droits, évidemment, ça
23 va se traduire dans le prix.

24 Q. [197] Donc, même si la Régie avait déjà, là, statué
25 sur le fait qu'un critère de développement durable

1 était requis, le Distributeur considère que ça
2 ferait double emploi avec le SPEDE, donc c'est pour
3 ça aussi qu'on...

4 R. Bien, c'est parce qu'il faut s'ajuster aussi, là.
5 La décision de la Régie, elle est bonne, mais elle
6 est toujours valable. Dans le cas de nouvelles
7 installations, elle est pertinente. Dans le cas
8 qu'on parle ici c'est une installation existante,
9 effectivement, qui a déjà fait l'objet d'évaluation
10 et qui maintenant en deux mille quatorze (2014) il
11 y a un nouveau système qui est mis en place par le
12 gouvernement du Québec.

13 On ne peut pas imposer par-dessus un autre
14 mécanisme d'ajustement pour maintenant voir si les
15 effets sur l'environnement sont... notamment les
16 gaz à effet de serre.

17 Donc, ce que je vous dis c'est que je pense
18 les équipements thermiques, s'il y a lieu, ils vont
19 déclarer, ils le font, s'ils dépassent le vingt-
20 cinq mille (25 000) tonnes. Puis, le cas échéant,
21 bien ils doivent acheter des droits puis ça va se
22 traduire dans le prix.

23 Maintenant est-ce que ce contexte-là est
24 différent d'il y a cinq ans? Oui, tout à fait.

25 Q. [198] Par contre, Monsieur Dufresne... Donc, par

1 contre, c'est ça les critères qui avaient été ou le
2 système de pointage, pour être plus précise, qui
3 avait été adopté par la Régie ça ne concerne pas
4 seulement les émissions, là, ça concerne aussi les
5 caractères renouvelables, l'approvisionnement,
6 l'existence d'un système de gestion
7 environnementale, un indicateur à caractère social
8 également.

9 R. Effectivement, ça dépasse un peu. Là j'ai parlé des
10 émissions de gaz à effet de serre puis je pense que
11 c'est celui qu'on avait en tête. Mais je vous
12 dirais que sur ces points-là, on n'est pas allé
13 jusque-là. On n'est pas allé jusque-là parce que
14 déjà le produit en soi n'est pas, hein, ce n'est
15 pas un produit qui est très standard. Et, comme on
16 l'a mentionné, ça ne se bouscule pas aux portes
17 pour l'offrir. Donc, est-ce que c'est... est-ce que
18 c'est dans le but d'avoir le plus de concurrence?
19 En quelque sorte, oui. Puis je maintiens que
20 l'aspect environnement est traité via le système de
21 plafonnement et d'échange et des droits d'émission.

22 Maintenant, pour ce qui est de l'aspect
23 renouvelable, c'est sûr qu'on n'a pas... puis le
24 système de gestion environnementale dont vous me
25 parlez, non, on ne demande pas de critères précis

1 pour ça, nommément.

2 (14 h 04)

3 Mais comme je le mentionne, c'est dans le
4 cadre d'un appel d'offres qui est particulier. Ce
5 n'est pas un appel d'offres qui demande
6 l'installation d'un équipement de production. Ce
7 n'est pas une livraison pendant vingt (20) ans. Ça,
8 c'est correct. Dans ce cas-ci, là, c'est un
9 équipement de production déjà existant qui rend un
10 service d'équilibrage. Donc, le contexte est
11 différent. Donc, c'est la raison notamment pourquoi
12 on n'a pas inclus ce critère-là.

13 Q. [199] Très bien. Merci. Donc, ça complète mes
14 questions. Je vous remercie.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Merci, Maître Paquet. Maître Gariépy pour le
17 RNCREQ.

18 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ANNIE GARIÉPY :

19 Alors, bonjour. Annie Gariépy pour le Regroupement
20 national des conseils régionaux de l'environnement
21 du Québec. Bonjour, Monsieur le Président, madame,
22 monsieur les régisseurs. Bonjour au panel.

23 Q. [200] Dans un premier temps, j'aimerais aborder la
24 question des facteurs d'utilisation. Et je vous
25 réfère à la réponse 6.2 que vous avez offerte à la

1 demande de renseignements numéro 1 de la Régie où
2 le Distributeur mentionnait que les facteurs
3 d'utilisation réels pour la période courue en deux
4 mille treize (2013) pour les mois de janvier à
5 septembre avaient atteint trente et un virgule cinq
6 pour cent (31,5 %) et que c'était supérieur aux
7 années précédentes. Donc, dans ce cas-là, puisque
8 la production éolienne attendue au dernier
9 trimestre était élevée, le taux de production
10 annuel réel devrait tendre vers trente-cinq pour
11 cent (35 %) en deux mille treize (2013). J'imagine
12 que vous me voyez venir. J'aimerais savoir si vous
13 êtes en mesure de nous dire si la production réelle
14 pour le dernier trimestre est connue maintenant du
15 Distributeur?

16 M. STÉPHANE DUFRESNE :

17 R. Bien, effectivement, on a les données presque
18 complétées dans les mains, les données
19 préliminaires qu'on a. Quand on a fait cette
20 réponse-là, on avait des données, je pense, au
21 trente (30) septembre, si je me souviens bien. Et
22 je vous dirais que, en date de novembre, on avait
23 même l'espérance d'atteindre le trente-cinq pour
24 cent (35 %). On parlait de trente-quatre point cinq
25 pour cent (34,5 %). Décembre, événement important,

1 novembre et décembre, un parc qui est complètement
2 à l'arrêt. Je pense que ça a fait l'objet
3 médiatique. Il y a un parc qui a été en arrêt pour
4 un problème de transformateur, de transfo. Donc, on
5 a cent cinquante mégahertz (150 MHz) qui ne
6 produisaient pas en novembre et décembre. Il y a
7 aussi en décembre une situation assez
8 exceptionnelle au niveau du givre.

9 Ce qui fait qu'on n'a pas atteint trente-
10 cinq (35 %) en deux mille treize (2013), on est
11 plutôt de l'ordre de près de trente-trois pour cent
12 (33 %). Donc, en annuel pour deux mille treize
13 (2013), comme je vous mentionne, deux événements
14 assez importants, un parc complètement en arrêt
15 pendant deux mois puis du givre assez exceptionnel
16 depuis deux mille six (2006). Je vous dirais que le
17 mois de décembre, c'est le mois le pire, répertorié
18 depuis le début. Donc, malheureusement, on n'a pas
19 atteint encore trente-cinq pour cent (35 %). C'est
20 une question de temps.

21 Q. [201] Je m'excuse, j'ai de la difficulté à vous
22 voir, on joue au chat et à la souris. Est-ce qu'il
23 serait possible de déposer ces valeurs?

24 R. Ces valeurs-là, c'est sûr que, nous, on va déposer
25 bientôt, c'est le rapport, le suivi de l'entente

1 d'intégration éolienne au trente et un (31)
2 décembre deux mille treize (2013). Je pense qu'on a
3 déposé... Le troisième trimestre est déjà déposé.
4 Le quatrième trimestre, bien, il va être déposé
5 incessamment. Donc, ces données-là, vous allez les
6 retrouver dans ce rapport-là.

7 Q. [202] D'accord. On va les attendre. Maintenant, je
8 vous amènerais en suivi de questions qu'on avait
9 abordées dans le dossier tarifaire 3854, je ne sais
10 pas, Monsieur Zayat, si vous vous souvenez, mais on
11 avait abordé la question des pénalités dans les
12 contrats éoliens. Donc, dans le fond ce qu'on peut
13 dire, c'est qu'on peut constater que, depuis deux
14 mille dix (2010), que les facteurs d'utilisation,
15 la moyenne de l'énergie livrée est inférieure à la
16 moyenne contractuelle des facteurs d'utilisation
17 des parcs en service, comme on peut le constater à
18 une réponse qui a été donnée dans le dossier actuel
19 aux demandes de renseignements numéro 1 de la
20 Régie, à la question 6.1, donc ce qui m'intéresse,
21 ce serait de revenir avec vous sur la question des
22 pénalités lorsqu'il y a un déficit de livraison au
23 niveau des fournisseurs d'énergie éolienne. Donc,
24 je vous avais posé la question en demande de
25 renseignements, et je vous fournis la demande de

1 renseignements pour vous... dans le dossier
2 tarifaire 3854 pour vous remettre en...

3 M. HANI ZAYAT :

4 R. A priori, ma réponse est encore bonne.

5 Q. [203] Oui, on va aller un petit peu plus loin,
6 Monsieur Zayat. Je suis certaine que votre réponse
7 est encore bonne. Attendez-moi! En fait, pour vous
8 aider, je vous transmets la question 8.5 aux
9 demandes de renseignements numéro 2 du RNCREQ dans
10 le dossier R-3854, ainsi que la transcription des
11 notes sténos où on s'était entretenu sur ce sujet-
12 là.

13 LE PRÉSIDENT :

14 On va les coter.

15 Me ANNIE GARIÉPY :

16 Oui, je vais coter. Si je ne m'abuse, la première
17 pièce qui est la réponse aux demandes de
18 renseignements devrait être C-RNCREQ-14 et les
19 notes sténos, C-RNCREQ-15.

20

21 C-RNCREQ-0014 : Tableau R-8.4 - Facteurs
22 d'utilisation (HQD-15, Doc.9 -
23 Dossier R-3854-2013)

24

25

1 C-RNCREQ-0015 : Extrait des notes sténographiques
2 du 10 décembre 2013 dans le
3 dossier R-3854-2013
4

5 (14 h 11)

6 Q. [204] Donc, si on revient à la question 8.5 de la
7 demande de renseignements du RNCREQ à l'époque, on
8 référerait à l'article 30.2 des contrats d'achat
9 d'énergie. Et je vous ai questionné en contre-
10 interrogatoire sur comment fonctionnait le principe
11 des pénalités entre le quatre-vingt-quinze pour
12 cent (95 %) et le cent pour cent (100 %). Donc, ce
13 que je voudrais voir avec vous, puis le libellé de
14 mes questions va un petit peu... on va aller un
15 petit peu plus loin parce que, dans le fond, ce qui
16 m'intéressait dans le dossier tarifaire, c'était de
17 voir si on ne se rendait pas à quatre-vingt-quinze
18 pour cent (95 %), comment fonctionnait le système
19 de pénalité.

20 Là, je voudrais vérifier avec vous, en
21 référence à l'article 30.2 des contrats d'achat
22 d'énergie, si vous pouvez me confirmer que le
23 producteur éolien qui fournit à tout le moins
24 quatre-vingt-quinze pour cent (95 %), qu'il
25 n'encoure pas de pénalité? Un fournisseur d'énergie

1 qui fournirait quatre-vingt-quinze pour cent (95 %)
2 de son FU contractuel, est-ce qu'il va encourir une
3 pénalité en fonction de l'article 30.2 des contrats
4 d'achat d'énergie éolienne?

5 M. HANI ZAYAT :

6 R. Écoutez, je vais être franc, je n'ai pas les
7 contrats sous les yeux. Je n'ai pas le libellé
8 exact des clauses. Les contrats sont publics. Il
9 faudrait juste revoir l'interprétation de ces
10 contrats-là. Je n'ai pas ce... Je ne me rappelle
11 plus si le quatre-vingt-quinze pour cent (95 %) est
12 un déclencheur ou est un seuil absolu.

13 Q. [205] Écoutez, j'ai la disposition si ça peut vous
14 éclairer. J'ai la disposition 30.2 des contrats
15 éoliens ici. Vous pouvez la consulter. Donc, je
16 vais la coter C-RNCREQ-16.

17

18 C-RNCREQ-0016 : Article 30.2 des contrats éoliens

19

20 Parce que si on se souvient bien, vous m'aviez dit
21 dans les notes sténos qu'un fournisseur d'énergie,
22 un producteur d'énergie éolienne qui était en
23 défaut de fournir jusqu'à quatre-vingt-quinze pour
24 cent (95 %) de son FU contractuel sur une période
25 de trois ans, c'est ce que j'ai compris de vos

1 réponses, donc vous me direz si j'ai bien compris,
2 s'il se rendait à quatre-vingt-quinze pour cent
3 (95 %) de son FU contractuel, ou s'il n'atteignait
4 pas quatre-vingt-quinze pour cent (95 %) de son FU
5 actuel pendant trois ans, encourait des pénalités
6 et avait l'option à ce moment-là de réviser à la
7 baisse ce FU contractuel, est-ce exact?

8 R. L'esprit de ce que vous dites est exact, le quatre-
9 vingt-quinze pour cent (95 %), je ne suis pas
10 capable de le confirmer aujourd'hui, c'est à
11 vérifier. Mais, par contre, oui, dans les contrats
12 qui sont, je devrais dire qui sont publics, lorsque
13 les producteurs éoliens ne rencontrent pas
14 l'énergie contractuelle ou le seuil d'énergie
15 contractuelle qui est au contrat sur une période de
16 trois ans, ils encourrent des pénalités qui sont
17 associées, donc pour la différence entre l'énergie
18 contractuelle sur cette période-là et l'énergie
19 réelle. Et ils ont l'option de réviser leur énergie
20 contractuelle suite à cet exercice-là. Maintenant,
21 est-ce que c'est quatre-vingt-quinze pour cent
22 (95 %)? Ça, je vous invite à regarder les contrats.

23 Q. [206] D'accord. Pouvez-vous... Donc, ce que vous me
24 dites si je paraphrase, si le fournisseur d'énergie
25 éolienne atteint le seuil, il n'encourt pas de

1 pénalité, c'est ce que vous me dites?

2 R. Effectivement.

3 Q. [207] D'accord. Je vous remercie. Vous m'aviez
4 aussi... Je vous avais également posé la question,
5 quelle était la portion des dommages où on
6 retrouvait le... On avait des pénalités... des
7 dommages de vingt et un millions (21 M\$). Puis le
8 RN était intéressé à savoir si c'était entièrement
9 dû aux pénalités résultant de l'article 30.2. Vous
10 m'aviez indiqué où trouver le montant des
11 pénalités. Ce que j'aimerais que vous me
12 confirmiez, c'est bien que l'entièreté des vingt et
13 un millions (21 M\$) est due au paiement d'une
14 pénalité qui résulte de l'application de 30.2?

15 R. Juste...

16 (14 H 15)

17 LE PRÉSIDENT :

18 Oui, Maître Fraser?

19 Me ÉRIC FRASER :

20 On est dans un niveau de détail, je pense que les
21 témoins sont assez ouverts pour s'avancer. Moi,
22 j'ai des préoccupations parce que là, on rentre
23 dans des interprétations de clauses et on rentre
24 dans du tarifaire. si ma consœur pouvait aller
25 droit au but pour qu'on puisse tout de suite

1 arriver sur l'objet du dossier, peut-être que,
2 peut-être que mes témoins seraient en mesure de
3 répondre de manière plus directe.

4 Me ANNIE GARIEPY :

5 Certainement. Le RNCREQ a deux préoccupations. Dans
6 un premier temps, il est intéressé à bien
7 comprendre l'application des pénalités puisqu'il
8 considère que les contrats éoliens, entre autres
9 l'application des pénalités est une... qualifie les
10 besoins du Distributeur dans le cadre de l'entente
11 d'intégration, donc ça fait partie des besoins
12 qu'il rencontre.

13 Donc, dans un premier temps, c'est ça, puis
14 techniquement, il voulait aussi avoir la
15 confirmation que les pénalités que le Distributeur
16 annonçait à hauteur de vingt et un millions
17 (21 M\$), correspondaient effectivement à
18 l'application uniquement de l'article 30.2; ça,
19 c'est une réponse technique, il a avancé ce
20 montant, parler de pénalités globales, on voulait
21 avoir seulement la confirmation que c'était bien
22 les pénalités applicables en vertu de cet article
23 des contrats.

24 Me ÉRIC FRASER :

25 Bien moi, je constate que c'est ce qui est écrit à

1 la réponse 8.5, qui a été déposée dans le dossier
2 3854, donc je pense que les témoins vont être à
3 même de dire que la réponse qui est là est la,
4 était la meilleure réponse à l'époque mais il n'y a
5 pas de, une fois qu'on est arrivé à ce chiffre-
6 là...

7 LE PRÉSIDENT :

8 Oui?

9 Me ANNIE GARIEPY :

10 Dans la réponse du Distributeur, on répond :

11 Depuis la signature des premiers
12 contrats, l'ensemble des pénalités
13 appliquées aux fournisseurs d'énergie
14 éolienne, incluant les dommages en cas
15 de défaut de livrer l'énergie
16 contractuelle, totalise près de 21 M\$.

17 Le RNCREQ voulait uniquement une confirmation à
18 savoir si ces vingt et un millions (21 M\$) là
19 étaient des pénalités qui ne seraient pas contenues
20 à l'intérieur de l'article 30.2 ou ça inclut
21 uniquement, c'est juste une précision pour bien
22 comprendre la réponse du Distributeur.

23 Me ÉRIC FRASER :

24 Bien, on demande une précision sur une question du
25 dossier tarifaire.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Hum-hum.

3 Me ÉRIC FRASER :

4 Donc sur cette simple base-là, je m'objecterais,
5 puis je pense que les témoins ne seront pas à même
6 d'y répondre ici parce que, vraisemblablement, ils
7 ne sont pas, ils n'ont pas le back-up pour répondre
8 à ce type de détails-là, et je dirais qu'il est un
9 petit peu trop tard pour demander la précision
10 compte tenu que ça date de l'audience du mois de
11 décembre.

12 Me ANNIE GARIEPY :

13 La préoccupation du RNCREQ n'est pas au niveau
14 tarifaire, est plutôt au niveau de la balance des
15 coûts engendrés par à la fois les dispositions de
16 l'entente d'intégration éolienne au niveau du
17 trente-cinq pour cent (35 %) du facteur
18 d'utilisation et du retour de trente-cinq pour cent
19 (35 %) constant.

20 Le Distributeur nous a dit qu'il y avait
21 une corrélation à faire entre le facteur
22 d'utilisation des... fourni par les producteurs
23 d'énergie éolienne et la demande d'un retour
24 d'énergie de trente-cinq pour cent (35 %) dans
25 l'entente d'intégration, le RNCREQ est intéressé à

1 voir la mécanique puis voir s'il y a un appariement
2 monétaire. Si le montant annoncé est effectivement
3 dû à l'article 30.2, on peut tirer des conclusions
4 sur cet appariement du trente-cinq pour cent (35 %)
5 entre ce qui devrait être fourni par les
6 producteurs et ce que le Distributeur a comme
7 besoins.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Maître Fraser?

10 Me ÉRIC FRASER :

11 Je maintiens mon objection initiale. Je suis dans
12 la confusion ici, là, je ne vois pas le lien entre
13 les questions posées sur, d'ordre tarifaire et les
14 caractéristiques qu'on fait approuver. Et je
15 voudrais éviter que mes témoins soient obligés de
16 donner des réponses sur, approximatives, là, alors
17 que, sur des questions d'application des contrats,
18 lesquels ont fait l'objet d'approbation et qui
19 exigeraient peut-être, à la rigueur, des
20 interprétations, là.

21 Mais, écoutez, je ne vois pas le lien, je
22 ne vois pas où ma consœur veut en venir, donc sur
23 la stricte base de la pertinence, je maintiens mon
24 objection.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Maître Gariépy, la Formation accueille l'objection
3 et vous demande peut-être de passer à une autre
4 ligne ou bien donc de recalibrer.

5 Me ANNIE GARIEPY :

6 Ça ne sera pas long, donnez-moi un instant, s'il
7 vous plaît... Ça va compléter mes questions sur cet
8 aspect.

9 Q. [208] J'avais une dernière question en suivi du
10 contre-interrogatoire de maître Sicard cet avant-
11 midi, je voulais juste vérifier avec le panel, vous
12 avez affirmé, j'ai cru comprendre que vous aviez
13 affirmé qu'il était plus facile pour un fournisseur
14 de service de livrer un retour d'énergie uniforme,
15 hypothétiquement à trente-cinq pour cent (35 %),
16 est-ce que c'est effectivement ce que vous avez
17 dit, est-ce que j'ai bien compris?

18 M. STÉPHANE DUFRESNE :

19 R. En fait, ce qu'on a dit, c'est que, pour certains
20 fournisseurs, ça pourrait être le cas, mais ce ne
21 sont pas tous les fournisseurs qui peuvent
22 augmenter la production en hiver à quarante pour
23 cent (40 %) d'énergie, de puissance garantie, et
24 rabaisser à trente pour cent (30 %). Donc on l'a
25 mentionné, ça prend des équipements, ça prend des

1 équipements disponibles.

2 C'est sûr que trente-cinq pour cent (35 %)
3 continu dans une année, c'est un produit qui est un
4 peu plus régulier. Maintenant, à savoir si
5 quelqu'un, un fournisseur peut augmenter sa
6 production plus qu'un autre, on n'a pas fait
7 d'étude à cet effet-là mais nécessairement, par
8 définition, c'est un produit qui est différent, qui
9 a un niveau de service différent.

10 Donc je pense que poser la question, c'est
11 un peu y répondre, est-ce que c'est tous les
12 fournisseurs qui peuvent rendre le service 40/30
13 versus 35, nous, ce qu'on croit, là, puis je le
14 maintiens, c'est qu'un service à trente-cinq pour
15 cent (35 %), uniforme, est beaucoup plus, je
16 cherche encore le bon mot, là, pas « usuel » mais
17 plus facile à rendre.

18 Déjà que le service n'est pas, n'est pas
19 simple, donc d'avoir une distinction hiver-été, ce
20 n'est pas infaisable mais ce n'est sûrement pas
21 tous les fournisseurs qui disposent des capacités
22 requises pour produire, au besoin, quarante pour
23 cent (40 %) en tout temps en période d'hiver puis
24 ramener ça à trente pour cent (30 %).

25

1 M. HANI ZAYAT :

2 R. Je vais peut-être l'imager simplement en disant ça
3 prend moins de ressources installées pour répondre
4 à un service de trente-cinq pour cent (35 %) que
5 pour répondre à un service de quarante pour cent
6 (40 %).

7 (14 h 22)

8 Q. [209] D'accord. Est-ce que le Distributeur a une
9 preuve à cet effet? Est-ce que vous avez approché
10 des fournisseurs potentiels qui vous auraient
11 affirmé que ça serait plus facile de fournir un
12 retour d'énergie uniforme?

13 R. Non, je dis qu'on n'a approché personne mais que
14 nécessairement, quelqu'un, un service à quarante
15 pour cent (40 %) nécessite des mégawatts installés
16 qui sont plus élevés qu'un service à trente-cinq
17 pour cent (35 %) pour un même nombre de mégawatts
18 éoliens intégrés.

19 Q. [210] Je vous remercie. Ça va compléter mes
20 questions.

21 LE PRÉSIDENT :

22 Merci Maître Gariépy. Maître Neuman pour SÉ/AQLPA.

23 Bonjour Maître Neuman.

24 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

25 Oui, bonne journée Monsieur le Président, Madame et

1 Messieurs les régisseurs. Bonjour Messieurs.

2 Dominique Neuman pour SÉ/AQLPA.

3 Q. [211] Donc j'ai bien compris notamment des réponses
4 que vous avez fournies il y a quelques instants à
5 maître Gariépy du RNCREQ et du dossier en général,
6 que HQD a une attente que la production éolienne
7 annuelle en énergie corresponde à un facteur
8 d'utilisation, bon on espérait autour de trente-
9 cinq pour cent (35 %) mais la réalité récente,
10 c'est plus de l'ordre de trente et un pour cent
11 (31 %) à peu près, c'est bien cela?

12 M. STÉPHANE DUFRESNE :

13 R. Effectivement. L'espérance de production est basée
14 sur trente-cinq pour cent (35 %) qui lui est basé
15 sur les données contractuelles ou aussi les études,
16 là, confirmées par Helimax. Je pense que le trente
17 et un pour cent (31 %) a été véhiculé souvent dans
18 ce dossier-ci. Vous le savez, c'est les données
19 historiques des quatre, cinq dernières années. Ce
20 n'est pas représentatif du futur. Je vous
21 rappellerai que ce n'est que depuis deux mille
22 douze (2012) qu'on a atteint mille cinq cents
23 mégawatts (1 500 MW) et ce n'est que depuis deux
24 mille treize (2013), décembre ou novembre deux
25 mille treize (2013) qu'on a plus de deux mille deux

1 cents mégawatts (2 200 MW). Actuellement, on roule
2 à deux mille deux cents mégawatts (2 200 MW) donc,
3 déjà on a atteint trente-trois pour cent (33 %)
4 puis on aurait même pu atteindre trente-quatre
5 point cinq pour cent (34,5 %) en deux mille treize
6 (2013) mais c'est sûrement pas les années deux
7 mille six - deux mille douze (2006-2012) qui sont
8 représentatives d'un FU, là, attendu sur les vingt
9 (20) prochaines années. Donc à ce moment-là oui, on
10 croit toujours que le trente-cinq pour cent (35 %)
11 c'est le niveau le plus centré possible dans la
12 mesure où les données contractuelles sont à trente-
13 six pour cent (36 %), les données reconstituées
14 confirment aussi le trente-six pour cent (36 %).

15 Q. [212] O.K. Et c'est sur la base de cette attente,
16 et attente en termes d'énergie de trente-cinq pour
17 cent (35 %), que vous avez choisi de requérir un
18 produit qui vous offrirait des retours d'énergie et
19 une garantie de puissance de trente-cinq pour cent
20 (35 %), c'est bien cela?

21 R. C'est sur la base non pas d'attente mais de données
22 contractuelles qui sont au contrat. Je peux le
23 répéter plusieurs fois mais ce n'est pas... les
24 contrats ne sont pas à trente-cinq pour cent
25 (35 %). En moyenne, le mille mégawatts (1 000 MW)

1 et le deux mille mégawatts (2 000 MW) sont de
2 l'ordre de trente-six pour cent (36 %) et plus les
3 deux ensemble et ces données-là, là, c'est des
4 données qui sont... les fournisseurs s'engagent là-
5 dessus, sur ces données-là puis il y a des
6 mécanismes de révision mais comme je le mentionne,
7 on est toujours à trente-six pour cent (36 %).

8 Q. [213] C'est trente-six pour cent (36 %) en énergie?

9 R. En espérance au total...

10 Q. [214] Oui.

11 R. ... les données des contrats nous procureraient
12 trente-six pour cent (36 %). Mais ce n'est pas basé
13 sur une année, sur une espérance de plusieurs
14 années. Et si on prend les quatre, cinq dernières
15 années, c'est clair qu'on n'a pas eu trente-cinq
16 pour cent (35 %), mais est-ce que c'est précurseur
17 pour le futur? C'est sûr que non. On a eu, comme je
18 vous dis, on a eu quatre cent quarante-sept
19 mégawatts (447 MW) pendant deux ans et là, ça fait
20 depuis juste décembre deux mille treize (2013)
21 qu'on a deux mille mégawatts (2 000 MW). Donc on a
22 le deux-tiers (2/3). Donc c'est clair que déjà on
23 voit une amélioration mais ce n'est pas les six
24 dernières années qui vont faire les quinze (15)
25 prochaines.

1 Q. [215] Non, j'ai compris ça. Mais simplement que
2 vous avez cet engagement contractuel en énergie en
3 moyenne sur plusieurs années et de cet engagement
4 contractuel, de votre espérance d'avoir, que cet
5 engagement soit satisfait, vous avez choisi de
6 demander un produit en puissance qui vous
7 garantirait ce trente-cinq pour cent (35 %) ?

8 R. Le produit en puissance, tout part, peut-être que
9 c'est bon de le rappeler, tout part de la
10 production énergétique O.K.? Donc si vous regardez
11 nos parcs, qu'est-ce qu'ils devraient contribuer en
12 termes d'énergie annuelle, on a trente-six pour
13 cent (36 %). Depuis deux mille cinq (2005), on a
14 fixé le retour d'énergie à trente-cinq pour cent
15 (35 %). Donc on est un petit peu, juste là, un
16 petit peu en dessous. Maintenant ce qu'on veut,
17 puis là dans ce cas-ci, dans le produit dont on
18 recherche, c'est une garantie de puissance en
19 hiver. Donc trente-cinq pour cent (35 %) uniforme,
20 donc trente-cinq pour cent (35 %) aussi en hiver.
21 Donc la contribution en puissance va avec, là, dans
22 le sens que ce qu'on veut en hiver, ce n'est pas
23 juste trente... ce n'est pas trente-six pour cent
24 (36 %) d'énergie qu'on veut, c'est trente-cinq pour
25 cent (35 %) énergie puissance garanties. Mais si on

1 avait eu quarante pour cent d'énergie (40 %) dans
2 les données contractuelles puis reconstituées par
3 Helimax, on aurait pris quarante pour cent (40 %).
4 Si on avait eu trente pour cent (30 %), on aurait
5 pris trente pour cent (30 %). Mais ce qu'on a, le
6 trente-cinq pour cent (35 %) a été fixé dans
7 l'entente deux mille cinq (2005) qui était, je
8 dirais le mot, justifié par les données
9 contractuelles et aussi les données reconstituées
10 sur un historique de trente-six (36) ans.

11 Q. [216] O.K. Donc j'ai bien compris ces... Je ne suis
12 pas en train de jouer sur le fait que ce soit
13 trente-cinq (35 %) ou quarante pour cent (40 %)
14 simplement que, à partir de votre engagement
15 contractuel en énergie, vous avez choisi de
16 rechercher un produit en puissance pour le même
17 pourcentage que celui qui a été... qui
18 correspondait à votre produit en énergie, c'est
19 bien ça?

20 M. HANI ZAYAT :

21 R. Effectivement, je veux dire quand on regarde
22 l'entente d'intégration, elle est là pour intégrer
23 de la puissance installée éolienne. C'est tout issu
24 du même, des mêmes décrets, de la même
25 problématique. Donc il y a eu des décrets, on a été

1 en appel d'offres pour acheter de l'énergie
2 éolienne.

3 (14 h 29)

4 Ces contrats-là ont découlé en des
5 contrats, des contrats que l'on connaît avec des
6 facteurs d'utilisation ou de contribution en
7 énergie de trente-cinq pour cent (35 %). Et c'est
8 ça qui est raffermi, qui est traité dans les
9 ententes d'intégration ou dans ce qu'on propose
10 comme... qu'on voudrait avoir comme produit pour
11 l'intégration. C'est une livraison d'énergie
12 uniforme à trente-cinq pour cent (35 %) confirmée,
13 garantie par de la puissance en hiver pour le même
14 trente-cinq pour cent (35 %).

15 Q. [217] Pour ma prochaine question, j'ai besoin
16 d'attirer votre attention à la transcription de la
17 journée d'hier en page 22 sur une réponse que
18 monsieur Dufresne donnait au procureur d'Hydro-
19 Québec. Il me semble qu'il y a une légère erreur de
20 transcription. Je vais vous demander de confirmer
21 ou d'infirmer si c'est le cas. Donc, à la page 2
22 (sic), vous traitiez de la même question, du trente
23 pour cent (30 %)... J'attends que vous ayez la page
24 devant vous. La page 22 de la transcription d'hier.
25 Donc vous parliez du trente pour cent (30 %). Et à

1 la ligne 8, vous indiquiez « mais c'est une
2 espérance de contribution en puissance. C'est une
3 étude... » et le texte de la transcription ici dit
4 « une étude statistique ». Et je crois m'être
5 souvenu que vous aviez dit plutôt « stochastique ».
6 Est-ce que c'est bien ça?

7 M. STÉPHANE DUFRESNE :

8 R. Oui.

9 Q. [218] C'est stochastique. Simplement pour le commun
10 des mortels, qu'est-ce qu'une étude stochastique?

11 R. Bien, écoutez, c'est... Donc, quand on a fait
12 l'étude de deux mille neuf (2009), il y avait deux
13 modèles qui ont été utilisés : le modèle FEPMC, de
14 mémoire, et le modèle MARS. Donc, le modèle MARS,
15 bien, c'est que, comme monsieur Zayat l'a mentionné
16 tantôt, c'est qu'on regarde les différents cas de
17 demandes. Le modèle simule des cas de courbe, des
18 profils de charge. Et à ça il y a l'offre qui est
19 intégrée. Donc, dans notre cas à nous, c'était le
20 parc patrimonial. Donc, le modèle ce qu'il fait,
21 c'est qu'il simule différents cas de demandes,
22 différents cas d'offres avec des taux de pannes qui
23 sont, les taux de pannes des revues triennales.
24 Dans ce cas-ci, on l'a mis à jour. Il va simuler
25 l'ensemble de cas...

1 Q. [219] Les taux de pannes de la production?

2 R. Taux de pannes de production. C'est taux de pannes
3 de la production. C'est une combinaison des deux
4 événements : d'offre et la demande. Et on s'assure,
5 nous, on s'assure que... C'est manuel après ça.
6 Mais on s'assure que le critère du NPCC est
7 respecté. Donc l'espérance de délestage une fois
8 par dix ans. Donc, on rajoute ou on enlève la
9 puissance requise pour arriver à point un jour par
10 année en équivalence. Donc, c'est ça une étude
11 stochastique. Je dis « statistique », mais je suis
12 un petit peu fin, mais c'est ça, c'est l'aspect
13 aléatoire, des simulations Monte Carlo.

14 Q. [220] Oui, c'est ça. Justement, sur la base d'une
15 prévision... d'une étude aléatoire, comme il y a un
16 engagement de production...

17 R. Je vais reprendre...

18 Q. [221] ... autour de trente pour cent (30 %) ou...

19 R. Une étude du NPCC, ce n'est pas aléatoire. Prenez
20 mes mots au sens figuré! C'est théorique, on
21 s'entend. Monsieur Zayat en a parlé ce matin. Donc,
22 les études, là, ce n'est pas propre à Hydro-Québec,
23 c'est propre à toutes les zones de réglage, toutes
24 les zones de réglage utilisent le même modèle, le
25 modèle MARS de General Electric. Donc, on utilise

1 toutes les mêmes méthodes, à savoir quelles doivent
2 être nos ressources requises pour respecter le
3 critère. C'est cette méthode-là qu'on a utilisée
4 pour évaluer le trente pour cent (30 %). Trente
5 pour cent (30 %), c'est un équivalent.

6 Donc, l'équivalent, à savoir, est-ce que je
7 peux intégrer l'éolien à cent pour cent (100 %)?
8 Non. Trente pour cent (30 %), c'est l'équivalent
9 d'un produit, ce qu'on a fait, un produit UCAP, un
10 produit de puissance garantie. Ça demeure
11 théorique. Une fois qu'on fait ça... Ce n'est pas
12 un produit de puissance. Le trente pour cent
13 (30 %), vous avez parlé tantôt d'un produit de
14 puissance, le trente pour cent (30 %), ce n'est pas
15 un produit de puissance, c'est une puissance
16 contributive espérée. Donc, le produit éolien, le
17 produit dont on veut aujourd'hui, c'est un trente-
18 cinq pour cent (35 %) ferme tout au long de
19 l'année, mais avec une garantie de puissance dans
20 les mois d'hiver. Donc, est-ce que... Pour moi, un
21 produit de puissance, là, on en a quelques-uns dans
22 notre portefeuille, c'est la puissance garantie, la
23 puissance UCAP dont on appelle, c'est aussi
24 l'option de l'électricité interruptible. Donc il y
25 a une petite nuance.

1 Q. [222] Mais je veux revenir à l'étude stochastique.
2 Le trente pour cent (30 %) est espéré
3 aléatoirement. C'est à dire sans savoir d'avance si
4 le trente pour cent (30 %) surviendra à telle ou
5 telle heure de l'année?

6 M. HANI ZAYAT :

7 R. Juste reprendre. C'est que ce soit une demande
8 stochastique. Donc, dans un univers où il n'y a que
9 de l'éolien, comment est venu le trente pour cent
10 (30 %)? Si on regarde les études d'Hélimax, on a
11 resimulé la production. Si on avait eu deux mille
12 mégawatts (2000 MW)... trois mille mégawatts
13 (3000 MW), pardon, d'éolien pour la période entre
14 soixante et onze (71) et deux mille six (2006), on
15 a regardé deux mille mégawatts (2000 MW) comment
16 ils se seraient comportés avec les données de vent
17 qui existaient pour la période entre soixante et
18 onze (71) et deux mille six (2006). Donc, on
19 resimule la production d'éolienne avec les
20 conditions de vent qu'il y a eu pendant cette
21 période-là. On resimule aussi la demande qu'il y
22 aurait eu à ce moment-là avec un niveau tel qu'on
23 le connaît actuellement.

24 Et c'est la combinaison de ces deux
25 facteurs-là qui nous permet de dire qu'en regardant

1 trente pour cent (30 %), en considérant trente pour
2 cent (30 %) de contribution éolienne, la
3 probabilité de délestage ou la probabilité que la
4 puissance installée ne réponde pas à la demande
5 arrive une fois par dix ans. C'est comme ça qu'est
6 traitée l'éolienne. C'est comme ça qu'est traitée
7 la demande. C'est comme ça que sont modélisées
8 l'ensemble de ressources et de la demande du
9 Distributeur... bien, Distributeur, de la zone de
10 réglage et de l'ensemble des zones de réglage.
11 Autrement dit, ce n'est pas une étude de certitude.
12 Il n'y a personne qui construit des centrales pour
13 couvrir cent pour cent (100 %) des cas.

14 (14 h 35)

15 Ce n'est pas quelque chose qui n'est pas
16 possible, mais c'est quelque chose qui coûterait
17 extrêmement cher. Donc, le critère qui est accepté
18 par tous qui est le critère du NPCC, qui est le
19 critère de la Régie, qui est le critère d'Hydro-
20 Québec, c'est de planifier en fonction d'une
21 probabilité de balisage d'une fois aux dix (10)
22 ans.

23 Q. [223] C'est ça.

24 R. Et c'est ça, quand on regarde ce critère-là, on est
25 capable d'inclure dans nos bilans de puissance une

1 contribution de trente pour cent (30 %) pour les
2 éoliennes qui tient compte dans le fond des
3 conditions de ventes des trente-six (36) dernières
4 années. C'est le potentiel attendu. C'est sûr qu'il
5 n'y a pas de certitude. On avait pas trois mille
6 mégawatts (3000 MW) d'éolienne dans les trente-six
7 (36) dernières années.

8 Tout comme du côté de la demande, on
9 regarde des simulations de deux cent cinquante-deux
10 (252) courbes de demande. C'est donc la demande
11 telle qu'on la connaît qu'on applique aux
12 conditions météo et qu'on applique aux conditions
13 de demandes qui sont différentes d'une journée à
14 l'autre, qui font en sorte qu'on a d'une certaine
15 façon deux cent cinquante-deux (252) scénarios de
16 demandes. Il y en a, sur les deux cent cinquante-
17 deux (252) il y en a peut-être trente (30) qui sont
18 vraies, qui se sont matérialisées. Mais les deux
19 cent cinquante-deux (252) sont possibles.

20 Q. [224] Cette contribution espérée de l'éolien, selon
21 un facteur de trente pour cent (30 %), est-ce que
22 cela correspond aux mots en anglais qui sont
23 « derated capacity »? Est-ce que c'est à ça que ça
24 correspond?

25

1 M. STÉPHANE DUFRESNE :

2 R. « Derated »?

3 Q. [225] « Derated capacity ».

4 R. C'est l'inverse.

5 Q. [226] Pardon?

6 R. Ça serait soixante-dix pour cent (70 %).

7 Q. [227] Donc « derated » ça serait le soixante-dix
8 pour cent (70 %) puis trente pour cent (30 %) ça
9 serait le...

10 R. La portion contributive c'est trente pour cent
11 (30 %) puis « derated » ça serait soixante-dix
12 (70 %).

13 Q. [228] D'accord. Selon votre compréhension, est-ce
14 que... Donc vous avez dit que vous avez indiqué ce
15 taux de trente pour cent (30 %) dans vos rapports
16 annuels à la NPCC, c'est bien cela, et que la NPCC
17 a accepté vos rapports à cet égard, c'est bien
18 cela?

19 R. Tout à fait, oui.

20 Q. [229] Est-ce que ce taux de trente pour cent
21 (30 %), selon votre compréhension, est-ce qu'il
22 est, et je crois que la réponse est non, mais je
23 voudrais vous le demander pour être sûr que j'ai
24 bien compris. Si j'ai bien compris, ce n'est pas
25 une exigence de la NPCC, c'est, au contraire, le

1 résultat de votre calcul spécifique pour le réseau
2 d'Hydro-Québec?

3 R. L'exigence du NPCC c'est de respecter le critère du
4 NPCC, l'espérance de délestage d'une fois par dix
5 (10) ans ou point un jour par année. On l'exprime
6 de deux façons, là, mais c'est... Chaque zone de
7 réglage, s'ils veulent inclure de l'éolien dans
8 leur bilan de puissance, là. Évidemment, si vous
9 regardez New York, Nouvelle-Angleterre, ils ne
10 présentent pas un bilan de puissance comme nous,
11 vous allez avoir de la misère à vous retrouver.
12 Mais s'ils mettent, s'ils incluent de la puissance
13 éolienne dans leur bilan, dans leur contribution,
14 dans leurs ressources pour satisfaire le critère,
15 ils doivent démontrer quelle en est la
16 contribution.

17 On ne pourrait pas dire on met quinze pour
18 cent (15 %), trente-cinq pour cent (35 %) sans
19 avoir fait une étude. L'étude en question, elle a
20 été faite par le Comité interunités en deux mille
21 neuf (2009), entamée en deux mille huit (2008),
22 puis c'est des méthodes reconnues par le NPCC.

23 Q. [230] Le Comité comment, je n'ai pas compris?

24 R. Bien, c'était dans le cadre des comités
25 interunités, là. Ça incluait différentes divisions

1 puis, ça, ça avait été annoncé dans le cadre du
2 plan d'appro deux mille dix-sept (2017). Donc, on
3 annonçait qu'on va faire, j'en ai parlé ce matin ou
4 hier, je crois, qu'on allait faire différentes
5 études pour voir quels étaient les impacts de
6 l'éolien sur le réseau. Donc, ce n'est pas une
7 exigence NPCC d'avoir trente pour cent (30 %).
8 Effectivement, c'est le résultat. Puis, par contre,
9 les méthodes qu'on a utilisées sont reconnues par
10 le NPCC.

11 Q. [231] D'accord. J'attirerais votre attention sur
12 une pièce qui a été déposée tout à l'heure. C'est
13 la pièce C-EBM-0026. Donc il s'agit de l'annexe E
14 qui a été déconfidentialisée sur le « Respect du
15 critère de fiabilité en puissance - Conciliation
16 des données ».

17 Dans ce tableau, sur la ligne « Contrats
18 d'éolien » que vous voyez qui est à peu près au un
19 tiers de la page. Donc il y a sur la ligne
20 « Contrats d'éolien », il y a trois colonnes, une
21 colonne « HQD », une colonne « NERC », une colonne
22 « NPCC ». Pour la colonne « HQD », on indique sept
23 cent soixante-six mégawatts (766 MW), ce qui
24 correspond, si j'ai bien calculé, à trente-cinq
25 pour cent (35 %) de deux mille cent quatre-vingt-

1 huit mégawatts (2188 MW). Ensuite à la ligne
2 « NERC », on a le chiffre de quatre cent cinquante
3 et un (451) qui correspond à vingt pour cent (20 %)
4 de deux mille cent quatre-vingt-huit mégawatts
5 (2188 MW). Et la ligne « NPCC » qui correspond à
6 six cent cinquante-six mégawatts (656 MW), donc
7 trente pour cent (30 %) de deux mille cent quatre-
8 vingt-huit mégawatts (2188 MW).

9 Est-ce que vous avez un commentaire sur la
10 différence quant à la capacité, quant à la
11 contribution reconnue par le NERC et par le NPCC?

12 R. Oui. Bien tout d'abord, je ne vois pas le lien avec
13 le dossier, mais je vais quand même répondre à
14 votre question. Je ne m'objecterai pas moi-même.
15 HQD, je confirme que c'est trente-cinq pour cent
16 (35 %) ce qu'on met dans nos bilans. Pour ce qui
17 est du NERC et NPCC, on le fait au niveau de la
18 zone de réglage. Bon. Petite subtilité. C'est quand
19 on fait l'exercice du NERC on le fait quasiment un
20 an à l'avance. Donc, le NERC, on n'est pas tout
21 seul, le NERC c'est quand même nord-américain.
22 Donc, l'exercice débute, là, en janvier, souvent
23 même décembre c'est publié décembre, un an après.
24 (14 h 41)

25 Donc c'est, je confirme que c'est trente

1 pour cent (30 %) dans les deux cas, mais c'est le
2 niveau des mégawatts qui est différent, donc la
3 planification qui est différente, en dessous, là,
4 c'est les mégawatts qui sont différents, mais dans
5 tous les cas, c'est trente pour cent (30 %).

6 Q. [232] Et, comme vous l'avez mentionné tout à
7 l'heure, le trente pour cent (30 %) est spécifique,
8 est le résultat de l'étude spécifique au Québec
9 donc il peut y avoir des taux très différents d'une
10 région à l'autre, d'une zone à l'autre?

11 R. Bien, nécessairement, chacun a sa, son climat, son
12 profil de charge. Les données climatiques en
13 Nouvelle-Angleterre ou à New York, ce n'est pas
14 comme au Québec, je veux dire, c'est très
15 différent. Donc la valeur contributive en
16 puissance, nécessairement, ça va être différent.

17 Q. [233] D'accord. Ma prochaine question est à
18 monsieur Paquet. Donc, Monsieur Paquet, vous êtes
19 familier avec le fait qu'il y a un certain nombre
20 de centrales qui sont asservies au système RFP?

21 M. PIERRE PAQUET :

22 R. Absolument.

23 Q. [234] C'est bien ça. Et ça fait partie de vos
24 fonctions de, en fait, de gérer, en fait, de gérer
25 l'asservissement en question au système RFP, est-ce

1 que vous pouvez confirmer que, parmi les centrales,
2 enfin, que parmi les centrales qui sont asservies
3 au système RFP, il n'existe actuellement que des
4 centrales d'Hydro-Québec Production?

5 R. C'est exact.

6 Q. [235] O.K. Est-ce que ce sont toutes des centrales
7 d'Hydro-Québec Production ou seulement certaines
8 d'entre elles?

9 R. Certaines d'entre elles.

10 Q. [236] O.K. Est-ce que vous avez une liste des
11 centrales qui sont asservies?

12 R. Je n'ai pas de liste avec moi, mais j'ai, on
13 dispose, bien sûr, de cette information-là.

14 Q. [237] D'accord. Est-ce que la liste pourrait être
15 déposée?

16 Me ÉRIC FRASER :

17 Non, objection, là, on tombe dans du « nice to
18 know », j'ai l'impression que maître Neuman vient
19 chercher de l'information à la pêche, le nombre de
20 centrales qui sont asservies ne changera en rien
21 l'étude des caractéristiques du produit
22 d'intégration. Ce qui est important, c'est de
23 savoir... et en fait, même pas. Alors je m'objecte,
24 il n'y a aucune pertinence avec le dossier.

25

1 Me DOMINIQUE NEUMAN :

2 Une partie importante de la preuve qui a été
3 déposée par monsieur Deslauriers porte précisément
4 sur cette question, il a longuement élaboré sur le
5 fait que le fait, pour un producteur ou pour une
6 centrale, d'être asservi ou de ne pas être asservi
7 au système RFP change considérablement sa capacité
8 de participer à l'appel d'offres et tout ce que, à
9 ce stade, je demande simplement d'avoir la liste,
10 simplement pour...

11 Me ÉRIC FRASER :

12 On sait qu'il y en a.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Oui?

15 Me ÉRIC FRASER :

16 Excusez-moi, là, mais à partir du moment où on sait
17 qu'il y a un certain nombre de centrales qui sont
18 asservies, on n'a pas besoin d'avoir la liste, là.

19 LE PRÉSIDENT :

20 Oui, Maître Fortin, une information?

21 Me PIERRE R. FORTIN :

22 Je ne sais pas si ça peut être utile à mon
23 confrère, Monsieur le Président, mais à la pièce
24 HQD-2, Document 1.2, donc en réponse à la demande
25 de renseignements numéro 2 de la Régie, il y a une

1 liste de ces centrales-là. Alors, je ne sais pas si
2 mon confrère veut quelque chose particulier, peut-
3 être qu'il pourrait le vérifier tout de suite, là;
4 c'est à la page 10 de 29, si vous voulez le
5 vérifier immédiatement, auquel cas, ça réglerait la
6 question, le cas échéant. HQD-2, Document 1.2, page
7 10 et page 11, c'est en réponse à la question, aux
8 questions 6.1 et 6.2 de la Régie.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Oui, Maître Fraser?

11 Me ÉRIC FRASER :

12 Non, je me levais au cas où. Mais je constate
13 que...

14 LE PRÉSIDENT :

15 Excusez-moi.

16 Me ÉRIC FRASER :

17 ... ce n'est pas exactement la liste des centrales
18 du Transporteur, mais c'est la liste des centrales
19 qui ne sont pas, qui sont sur le réseau, mais ne
20 sont pas asservies. Ce qui fait la démonstration de
21 mon confrère, par ailleurs, donc il n'y a pas lieu
22 d'offrir une liste supplémentaire sur les centrales
23 qui sont asservies par ailleurs.

24 Me DOMINIQUE NEUMAN :

25 Mon témoin confirme que, effectivement, la liste

1 qui se trouve à la réponse 6.1 ne correspond pas à
2 la définition de ce qui est demandé. Donc, ce qui
3 confirme que ma question est différente que celle
4 qui a déjà été répondue par le Distributeur et nous
5 souhaiterions l'avoir puisque ça correspond
6 expressément à ce sur quoi porte le rapport de
7 monsieur Deslauriers.

8 (14 h 47)

9 Me ÉRIC FRASER :

10 Mais ça n'établit pas la pertinence de cette
11 information-là et je maintiens mon objection.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Maître Neuman, nous allons accueillir l'objection
14 du Distributeur.

15 Me DOMINIQUE NEUMAN :

16 Q. [238] Monsieur Paquet, si un producteur, si une
17 nouvelle centrale, enfin si un producteur vous
18 demande à HQT CME et au CCR à ce qu'une nouvelle
19 centrale devienne asservie au RFP, est-ce que c'est
20 possible? Est-ce que... Comment une telle demande
21 peut être gérée?

22 M. PIERRE PAQUET :

23 R. C'est possible.

24 Q. [239] Si une telle demande vous est faite, est-ce
25 qu'il est exact de comprendre que cela

1 représenterait un avantage pour HQT CME d'avoir un
2 nombre plus grand de centrales qui sont asservies
3 au RFP?

4 R. Ça facilite l'exploitation du réseau sans aucun
5 doute.

6 (14 h 48)

7 Q. [240] O.K. Et si cela survient, est-ce que
8 logiquement ce serait HQT CME qui verserait une
9 contribution au producteur qui accepterait d'avoir
10 une de ses centrales ajoutées à la liste des
11 centrales asservies au RFP?

12 R. Le Coordonnateur de la fiabilité fait ses
13 opérations dans les watts, dans les hertz et dans
14 les volts et pas dans les contrats ou les dollars,
15 donc il n'y a aucune activité commerciale dans les
16 activités du Coordonnateur.

17 Q. [241] O.K. Est-ce qu'il y aurait, si une telle
18 opération survenait, ce serait qui d'autre que HQT
19 CME qui gérerait l'aspect économique de cette
20 question?

21 R. Je ne peux vraiment pas vous le dire, je ne peux
22 pas répondre à cette question, c'est certainement
23 des contrats et des ententes qui auraient cours
24 entre les partenaires qui fournissent ces
25 différents services-là.

1 Q. [242] D'accord. Quel est le taux de
2 rafraîchissement des données envoyées par une unité
3 de production au système RFP?

4 R. En fait, c'est environ six secondes, c'est à peu
5 près le temps d'acquisition. Maintenant une boucle
6 complète de régulation, comme on l'a expliqué un
7 peu plus tôt hier, est environ sur une minute donc
8 c'est le temps que les consignes soient reçues,
9 qu'elles, donc, soient retransmises et que les
10 groupes, donc, opèrent pour changer leur
11 production.

12 Q. [243] Attendez une petite minute. On veut juste
13 vérifier, ça se peut que ce soit votre réponse
14 précédente, mais quel est le taux de
15 rafraîchissement des consignes envoyées par le
16 système RFP aux unités de production?

17 R. À la minute.

18 Q. [244] C'est ça? O.K. Et pour les centrales qui ne
19 sont pas asservies au système RFP, comment sont
20 envoyées par le CCR les consignes aux opérateurs de
21 centrales?

22 R. Les commandes sont transmises par le répartiteur
23 équilibre offre demande qui les transmet aux
24 centres de téléconduite qui, eux, vont soit
25 télécommander les centrales ou vont demander, donc,

1 des changements d'opération des différents groupes
2 ou centrales.

3 Q. [245] Et quel est le taux de renouvellement ou de
4 rafraîchissement des consignes envoyées par le CCR
5 aux opérateurs?

6 R. C'est en fonction du besoin.

7 Q. [246] Est-ce que vous pouvez être un peu plus
8 précis?

9 R. Bien, en fait, lorsque la disponibilité hydraulique
10 est insuffisante pour garantir les marges requises
11 de réserve, par exemple, on va demander des
12 démarrages de groupe additionnels ou des arrêts de
13 groupe selon que la charge monte ou descend.

14 Q. [247] Oui, ma question n'était peut-être pas assez
15 précise, c'est le taux de rafraîchissement des
16 consignes en mégawatts qui sont envoyées par le CCR
17 aux opérateurs. Oui, la fréquence...

18 R. Je ne comprends pas la question.

19 Q. [248] ... de rafraîchissement.

20 R. En fait, je...

21 Q. [249] Est-ce que c'est aux cinq minutes, est-ce que
22 c'est..

23 R. Je crois avoir déjà répondu à la question, mais
24 peut-être...

25 Q. [250] Oui.

1 R. ... pourriez-vous la reformuler.

2 Q. [251] Oui. Ce qu'on cherche à savoir c'est le taux
3 de renouvellement ou de rafraîchissement des
4 consignes en mégawatts qui sont envoyés par le CCR
5 aux opérateurs autres que ceux qui sont assujettis
6 au RFP.

7 R. Je suis désolé, Monsieur le Président, je ne
8 comprends pas la question.

9 Q. [252] Est-ce que c'est des changements à l'heure,
10 aux cinq minutes?

11 R. En fait, comme je vous l'ai indiqué tout à l'heure,
12 pour les groupes qui ne sont pas asservis au RFP...

13 Q. [253] Oui.

14 R. ... les commandes de démarrage ou d'arrêt de groupe
15 sont faites en fonction des besoins et
16 disponibilités hydrauliques sur le réseau. Alors
17 ces commandes-là sont faites lorsqu'il y a des
18 besoins d'arrêt ou de démarrage de groupe.

19 Q. [254] Je n'ai pas de réponse supplémentaire.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Maître Neuman, je crois que vous avez eu une
22 réponse.

23 Me DOMINIQUE NEUMAN :

24 Oui, bien en tout cas, on a eu quelque chose.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 On va appeler ça une réponse, Maître Neuman.

3 Me DOMINIQUE NEUMAN :

4 Q. [255] Donc ça termine mes questions et je vous
5 remercie beaucoup Monsieur le Président, Madame et
6 Monsieur les régisseurs.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Merci Maître Neuman. Avant de... Je vais juste moi-
9 même essayer de concilier deux informations. Dans
10 la lettre de la Régie du six (6) février deux mille
11 quatorze (2014) sur laquelle était la A-0048 où
12 nous mentionnions le calendrier, il n'y est pas
13 fait mention que lundi prochain, le dix-sept (17)
14 février, nous commençons aussi à treize heures
15 (13 h 00). C'était dans le calendrier, mais pas
16 dans la lettre alors je vous confirme que je
17 concilie les deux et que nous allons commencer le
18 dix-sept (17) à treize heures (13 h 00). Pour la
19 journée de demain, je rappelle à... Maître Turmel,
20 nous allons commencer avec vous et par la suite ça
21 sera la Régie pour compléter sur le contre-
22 interrogatoire de la preuve en chef. Alors oui,
23 Maître Hamelin? Sur les engagements?

24 (14 h 54)

25

1 Me PAULE HAMELIN :

2 Oui, c'est ça. Il y en avait un qu'on...

3 LE PRÉSIDENT :

4 Oui.

5 Me PAULE HAMELIN :

6 ... qui devait être après le lunch qui était

7 l'étude Hélimax qui était l'engagement numéro 2.

8 Est-ce que vous avez été en mesure de vérifier?

9 LE PRÉSIDENT :

10 Je pense qu'il y a des vérifications qui se font.

11 Me ÉRIC FRASER :

12 On va vérifier. Je pensais qu'on devait l'avoir le

13 lunch, mais on va vérifier puis au pire-aller on va

14 peut-être avoir une discussion après la pause pour

15 donner le lien Internet puis on formalisera le tout

16 demain matin, mais le suivi n'a pas été fait

17 formellement.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Maître Hamelin, ça vous va? Ça convient?

20 Me PAULE HAMELIN :

21 Parfait, oui, merci.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Parfait. Et Maître Fraser, on ce comprend que la

24 pause c'est la pause jusqu'à demain matin?

25

1 Me ÉRIC FRASER :

2 Oui, oui.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Oui? Parfait. Parce que, pas que je ne vous aime
5 pas, mais...

6 Me ÉRIC FRASER :

7 Non, non.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Bon, alors cela étant dit, on se revoie demain
10 matin à neuf heures (09 h 00). Merci.

11 Me ÉRIC FRASER :

12 Je vous remercie Monsieur le Président.

13 AJOURNEMENT

14

15

1 SERMENT D'OFFICE :

2 Je soussigné, Claude Morin, sténographe officiel,
3 certifie sous mon serment d'office, que les pages
4 qui précèdent sont et contiennent la transcription
5 exacte et fidèle des notes recueillies par moi au
6 moyen du sténomasque, le tout conformément à la
7 Loi.

8

9 ET J'AI SIGNE:

10

11

12

Sténographe officiel. 200569-7